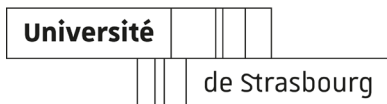


Délibération



Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 23 septembre 2025

Délibération n° 094-2025

Point 04.07

Point 04.07. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 - Faculté des sciences historiques

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2025-2026.

Les MCC de la Faculté des sciences historiques ont été présentées lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 12 septembre 2025.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 de la Faculté des sciences historiques**.

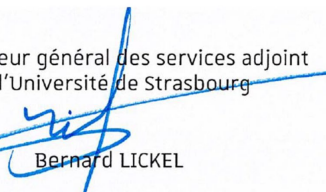
Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	37
Nombre de voix pour	37
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté des sciences historiques

Fait à Strasbourg, le 01^{er} octobre 2025

Le Directeur général des services adjoint
de l'Université de Strasbourg

Bernard LICKEL



Michel Humm
Directeur de la Faculté des Sciences
historiques
9, place de l'Université
67000 Strasbourg
michel.humm@unistra.fr

Strasbourg, le 9 avril 2025

À Madame la Vice-Présidente Formation
Madame Rachel Schurhammer

Objet : Modalités d'évaluation des compétences et des connaissances 2025-2026

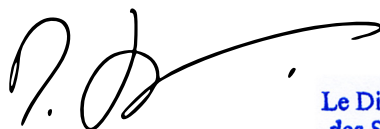
Madame la Vice-Présidente,

Les MECC 2025-2026 des différentes formations relevant de la Faculté des Sciences historiques ont été élaborées et discutées au sein de chaque équipe pédagogique dans le cadre des commissions pédagogiques animées par les responsables de formation. Les MECC 2025-2026 ont ensuite été discutées puis adoptées par le Conseil de Faculté des sciences historiques réuni le 31 mars 2025 selon les modalités qui figurent dans les extraits de procès-verbal ci-joints en annexe (points 3 et 4 de l'ordre du jour, avec les demandes de modification de maquettes).

Une fois ce travail pédagogique achevé, Mme Szuszmán et Mme Lefebvre ont effectué la saisie des MECC dans Ametys.

Je reste à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Vice-Présidente, mes cordiales salutations.



Le Directeur de la Faculté
des Sciences Historiques

Michel HUMM

3) Validation des MECC pour 2025-2026

Une grande partie de la réunion a consisté à examiner les modifications proposées dans les MECC, à les discuter et à les valider.

La Licence Humanités est exclue du vote car elle relève de la faculté des Lettres.

Il a été convenu de reconduire les éléments des MECC qui ne changent pas. Émilie Rémy et la direction rappellent qu'il est essentiel de ne pas modifier ces règles en cours d'année, et de procéder à des aménagements à la marge (l'essentiel des décisions se fait lors de la NOF, tous les cinq ans, après des commissions pédagogiques par parcours).

Vote pour la reconduction des éléments non modifiés : unanimité

Les représentants de chaque parcours présentent succinctement les modifications des MECC : il s'agit généralement d'harmonisations ou de formulations plus souples, permettant davantage de liberté pédagogique, tout en permettant des contrôles dans le cas de dossiers faits à la maison (cf. la problématique des IA discutée en diverses commissions, pour le devoir semestriel d'histoire).

Il s'agit des parcours suivants (voir les modifications des MECC dans les annexes jointes).

- Licence Histoire, parcours franco-allemand TRISTRA-L (*examen à distance des session 2 pour les étudiants résidant à Trèves : le/la responsable est chargé de rassembler les sujets de session 2*)
- Licence Histoire de l'art et archéologie, parcours Histoire de l'art
- Master Histoire, parcours franco-allemand TRISTRA-M
- Master Mondes médiévaux, parcours des études médiévales interdisciplinaires (MEMI) (*oubli de session 2, à ajouter*)
- Master Épistémologie, histoire des sciences et techniques, parcours Sciences et société
- Langues anciennes « classiques » (grec et latin)
- Langues anciennes « orientales »
- DU Langues anciennes (*oubli de session 2, ajouté*)
- Licence Histoire, parcours Histoire
- Master Épistémologie, histoire des sciences et techniques, parcours Sciences et société

Parmi l'ensemble de ces légères modifications d'intitulé, trois éléments font l'objet d'une discussion :

- dans la Licence Histoire, parcours Histoire, L3 S5 : SH10EM40 – Historiographie

Une discussion s'engage sur la question de la modification des modalités de ce cours, qui passe de 2h de devoir écrit à un oral de 15 min (et 15 min de préparation). Une discussion s'engage sur les modalités pratiques (160 étudiants) de cette épreuve assurée par une seule enseignante. La responsable de licence répond aux questions : un des arguments pour cette modification des MECC est le choix de faire lire un extrait d'articles scientifiques qui fait l'objet de l'entretien individuel. Les élu-e-s étudiants s'interrogent sur la faisabilité pratique de cette épreuve ; avec plusieurs élu-e-s, ils s'interrogent sur sa brièveté, en tant qu'unique évaluation du CM semestriel.

Vote : 22 pour le maintien de l'existant (CT Écrit 2h), 6 absentions, 0 contre.

- dans le Master Épistémologie, histoire des sciences et techniques, parcours Sciences et société, le retrait d'une évaluation pour les rencontres professionnelles pose problème : la responsable est invitée à se rapprocher de la direction et de la scolarité [NB : après échange avec la DES, il est accepté que les rencontres professionnelles ne fassent pas l'objet d'une évaluation]

- dans le Master Archéologie, l'évaluation sur assiduité pour les stages pose problème : le responsable est invité à se rapprocher de la direction et de la scolarité. Il est proposé de maintenir l'évaluation du rapport de stage (un rapport qui peut prendre diverses formes) [NB : la demande de remplacement du rapport de stage par une évaluation par assiduité est refusée par la direction de la Faculté]

À l'exception des 3 points susmentionnés, et après ces discussions, l'ensemble des MECC modifiées ont été validées à l'unanimité, moins 7 abstentions.

Renouvellement des DU

Le DU Langues Anciennes ouvrira un niveau 2, avec un cours d'égyptien et d'autres langues orientales. Ce cursus est autofinancé et il est dispensé par des EC, en heures supplémentaires.

Le DU ITI Hisaar fait l'objet d'un changement de gouvernance : Julien Pénin est nommé administrateur provisoire.

La modification de la maquette consiste en une réduction des enseignements offerts : dans la mesure où ce DU était particulièrement lourd en enseignements (masterclass, séminaires, écoles d'été), il est possible que cet allègement favorise son attractivité car il demandait un fort engagement des étudiant-e-s. (pour information : 15 inscrits en 1ère année, 9 en 2e année). L'offre reste toujours riche (voir maquette en annexe).

Les modifications des deux DU ont été adoptées à l'unanimité

4. Demandes de modification de maquette dans le cadre de la NOF

- *Cours de l'ex Licence LIHMM en L1 histoire*

Les options relevant de l'ancienne licence des mondes musulmans sont des cours ouverts à l'ensemble de l'université, ils comptent entre 150 et 190 IP. Elles étaient comptées auparavant (lorsqu'elles étaient dans le cadre de la licence des mondes musulmans) en deux heures CM. Elles ont été comptées 1hCM et 1hTD en licence d'histoire, par oubli de report des données : il est demandé par la responsable du parcours LIHMM de rétablir les 2hCM.

- *Parcours de master MIHMM (Islamologie et Histoire des Mondes musulmans)*

La responsable du parcours MIHMM rapporte une discussion entre les enseignants du master sur la possibilité de passer cette formation en hybride : il s'agit de renforcer l'attractivité d'un master qui intéresse des étudiant-e-s non strasbourgeois.

- *Master Épistémologie, parcours Sciences et société*

Un cours compté 2hCM passe en 2hCI.

Toutes ces modifications sont approuvées à l'unanimité avec une abstention.

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

-Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

[illegible]

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
																		Pour les étudiants alors en études à Trèves, modalités déterminées par les responsables du parcours					
								Dossier à domicile avec contrôle de l'enseignant	CT	A		3											
	UE	UE 3 - Métier de l'historien - S1	3	3		CT																	
SH10AM30	Matière	Méthodologie du travail universitaire - S1		1		CT	TD 24																
								Production écrite avec éventuellement des documents d'appui	CC	ET	1h00	1			Production écrite avec éventuellement des documents d'appui	CT	ET	2h00	1				
								Ecri+	CC	ET		1											
								Production écrite avec éventuellement des documents d'appui	CT	ET	2h00	1											
	UE	UE 4 - Thématiques, approches et problématiques en histoire - S1	3	3		CT																	
		Choisir 1 élément(s)																					
SH1CAM50	Matière	Cultures politiques		1		CT	CM 24																
								Développement écrit à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1			Développement écrit à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1				
SH1CAM41	Matière	Histoire régionale		1		CT	CM 24																
								Développement écrit à partir de questions et,éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1			Développement écrit à partir de questions et,éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1				
	UE	UE 5 - Séminaire TRISTRA-L	6	6		CT																	
SH1DAM60	EC	Séminaire TRISTRA-L - S1		1		CT	CM 4																
							TD 12																
								Oral Au cours du séminaire en bloc, langues et modalités précises à définir avec l'enseignant responsable à Strasbourg	CC	A		1			Ecrit sur le thème du séminaire Se rapprocher du responsable strasbourgeois	CT	A		1				
								Ecrit sur le thème du séminaire	CT	A		1											
	UE	UE 6 - LV1 Allemand	3	3		CT																	
	Matière	Allemand pour historiens - S1 (confirmés 2 + parcours franco-allemand)		1		CT	TD 24																
								Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1				
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en	CC	A		1											

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								parcours franco-allemand (SH00AM44)											
Choisir 1 élément(s)																			
SH00AM42	Matière	Allemand confirmé 1			1	CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44) Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44) Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)					
SH00AM44	Matière	Allemand confirmé 2			1	CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44) Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44) Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)					
UE		UE 7 - Enseignement complémentaire - 1élément au choix (liste SH du S1 et LVE SH) dont	3	3		CT		Cf. les MECC de la matière choisie						Cf. les MECC de la matière choisie					
Choisir 1 élément(s)																			
SH00AM46	Matière	Vorlesung auf Deutsch - S1 (recommandé)			1	CT	CM 24	Production écrite ou épreuve orale Production écrite : 30 mn ou épreuve orale : 15 mn Production écrite						Production écrite					

Semestre 2 - Histoire (franco-allemand)

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Période historique - S2 - Trèves	10			CT		Autre Cf. MECC Université de Trèves/Trier	CC	A										
	EC	Introduction à l'Histoire ancienne - S2 - Trèves		3		CT														
	UE	UE 2 - Période historique - S2 - Trèves	10			CT		Autre Cf. les MECC de l'université de Trèves/Trier	CC	A										
	EC	Introduction à l'Histoire moderne - S2 - Trèves		3		CT		Autre Cf. MECC Université de Trèves/Trier	CC	A		3								
	UE	UE 3 - Séminaire TRISTRA - S2 - Trèves	5			CT		Autre Cf. les MECC de l'université de Trèves/Trier	CC	A										
	UE	UE 4 - Option - S2 - Trèves	5			CT		Autre Cf. les MECC de l'université de Trèves/Trier	CC	A										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignement de la matière concernée.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

- Sessions spéciales d'examens : la composante n'applique pas l'ECI
- Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.
- Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

Semestre 1 - Histoire

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	UE 1 - Introduction à une période historique - 1 élément parmi 2 (selon ordre alphabétique) + 1 matière spécifique Oui Si	9	3		CT																
Choisir 1 élément(s)																						
SH10AM10	Matière	Introduction à l'histoire moderne [A-J]				CT	3	CM 24														
								TD 60														
								Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1			Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1			
								Entraînement à la dissertation ou commentaire	CC	ET	2h00	1			Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de documents	CT	ET	2h00	1			
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2			Épreuve pour non spécialistes							
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3										
SH10AM11	Matière	Introduction à l'histoire médiévale [K-Z]				CT	3	Restitution de connaissances à partir de questions et, éventuellement, de documents d'appui	CC	ET	0h30	1										
								Épreuve pour non spécialistes														
								Développement écrit à partir de question(s) , et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	2										
SH10AM11	Matière	Introduction à l'histoire médiévale [K-Z]				CT	3	CM 24														
								TD 60														
								Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1			Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1			
								Entrainement à la dissertation ou commentaire	CC	ET	2h00	1			Développement écrit à partir des question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1			

Maquette d'enseignement							Évaluation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 4 - Thématiques, approches et problématiques en histoire - S1	3	1		CT														
SH1CAM41	Matière	Histoire régionale		1		CT	CM 24													
							Développement écrit à partir de questions et,éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de questions et,éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1			
	UE	UE 5 - Compétences transversales - S1	3	1		CT														
SH1CAM50	Matière	Cultures politiques		1		CT	CM 24													
							Développement écrit à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1			
	UE	UE 6 - Option Sciences historiques - S1	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH20AM20	Matière	Archéologie : Archéologie orientale et égyptienne 1 : Initiation I		2		CT	CM 24													
							TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1		
SH30AM12	Matière	Histoire de l'art : Introduction à l'art antique		2		CT	CM 24													
							TD 12	Test	CC	ET	0h30	1		Ecrit	CT	ET	2h00	2		
SH1BAM15	Matière	Histoire et géographie des mondes musulmans (Introduction)		1		CT	CM 24													
							Dissertation	CT	ET	2h00	1		Dissertation	CT	ET	2h00	1			
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT														
							Ecrit	CC	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1			
	Choisir 1 élément(s)																			
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24													
							Ecrit	CC	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1			
SH1CAM60	Matière	Histoire économique et sociale		1		CT	CM 12													
							TD 12	Développement écrit à partir de questions et/ou de document(s)	CT	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de questions et/ou de document(s)	CT	ET	2h00	1		
SH1CAM61	Matière	Géographie pour historiens		1		CT	CM 12													
							TD 12	Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)	CT	ET	2h00	1		Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)	CT	ET	2h00	1		
	Matière	Langue ancienne - Faculté et hors Faculté		1		CT														
SH00AM46	Matière	Vorlesung auf Deutsch - S1 (recommandé)		1		CT	CM 24													
							Production écrite ou épreuve orale Production écrite : 30 mn ou épreuve orale : 15 mn Production écrite	CC	A		1		Production écrite	CT	ET	2h00	1			
	UE	UE 7 - Langue vivante - S1	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Anglais pour historiens - S1		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								compréhension écrite en classe Niveau 1								compréhension écrite en classe Niveau 1						
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1				Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2				Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1										
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
Choisir 1 élément(s)																						
SH00AM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1				Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1										
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2										
SH00AM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1				Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
SH00AM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
	Matière	Allemand pour historiens - S1 (confirmés 2 + parcours franco-allemand)		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1								
Choisir 1 élément(s)																				
SH00AM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1								
SH00AM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1										
	Matière	Autre langue (pas d'initiation) - voir Faculté des langues				CT																
UE		UE 8 - Option large - S1 - 1 matière au choix (voir offre UE6 ou UE7, ou hors Faculté)	3	1		CT		Cf. les MECC des enseignements choisis	CC	A		1			Cf. les MECC des enseignements choisis Cf. les MECC des enseignements choisis	CT	A		1			

Semestre 2 - Histoire

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	UE	UE 1 - Introduction à une période historique - 1 élément parmi 2 (selon ordre alphabétique) + 1 matière obligatoire pour les Oui Si	9	3		CT																	
Choisir 1 élément(s)																							
SH10BM10	Matière	Introduction à l'histoire contemporaine [A-J]				CT		CM 24															
								TD 60															
								Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1			Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1				
															Epreuve pour spécialistes								
								Entraînement à la dissertation ou commentaire	CC	ET	2h00	1			Dissertation avec documents d'appui	CT	ET	2h00	1				
															Épreuve pour non spécialistes : archéologues et historiens de l'art exclusivement								
SH10BM10	Matière	Introduction à l'histoire contemporaine [A-J]				CT		Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2											
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3											
								Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui	CC	ET	0h30	1											
															Épreuve pour non spécialistes								
								Développement écrit à partir de question(s) t, éventuellement, de document(s) avec documentst d'appui	CT	ET	2h00	2											
															Épreuve pour non spécialistes								
SH10BM11	Matière	Introduction à l'histoire ancienne [K-Z]				CT		CM 36															
								TD 72															
								Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CC	ET	1h00	1			Dissertation avec éventuellement documents d'appui - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3				
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de	CC	EO	0h15	2			Dissertation avec documents d'appui	CT	ET	2h00	1				

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								lectures données en travail personnel								Epreuve pour archéologues et historiens de l'art exclusivement						
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3										
								Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui	CC	ET	0h30	1										
								Epreuve pour archéologues et historiens de l'art exclusivement														
								Dissertation avec documents d'appui	CT	ET	2h00	2										
								Epreuve pour archéologues et historiens de l'art exclusivement														
SH1CBM10	Matière	OS Histoire - S2 (obligatoire uniquement pour les Oui Si)		1		CT	TD 24	Validation par assiduité														
								Production en groupe à rendre	CC	A		1										
	UE	UE 2 - Devoir semestriel - S2	3	1		CT																
SH10BM21	Matière	Devoir semestriel 2		1		CT	TD 14	Dossier à domicile avec contrôle de l'enseignant	CT	A		3				Reprise du dossier sur la base des corrections de la 1ère session	CT	A		1		
	UE	UE 3 - Métier de l'historien - S2	3	1		CT																
SH10BM30	Matière	Critique des sources		1		CT	CM 24	Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1				Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1		
	UE	UE 4 - Thématiques, approches et problématiques en histoire - S2	3	1		CT																
SH1CBM40	Matière	Cultures mythologiques, biblique et coranique		1		CT	CM 24	Développement écrit à partir d'un document ou d'un ensemble documentaire	CT	ET	2h00	1				Développement écrit à partir d'un document ou d'un ensemble documentaire	CT	ET	2h00	1		
	UE	UE 5 - Compétences transversales 2	3	1		CT																
		Choisir 1 élément(s)																				
							CM 2															
							TD 8															
SH10BM03	Matière	Projet professionnel - S2		1		CT		écrit+								Reprise du dossier de synthèse sur la bse des corrections de la 1ère session	CT	A		1		
								Tests et relevés d'entraînements en ligne	CC	A		1										
								Dossier de synthèse sur projet professionnel de l'étudiant	CT	A		2										

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	EC	PPME Projet professionnel personnel L1 S2		1		CCI	CM 24	production d'un écrit réflexif module 1	SC	ET	0h30	1								
								une épreuve écrite portant sur les modules 2 et 3	SC	ET	2h00	1								
UE UE 6 - Option Sciences historiques - S2			3	1		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH10BM81	Matière	Histoire régionale - S2		1		CT	CM 12													
							TD 12	Oral (commentaire de document ou leçon)	CC	EO	0h20	2								
								Développement écrit à partir de questions et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	3			Développement écrit à partir de questions et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1	
SH10BM80	Matière	Histoire des religions - S2		1		CT	CM 12													
							TD 12	Déveoppemen(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)	CT	ET	2h00	1			Déveoppemen(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)	CT	ET	2h00	1	
SH1BBM51	Matière	Histoire des doctrines de l'Islam : Islamologie critique. Introduction		1		CT	CM 24	Dissertation	CT	ET	2h00	1			Dissertation	CT	ET	2h00	1	
SH20BM13	Matière	Archéologie grecque et romaine 1 : Initiation à l'archéologie grecque et romaine		1		CT	CM 24													
							TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH30BM10	Matière	Histoire de l'art médiéval occidental et islamique (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24													
							TD 12	Test sur le cours 1	CC	ET	0h30	1			Ecrit final	CT	ET	2h00	2	
								Test sur le cours 2	CC	ET	0h30	1			Tirage au sort sur Cours 1/2					
								Ecrit final	CT	ET	2h00	2								
	Matière	Latin médiéval - Semestres pairs		1		CT		Tirage au sort sur Cours 1/2	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
SHLABM02	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24													
								Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
	Matière	Langue ancienne - Faculté ou hors Faculté		1		CT		Autre - Cf. les MECC des enseignements choisis	CC	A		1			Autre - Cf. les MECC des enseignements choisis	CT	A		1	
SH00BM46	Matière	Vorlesung auf Deutsch - S2		1		CT	CM 24	Production écrite ou épreuve orale												
								Production écrite : 30 mn ou épreuve orale : 15 mn	CC	A		1			Production écrite	CT	ET	2h00	1	
								Production écrite	CT	ET	2h00	1								
UE UE 7 - Langue vivante - S2			3	1		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH00B/D/ FM42 et 44	Matière	Allemand pour historiens - S2		1		CT	TD 24													
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)	CC	A		1								

Maquette d'enseignement								Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)											
Choisir 1 élément(s)																			
SH00BM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24												
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)											
								Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)											
SH00BM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24												
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)											
								Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)											
	Matière	Anglais pour historiens - S2		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe					
								Niveau 1						Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre						Niveau 2 - Oral					
								Niveau 1						Niveau 2					
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe						Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents					
								Niveau 1						Niveau 3					
								Niveau 2 - Exposé et interventions en cours											
								Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit)											
Niveau 2																			
Niveau 2 - Oral																			
Niveau 2																			
Niveau 3 - Exposé en classe																			
Niveau 3																			
Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents																			
Niveau 3																			
Choisir 1 élément(s)																			
SH00BM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24												
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de	CC	ET	2h00	1		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								compréhension écrite en classe Niveau 1								compréhension écrite en classe Niveau 1						
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1										
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2										
SH00BM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Exposé et interventions en cours Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1				Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1		
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1										
SH00BM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1				Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
	Matière	Autre langue (pas d'initiation) - voir Faculté des langues				CT																
UE		UE 8 - Option large - 1 matière au choix (voir offre de l'UE6 ou de l'UE7 et hors Faculté)	3	1		CT		Cf. les MECC de l'enseignement choisi	CC	A		1				Cf. les MECC de l'enseignement choisi	CT	A		1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

-Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

Semestre 1 - Archéologie

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - MAJEURE 1 - 1 matière au choix selon le parcours choisi	6	2		CT													
		Choisir 1 élément(s)																	
SH20AM11	Matière	Archéologie : Archéologie de l'Europe moyenne 1 : Périodes pré et protohistoriques		2		CT	CM 24												
							TD 12	Sujet tiré au sort	CT	ET	2h00	1		Sujet tiré au sort	CT	ET	2h00	1	
SH30AM12	Matière	Histoire de l'art : Introduction à l'art antique		2		CT	CM 24												
							TD 12	Test Ecrit	CC CT	ET ET	0h30 2h00	1 2		Ecrit	CT	ET	2h00	2	
	UE	UE 2 - MAJEURE 2 - 1 matière au choix selon le parcours choisi	6	2		CT													
		Choisir 1 élément(s)																	
SH20AM20	Matière	Archéologie : Archéologie orientale et égyptienne 1 : Initiation I		2		CT	CM 24												
							TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH30AM20	Matière	Histoire de l'art : Histoire de l'art moderne (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24												
							TD 12	Test sur le cours 1	CC	ET	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	2h00	2	
								Test sur le cours 2	CC	ET	0h30	1							
								Ecrit final	CT	ET	2h00	2							
		Tirage au sort sur cours 1/2																	
	UE	UE 3 - Mineure - 1 matière au choix	6	2		CT													
		Choisir 1 élément(s)																	
SH20AM20	Matière	Archéologie : Archéologie orientale et égyptienne 1 : Initiation I		2		CT	CM 24												
							TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH20AM11	Matière	Archéologie : Archéologie de l'Europe moyenne 1 : Périodes pré et protohistoriques		2		CT	CM 24												
							TD 12	Sujet tiré au sort	CT	ET	2h00	1		Sujet tiré au sort	CT	ET	2h00	1	
SH30AM12	Matière	Histoire de l'art : Introduction à l'art antique		2		CT	CM 24												
							TD 12	Test Ecrit	CC CT	ET ET	0h30 2h00	1 2		Ecrit	CT	ET	2h00	2	
SH30AM20	Matière	Histoire de l'art : Histoire de l'art moderne (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24												
							TD 12	Test sur le cours 1	CC	ET	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	2h00	2	
								Test sur le cours 2	CC	ET	0h30	1							
								Ecrit final	CT	ET	2h00	2							
		Tirage au sort sur cours 1/2																	
SHH2AM02	Matière	Introduction à l'histoire médiévale (pour non spécialistes)				CT	CM 24												
							TD 12												
SHH3AM01	Matière	Introduction à l'histoire moderne (pour non spécialistes)				CT	CM 24												
							TD 12												
	UE	UE 4 - Méthodes de l'Histoire de l'art et de l'Archéologie - 2 matières obligatoires (3 pour les OUI-SI)	6	2		CT													
		Choisir 2 élément(s)																	
	Matière	Méthodologie du travail universitaire - 1 matière au choix				CT													

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	Choisir 1 élément(s)																				
SH30AM50	Matière	Méthodologie du travail universitaire appliquée à l'Histoire de l'art		1		CT	TD 12	Dossier à la maison Assiduité obligatoire	CC	A		1			Dossier à la maison Assiduité obligatoire	CT	A		1		
SH20AM50	Matière	Méthodologie du travail universitaire appliquée à l'Archéologie		1		CT	TD 12	Dossier	CC	A		1			Dossier	CT	A		1		
	Matière	Métiers et pratiques de l'Histoire de l'art et de l'Archéologie - 1 matière au choix		1		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
SH30AM41	Matière	Métiers et pratiques de l'Histoire de l'art		1		CT	CM 12	Ecrit final	CT	ET	1h00	1			Ecrit final	CT	ET	1h00	1		
SH20AM41	Matière	Métiers et pratiques de l'Archéologie		1		CT	CM 12	Ecrit	CT	ET	1h00	1			Ecrit	CT	ET	1h00	1		
SH20AM12	Matière	OS Remédiation (obligatoire uniquement pour les étudiants en contrat OUI SI)		1		CT		Validation par assiduité	CC	A		1			Validation par assiduité	CT	A		1		
	Choisir 1 élément(s)																				
SH20AM12	Matière	OS Remédiation Archéologie		1		CT	TD 24	Validation par assiduité	CC	A		1			Validation par assiduité	CT	A		1		
SH20AM12	Matière	OS Remédiation Histoire de l'art		1		CT	TD 24	Validation par assiduité	CC	A		1			Validation par assiduité	CT	A		1		
UE	UE 5 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix		3	1		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
	Matière	1 matière au choix, faculté ou hors faculté : langue ancienne, langue ou civilisation étrangère, arts, lettres, philosophie, psychologie, sciences sociales		1		CT		Cf. MECC de la matière choisie	CC	A					Cf. MECC de la matière choisie	CT	A				
SH30AMST	Stage	Stage		1		CT		Rapport de stage A rendre par écrit ou soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée	CT	A		1			Rapport de stage	CT	A		1		
UE	UE 6 - Langue vivante - 1 matière au choix		3	1		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
	Matière	Anglais pour historiens - S1		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1								CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1			
Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1								CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1			
Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et								CT	ET	2h00	1										

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								expressionsécrites en classe Niveau 2												
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
SH00AM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1								
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2								
SH00AM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
SH00AM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								

Semestre 2 - Archéologie

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
	UE	UE 1 - MAJEURE 1 - 1 matière au choix selon le parcours choisi		6	2		CT																			
	Choisir 1 élément(s)																									
SH20BM13	Matière	Archéologie grecque et romaine 1 : Initiation à l'archéologie grecque et romaine		1		CT	CM 24																			
							TD 12																			
SH30BM10	Matière	Histoire de l'art médiéval occidental et islamique (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																			
							TD 12																			
							Ecrit						CT	ET	2h00	1		Ecrit				CT	ET	2h00	1	
							Test sur le cours 1						CC	ET	0h30	1		Ecrit final				Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2
							Test sur le cours 2						CC	ET	0h30	1										
Ecrit final						CT	ET	2h00	2																	
Tirage au sort sur Cours 1/2																										
	UE	UE 2 - MAJEURE 2 - 1 matière au choix selon le parcours choisi		6	2		CT																			
	Choisir 1 élément(s)																									
SH20BM20	Matière	Archéologie de l'Europe moyenne 2		1		CT	CM 24																			
							TD 12																			
SH30BM20	Matière	Histoire de l'art contemporain 1 (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																			
							TD 12																			
							Ecrit						CT	ET	2h00	1		Ecrit				CT	ET	2h00	1	
							Ecrit final						CT	ET	2h00	2	Ecrit final				CT	ET	2h00	2		
							Tirage au sort sur Cours 1/2										Tirage au sort sur Cours 1/2									
Test sur le cours 2						CC	ET	0h30	1																	
Test sur le cours 1						CC	ET	0h30	1																	
	UE	UE 3 - Mineure - 1 matière au choix		6	2		CT																			
	Choisir 1 élément(s)																									
SH20BM13	Matière	Archéologie grecque et romaine 1 : Initiation à l'archéologie grecque et romaine		1		CT	CM 24																			
							TD 12																			
SH20BM20	Matière	Archéologie de l'Europe moyenne 2		1		CT	CM 24																			
							TD 12																			
SH30BM10	Matière	Histoire de l'art médiéval occidental et islamique (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																			
							TD 12																			
							Ecrit						CT	ET	2h00	1		Ecrit				CT	ET	2h00	1	
							Test sur le cours 1						CC	ET	0h30	1		Ecrit final				Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2
							Test sur le cours 2						CC	ET	0h30	1										
Ecrit final						CT	ET	2h00	2																	
Tirage au sort sur Cours 1/2																										
SH30BM20	Matière	Histoire de l'art contemporain 1 (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																			
							TD 12																			
							Ecrit final						CT	ET	2h00	2	Ecrit final				CT	ET	2h00	2		
							Tirage au sort sur Cours 1/2										Tirage au sort sur Cours 1/2									
Test sur le cours 2						CC	ET	0h30	1																	
Test sur le cours 1						CC	ET	0h30	1																	
SHH1BM04	Matière	Introduction à l'histoire ancienne (pour non spécialistes)				CT	CM 36																			
							TD 24																			
SHH4BM01	Matière	Introduction à l'histoire contemporaine (pour non spécialistes)				CT	CM 24																			

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
							TD 12																	
	UE	UE 4 - Méthodologie et projet professionnel - 2 matières obligatoires (3 pour les OUI-SI)	6	2		CT																		
SH30BM30	Matière	Matériaux, arts et techniques		2		CT	CM 36																	
							CM1 Techniques de construction : Ecrit	CT	ET	1h00	1			CM1 Techniques de construction - Ecrit	CT	ET	1h00	1						
								CM2 Matériaux, arts, techniques : Devoir maison	CT	A		1			CM2 Matériaux, arts, techniques : Devoir maison	CT	A		1					
SH20BM03	Matière	Introduction aux institutions de l'Histoire de l'art et de l'Archéologie		1		CT	TD 24																	
								Dossier	CT	A		1			Dossier	CT	A		1					
	Matière	OS Archéologie ou Histoire de l'art (obligatoire uniquement pour les étudiants en contrat Oui Si)		1		CT		Evaluation par assiduité	CC	A		1			Evaluation par assiduité	CT	A		1					
Choisir 1 élément(s)																								
SH20BM14	Matière	OS Remédiation Archéologie		1		CT	TD 24																	
								Evaluation par assiduité	CC	A		1			Evaluation par assiduité	CT	A		1					
SH30BM13	Matière	OS Remédiation Histoire de l'art		1		CT	TD 24																	
								Evaluation par assiduité	CC	A		1			Evaluation par assiduité	CT	A		1					
	UE	UE 5 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix	3	1		CT		cf. MECC fixées par la composante proposant la matière choisie	CC	A		1			cf. MECC fixées par la composante proposant la matière choisie	CT	A		1					
Choisir 1 élément(s)																								
	Matière	1 matière au choix - faculté ou hors faculté : langue ancienne, langue ou civilisation étrangère, arts, lettres, philosophie, psychologie, sciences sociales		1		CT		Cf. MECC de la matière choisie	CC	A		1			Cf. MECC de la matière choisie	CT	A		1					
SH30BMST	Stage	Stage		1		CT		Rapport de stage						Rapport de stage										
							A rendre par écrit ou soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée	CT	A		1		A rendre par écrit ou soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée	CT	A		1							
							CM 24																	
	EC	PPME Projet professionnel personnel L1 S2		1		CCI		production d'un écrit réflexif module 1	SC	ET	0h30	1												
							une épreuve écrite portant sur les modules 2 et 3	SC	ET	2h00	1													
	UE	UE 6 - Langue vivante - 1 matière au choix	3	1		CT																		
Choisir 1 élément(s)																								
	Matière	Anglais pour historiens - S2		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1					
							Niveau 1						Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1		Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1	
							Niveau 1						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2		Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 3									

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1										
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
Choisir 1 élément(s)																						
SH00BM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1										
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2										
SH00BM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1			
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1										
SH00BM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
SH00B/D/ FM42 et 44	Matière	Allemand pour historiens - S2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			

Maquette d'enseignement								Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1										
	Choisir 1 élément(s)																					
SH00BM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24															
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1				
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1										
SH00BM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24															
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1				
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1										
	Matière	Espagnol (Faculté des langues)		1		CCI		Cf. MECC de la composante	SC	A		1										
	Matière	Italien (Faculté des langues)		1		CCI		Cf. MECC de la composante	SC	A		1										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être

différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Semestre 1 - Histoire de l'art (Trèves)

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 1 - Introduction à l'histoire de l'art I (Einführung in die Kunstgeschichte I)	5																		
	UE	UE 2 - Introduction à l'histoire de l'art – franco-allemand (Einführung in die Kunstgeschichte – franco-allemand)	5																		
	UE	UE 3 - Visites sur place : excursions d'introduction – partie 1 (Ortstermine: Exkursionen zur Einführung – Teil 1)																			
	UE	UE 4 - Module périodes artistiques – partie 1 (Epochenmodul – Teil 1)																			
	UE	UE 5 - Interculturalité ou interdisciplinarité – partie 1 (Interkulturalität oder Interdisziplinarität – Teil 1)	5																		

Semestre 2 - Histoire de l'art (Trèves)

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Introduction à l'histoire de l'art II (Einführung in die Kunstgeschichte II)	5																	
	UE	UE 2 - Les langues de l'art – franco-allemand (Sprachen der Kunst – franco-allemand)	5																	
	UE	UE 3 - Visites sur place : excursions d'introduction – partie 2 (Ortstermine: Exkursionen zur Einführung – Teil 2)																		
	UE	UE 4 - Module périodes artistiques – partie 2 (Epochenmodul – Teil 2)																		
	UE	UE 5 - Interculturalité ou interdisciplinarité – partie 2 (Interkulturalität oder Interdisziplinarität – Teil 2)	5																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'ELP	
UE	UE

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

-Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

Semestre 1 - Histoire de l'art

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	UE 1 - MAJEURE 1 - 1 matière au choix selon le parcours choisi	6	2		CT																
		Choisir 1 élément(s)																				
SH20AM11	Matière	Archéologie : Archéologie de l'Europe moyenne 1 : Périodes pré et protohistoriques		2		CT	CM 24															
							TD 12	Sujet tiré au sort						CT	ET	2h00	1	Sujet tiré au sort				
SH30AM12	Matière	Histoire de l'art : Introduction à l'art antique		2		CT	CM 24															
							TD 12	Test						CC	ET	0h30	1	Ecrit				
								Ecrit						CT	ET	2h00	2					
								CT						CT	ET	2h00	2					
	UE	UE 2 - MAJEURE 2 - 1 matière au choix selon le parcours choisi	6	2		CT																
		Choisir 1 élément(s)																				
SH20AM20	Matière	Archéologie : Archéologie orientale et égyptienne 1 : Initiation I		2		CT	CM 24															
							TD 12	Ecrit						CT	ET	2h00	1	Ecrit				
SH30AM20	Matière	Histoire de l'art : Histoire de l'art moderne (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24															
							TD 12	Test sur le cours 1						CC	ET	0h30	1	Ecrit final				
								Test sur le cours 2						CC	ET	0h30	1					
								Ecrit final						CT	ET	2h00	2					
							Tirage au sort sur cours 1/2															
	UE	UE 3 - Mineure - 1 matière au choix	6	2		CT																
		Choisir 1 élément(s)																				
SH20AM20	Matière	Archéologie : Archéologie orientale et égyptienne 1 : Initiation I		2		CT	CM 24															
							TD 12	Ecrit						CT	ET	2h00	1	Ecrit				
SH20AM11	Matière	Archéologie : Archéologie de l'Europe moyenne 1 : Périodes pré et protohistoriques		2		CT	CM 24															
							TD 12	Sujet tiré au sort						CT	ET	2h00	1	Sujet tiré au sort				
SH30AM12	Matière	Histoire de l'art : Introduction à l'art antique		2		CT	CM 24															
							TD 12	Test						CC	ET	0h30	1	Ecrit				
								Ecrit						CT	ET	2h00	2					
								CT						CT	ET	2h00	2					
SH30AM20	Matière	Histoire de l'art : Histoire de l'art moderne (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24															
							TD 12	Test sur le cours 1						CC	ET	0h30	1	Ecrit final				
								Test sur le cours 2						CC	ET	0h30	1					
								Ecrit final						CT	ET	2h00	2					
							Tirage au sort sur cours 1/2															
SHH2AM02	Matière	Introduction à l'histoire médiévale (pour non spécialistes)				CT	CM 24															
							TD 12															
SHH3AM01	Matière	Introduction à l'histoire moderne (pour non spécialistes)				CT	CM 24															
							TD 12															
	UE	UE 4 - Méthodes de l'Histoire de l'art et de l'Archéologie - 2 matières obligatoires (3 pour les OUI-SI)	6	2		CT																
		Choisir 2 élément(s)																				
	Matière	Méthodologie du travail universitaire - 1 matière au choix				CT																

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	Choisir 1 élément(s)																				
SH30AM50	Matière	Méthodologie du travail universitaire appliquée à l'Histoire de l'art		1		CT	TD 12	Dossier à la maison Assiduité obligatoire	CC	A		1			Dossier à la maison Assiduité obligatoire	CT	A		1		
SH20AM50	Matière	Méthodologie du travail universitaire appliquée à l'Archéologie		1		CT	TD 12	Dossier	CC	A		1			Dossier	CT	A		1		
	Matière	Métiers et pratiques de l'Histoire de l'art et de l'Archéologie - 1 matière au choix		1		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
SH30AM41	Matière	Métiers et pratiques de l'Histoire de l'art		1		CT	CM 12	Ecrit final	CT	ET	1h00	1			Ecrit final	CT	ET	1h00	1		
SH20AM41	Matière	Métiers et pratiques de l'Archéologie		1		CT	CM 12	Ecrit	CT	ET	1h00	1			Ecrit	CT	ET	1h00	1		
SH20AM12	Matière	OS Remédiation (obligatoire uniquement pour les étudiants en contrat OUI SI)		1		CT		Validation par assiduité	CC	A		1			Validation par assiduité	CT	A		1		
	Choisir 1 élément(s)																				
SH20AM12	Matière	OS Remédiation Archéologie		1		CT	TD 24	Validation par assiduité	CC	A		1			Validation par assiduité	CT	A		1		
SH20AM12	Matière	OS Remédiation Histoire de l'art		1		CT	TD 24	Validation par assiduité	CC	A		1			Validation par assiduité	CT	A		1		
UE	UE 5 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix		3	1		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
	Matière	1 matière au choix, faculté ou hors faculté : langue ancienne, langue ou civilisation étrangère, arts, lettres, philosophie, psychologie, sciences sociales		1		CT		Cf. MECC de la matière choisie	CC	A					Cf. MECC de la matière choisie	CT	A				
SH30AMST	Stage	Stage		1		CT		Rapport de stage A rendre par écrit ou soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée	CT	A		1			Rapport de stage	CT	A		1		
UE	UE 6 - Langue vivante - 1 matière au choix		3	1		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
	Matière	Anglais pour historiens - S1		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1								CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1			
Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1								CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1			
Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et								CT	ET	2h00	1										

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								expressionsécrites en classe Niveau 2													
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1									
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									
Choisir 1 élément(s)																					
SH00AM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1									
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2									
SH00AM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1									
SH00AM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
							TD 24												

Semestre 2 - Histoire de l'art

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
	UE	UE 1 - MAJEURE 1 - 1 matière au choix selon le parcours choisi		6	2		CT																		
	Choisir 1 élément(s)																								
SH20BM13	Matière	Archéologie grecque et romaine 1 : Initiation à l'archéologie grecque et romaine		1		CT	CM 24																		
							TD 12																		
SH30BM10	Matière	Histoire de l'art médiéval occidental et islamique (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																		
							TD 12																		
							Ecrit						CT	ET	2h00	1		Ecrit			CT	ET	2h00	1	
							Test sur le cours 1						CC	ET	0h30	1		Ecrit final			Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2
							Test sur le cours 2						CC	ET	0h30	1									
Ecrit final						CT	ET	2h00	2																
Tirage au sort sur Cours 1/2																									
	UE	UE 2 - MAJEURE 2 - 1 matière au choix selon le parcours choisi		6	2		CT																		
	Choisir 1 élément(s)																								
SH20BM20	Matière	Archéologie de l'Europe moyenne 2		1		CT	CM 24																		
							TD 12																		
SH30BM20	Matière	Histoire de l'art contemporain 1 (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																		
							TD 12																		
							Ecrit						CT	ET	2h00	1		Ecrit			CT	ET	2h00	1	
							Ecrit final						CT	ET	2h00	2	Ecrit final			CT	ET	2h00	2		
							Tirage au sort sur Cours 1/2										Tirage au sort sur Cours 1/2								
Test sur le cours 2						CC	ET	0h30	1																
Test sur le cours 1						CC	ET	0h30	1																
	UE	UE 3 - Mineure - 1 matière au choix		6	2		CT																		
	Choisir 1 élément(s)																								
SH20BM13	Matière	Archéologie grecque et romaine 1 : Initiation à l'archéologie grecque et romaine		1		CT	CM 24																		
							TD 12																		
SH20BM20	Matière	Archéologie de l'Europe moyenne 2		1		CT	CM 24																		
							TD 12																		
SH30BM10	Matière	Histoire de l'art médiéval occidental et islamique (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																		
							TD 12																		
							Ecrit						CT	ET	2h00	1		Ecrit			CT	ET	2h00	1	
							Test sur le cours 1						CC	ET	0h30	1		Ecrit final			CT	ET	2h00	2	
							Test sur le cours 2						CC	ET	0h30	1	Tirage au sort sur Cours 1/2								
Ecrit final						CT	ET	2h00	2																
Tirage au sort sur Cours 1/2																									
SH30BM20	Matière	Histoire de l'art contemporain 1 (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																		
							TD 12																		
							Ecrit final						CT	ET	2h00	2	Ecrit final			CT	ET	2h00	2		
							Tirage au sort sur Cours 1/2										Tirage au sort sur Cours 1/2								
Test sur le cours 2						CC	ET	0h30	1																
Test sur le cours 1						CC	ET	0h30	1																
SHH1BM04	Matière	Introduction à l'histoire ancienne (pour non spécialistes)				CT	CM 36																		
							TD 24																		
SHH4BM01	Matière	Introduction à l'histoire contemporaine (pour non spécialistes)				CT	CM 24																		

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
							TD 12												
	UE	UE 4 - Méthodologie et projet professionnel - 2 matières obligatoires (3 pour les OUI-SI)	6	2		CT													
SH30BM30	Matière	Matériaux, arts et techniques		2		CT	CM 36												
							CM1 Techniques de construction : Ecrit	CT	ET	1h00	1		CM1 Techniques de construction - Ecrit	CT	ET	1h00	1		
								CM2 Matériaux, arts, techniques : Devoir maison	CT	A		1		CM2 Matériaux, arts, techniques : Devoir maison	CT	A		1	
SH20BM03	Matière	Introduction aux institutions de l'Histoire de l'art et de l'Archéologie		1		CT	TD 24												
								Dossier	CT	A		1		Dossier	CT	A		1	
	Matière	OS Archéologie ou Histoire de l'art (obligatoire uniquement pour les étudiants en contrat Oui Si)		1		CT		Evaluation par assiduité	CC	A		1		Evaluation par assiduité	CT	A		1	
Choisir 1 élément(s)																			
SH20BM14	Matière	OS Remédiation Archéologie		1		CT	TD 24												
								Evaluation par assiduité	CC	A		1		Evaluation par assiduité	CT	A		1	
SH30BM13	Matière	OS Remédiation Histoire de l'art		1		CT	TD 24												
								Evaluation par assiduité	CC	A		1		Evaluation par assiduité	CT	A		1	
	UE	UE 5 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix	3	1		CT		cf. MECC fixées par la composante proposant la matière choisie	CC	A		1		cf. MECC fixées par la composante proposant la matière choisie	CT	A		1	
Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	1 matière au choix - faculté ou hors faculté : langue ancienne, langue ou civilisation étrangère, arts, lettres, philosophie, psychologie, sciences sociales		1		CT		Cf. MECC de la matière choisie	CC	A		1		Cf. MECC de la matière choisie	CT	A		1	
SH30BMST	Stage	Stage		1		CT													
							Rapport de stage A rendre par écrit ou soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée	CT	A		1		Rapport de stage A rendre par écrit ou soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée	CT	A		1		
							CM 24												
	EC	PPME Projet professionnel personnel L1 S2		1		CCI		production d'un écrit réflexif module 1	SC	ET	0h30	1							
								une épreuve écrite portant sur les modules 2 et 3	SC	ET	2h00	1							
UE		UE 6 - Langue vivante - 1 matière au choix	3	1		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Anglais pour historiens - S2		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1						Niveau 2 - Oral Niveau 2					
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3					

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1										
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
Choisir 1 élément(s)																						
SH00BM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1										
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2										
SH00BM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1			
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1										
SH00BM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
SH00B/D/ FM42 et 44	Matière	Allemand pour historiens - S2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			

Maquette d'enseignement								Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1													
Choisir 1 élément(s)																									
SH00BM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1						
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)																	
								Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1													
SH00BM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1						
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)																	
								Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1													
	Matière	Espagnol (Faculté des langues)		1		CCI		Cf. MECC de la composante	SC	A		1													
	Matière	Italien (Faculté des langues)		1		CCI		Cf. MECC de la composante	SC	A		1													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

-Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

Semestre 3 - Histoire (franco-allemand) - Étudiants Unistra

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	UE 1 - Période historique - S3 - Trèves	10			CT		Autre Cf. MECC Université de Trèves/Trier	CC	A												
	EC	Introduction à l'histoire contemporaine - S3 - Trèves		3		CT																
	UE	UE 2 - Praxismodul Arbeitstechniken und Schlüsselqualifikationen - S3 - Trèves	10			CT		Autre Cf. MECC Université de Trèves/Trier	CC	A												
	UE	UE 3 - Séminaire TRISTRA - S3 - Trèves	5			CT		Autre Cf. MECC Université de Trèves/Trier	CC	A												
	UE	UE 4 - Option - S3 - Trèves	5			CT		Autre Cf. MECC Université de Trèves/Trier	CC	A												

Semestre 3 - Histoire (franco-allemand) - Étudiants de Trèves à Strasbourg

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 1 - Période historique 1	6	3		CT															
SH10CM11	Matière	Introduction à l'histoire contemporaine [K-Z]				CT	CM 24														
							TD 60														
							Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1			Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1			
							Entraînement à la dissertation ou commentaire	CC	ET	2h00	1			Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1			
							Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2			Épreuve pour non spécialistes							
							Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3										
							Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui	CC	ET	0h30	1										
							Épreuve pour non spécialistes														
							Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	2										
							Épreuve pour non spécialistes														
	UE	UE 2 - Période historique 2	6	2		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
SHH1EM10	EC	Histoire ancienne 1 - S5				CT	CM 36														
							TD 36														
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine)	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	1			
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2										
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2										

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
SHH1EM11	EC	Histoire ancienne 2- S5			2	CT	CM 36															
							TD 36															
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine)	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	1				
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2											
SHH2EM10	EC	Histoire médiévale 1 - S5			2	CT	CM 24															
							TD 36															
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1				
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2											
SHH2EM11	EC	Histoire médiévale 2 - S5			2	CT	CM 24															
							TD 36															
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1				
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2											
SHH3EM10	EC	Histoire moderne 1 - S5			2	CT	CM 24															
							TD 36															
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1				
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2											
SHH3EM11	EC	Histoire moderne 2 - S5			2	CT	CM 24															
							TD 36															
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3										

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
							CM 24 TD 36													
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
							CM 24 TD 36													
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
	UE	UE 3 - Devoir semestriel	3	1		CT														
							TD 14													
								Dossier à domicile avec contrôle de l'enseignant							Reprise du dossier sur la base des corrections de la 1ère session					
								Histoire ancienne (A à K)	CT	A		3								
								Histoire contemporaine (L à Z)												
	UE	UE 4 - Option - Histoire - 1 élément au choix	3	1		CT		Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CC	A		1			Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CT	A		1	
	UE	UE 5 - Séminaire TRISTRA	6	1		CT														
							CM 4 TD 12													
								Oral							Ecrit sur le thème du séminaire					
								Au cours du séminaire en bloc, langues et modalités précises à définir avec l'enseignant responsable à Strasbourg	CC	A		1		Se rapprocher du responsable strasbourgeois	CT	A		1		

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit sur le thème du séminaire	CT	A		1									
	UE	UE 6 - Option 1 - Hors Histoire - 1 élément au choix	3	1		CT		Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CC	A		1			Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CT	A		1		
	UE	UE 7 - Option 2 - Hors Histoire - 1 élément au choix	3	1		CT		Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CC	A		1			Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CT	A		1		

Semestre 4 - Histoire (franco-allemand) - Étudiants Unistra à Trèves

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	UE	UE 1 - Projet professionnel - S4 - Trèves	10			CT		Autre Cf. MECC Université de Trèves/Trier	CC	A		1											
	UE	UE 2 - Transpériode - S4 - Trèves	10			CT		Autre Cf. MECC Université de Trèves/Trier	CC	A		1											
	UE	UE 3 - Séminaire TRISTRA - S4 - Trèves	5			CT		Autre Cf. MECC Université de Trèves/Trier	CC	A		1											
	UE	UE 4 - Option - S4 - Trèves	5			CT		Autre Cf. MECC Université de Trèves/Trier	CC	A		1											

Semestre 4 - Histoire (franco-allemand) - Étudiants de Trèves à Strasbourg

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE UE 1 - Période historique 3			6	2		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SHH1FM10	EC	Histoire ancienne 1 - S6				CT	CM 36													
							TD 36													
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	2		
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2									
SHH1FM11	EC	Histoire ancienne 2 - S6				CT	CM 36													
							TD 36													
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	2		
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2									
SHH2FM10	EC	Histoire médiévale 1 - S6				CT	CM 24													
							TD 36													
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3		
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2									
SHH2FM11	EC	Histoire médiévale 2 - S6				CT		Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
							CM 24													
							TD 36													
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SHH3FM10	EC	Histoire moderne 1 - S6	2			CT	CM 24 TD 36	Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3	
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH3FM11	EC	Histoire moderne 2 - S6	2			CT	CM 24 TD 36	Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2				Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH4FM10	EC	Histoire contemporaine 1 - S6	2			CT	CM 24 TD 36	Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2				Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH4FM11	EC	Histoire contemporaine 2 - S6	2		CT	CM 24 TD 36	Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2				Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3	
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2									

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3										
UE		UE 2 - Période historique 4 - Même offre que UE1	6	2		CT																
		Choisir 1 élément(s)																				
SHH1FM10	EC	Histoire ancienne 1 - S6				CT	CM 36															
							TD 36															
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	2			
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2										
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2										
SHH1FM11	EC	Histoire ancienne 2 - S6				CT	CM 36															
							TD 36															
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	2			
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2										
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2										
SHH2FM10	EC	Histoire médiévale 1 - S6				CT	CM 24															
							TD 36															
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3			
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2										
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3										
SHH2FM11	EC	Histoire médiévale 2 - S6				CT	CM 24															
							TD 36															
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2					Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SHH3FM10	EC	Histoire moderne 1 - S6	2			CT	CM 24 TD 36	Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3	
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH3FM11	EC	Histoire moderne 2 - S6	2			CT	CM 24 TD 36	Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2				Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH4FM10	EC	Histoire contemporaine 1 - S6	2			CT	CM 24 TD 36	Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2				Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH4FM11	EC	Histoire contemporaine 2 - S6	2		CT	CM 24 TD 36	Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2				Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3	
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2									

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
	UE	UE 3 - Devoir semestriel	3	1		CT															
SH10DM21	EC	Devoir semestriel 4		1		CT	TD 14														
							Dossier à domicile avec contrôle de l'enseignant	CT	A		3			Reprise du dossier sur la base des corrections de la 1ère session	CT	A		1			
	UE	UE 4 - Option - Histoire - 1 élément au choix	3	1		CT		Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CC	A		1			Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CT	A		1		
	UE	UE 5 - Séminaire TRISTRA	6	1		CT		Oral au cours du séminaire	CC	EO		3			Ecrit de 10 pages en allemand	CT	A				
							Travail préparatoire au séminaire	CC	A		2										
SH1DFM50	Matière	Séminaire TRISTRA-L		2		CT	CM 4														
							TD 12														
							Oral au cours du séminaire Au cours du séminaire en bloc, langues et modalités précises à définir avec l'enseignant responsable à Strasbourg	CC	EO		1			Ecrit sur le thème du séminaire	CT	A		1			
								Ecrit sur le thème du séminaire	CT	A		1									
	UE	UE 6 - Option - Hors Histoire - 1 élément au choix	3	1		CT		Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CC	A		1			Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CT	A		1		
	UE	UE 7 - Option 2 - hors Histoire - 1 élément au choix	3	1		CT		Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CC	A		1			Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CT	A		1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

-Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

Semestre 3 - Islamologie et histoire des mondes musulmans

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE 1 - Introduction à une période historique	9	2		CT													
		Choisir 1 élément(s)																	
SH10CM11	Matière	Introduction à l'histoire contemporaine [K-Z]				CT	CM 24												
							TD 60												
							Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1		
							Entraînement à la dissertation ou commentaire	CC	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1		
												Épreuve pour non spécialistes							
							Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2								
							Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3								
SH10CM10	Matière	Introduction à l'histoire ancienne [A-J]				CT	CM 36												
							TD 72												
							Exercice préparatoire au commentaire - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CC	ET	1h00	1		Commentaire de document - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3		
							Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2		Dissertation avec documents d'appui	CT	ET	2h00	1		
							Commentaire de document - tirage au sort entre histoire grecque et	CT	ET	3h00	3								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								romaine par moitié de l'alphabet												
								Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui	CC	ET	0h30	1								
								Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement												
								Dissertation avec documents d'appui	CT	ET	2h00	2								
								Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement												
	UE	UE 2 - Devoir semestriel	3	2		CT														
SH10CM21	Matière	Devoir semestriel				CT	TD 2	Dossier à domicile												
								Histoire ancienne (A à K)	CT	A		1			Reprise du dossier sur la base des corrections de la 1ère session	CT	A		1	
								Histoire contemporaine (L à Z)												
	UE	UE 3 - Métier de l'historien - S3	3	1		CT		cf MECC Pix	CC	A		1			cf MECC Pix	CT	A		1	
SH1CCM30	Matière	Éthique et épistémologie de l'histoire		1		CT	CM 24	Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1			Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1	
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2								
	UE	UE 4 - Histoire des mondes musulmans médiévaux	6	1		CT														
							CM 18													
							TD 24													
								Contrôle de connaissance ou entraînement à la dissertation	CC	ET	2h00	2			Commentaire de document ou dissertation					
								Pour spécialistes IHMM							Pour spécialistes IHMM et non spécialistes	CT	ET	3h00	1	
SH1BCM10	Matière	Des Abassides au XV ^e siècle.		2		CT		Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile	CC	EO	0h30	2								
								Pour spécialistes IHMM												
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	3								
								Pour spécialistes IHMM et non spécialistes												
	UE	UE 5 - Compétences transversales	3	1		CT														
							CM 24													
							TD 12													
SH10CM50	Matière	Introduction à la géographie - S3		1		CT		Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)	CC	ET	1h00	2			Commentaire de documents	CT	ET	2h00	1	
								Commentaire de documents	CT	ET	2h00	3								
	UE	UE 6 - Langue orientale majeure - S3 - 1 élément au choix (Faculté des langues)	3	1		CT		Cf. MECC de la langue choisie	CC	A										
	UE	UE 7 - Option large	3	1		CT		Cf. les MECC de l'option choisie	CC	A					Cf. les MECC de l'option choisie	CT	A			

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	Choisir 1 élément(s)																		
SH10CM60	Matière	Histoire des religions - S3		1		CT	CM 12												
							TD 12												
								Commentaire de document(s)	CT	ET	2h00	1			Commentaire de document(s)	CT	ET	2h00	1

Semestre 4 - Islamologie et histoire des mondes musulmans

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
UE		UE 1 - Introduction à une période historique	9	2		CT												
		Choisir 1 élément(s)																
SH10DM11	EC	Introduction à l'histoire médiévale [A-J]				CT	CM 24											
							TD 60											
							Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1	
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1	
							Épreuve pour non spécialistes											
							Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2							
							Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3							
							Restitution de connaissances à partir de questions et, éventuellement, de documents d'appui	CC	ET	0h30	1							
Épreuve pour non spécialistes																		
							Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	2							
Épreuve pour non spécialistes																		
SH10DM10	EC	Introduction à l'histoire moderne [K-Z]				CT	CM 24											
							TD 60											
							Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1	
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1	
Épreuve pour non spécialistes																		
							Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de	CC	EO	0h15	2							

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								lectures données en travail personnel													
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3									
								Restitution de connaissances à partir de questions et, éventuellement, de documents d'appui	CC	ET	0h30	1									
								Épreuve pour non spécialistes													
								Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	2									
								Épreuve pour non spécialistes													
	UE	UE 2 - Devoir semestriel	3	2		CT															
SH10DM21	Matière	Devoir semestriel				CT	TD 2	Dossier à domicile													
								Histoire ancienne (A à K)	CT	A		1			Reprise du dossier sur la base des corrections de la 1ère session	CT	A		1		
								Histoire contemporaine (L à Z)													
	UE	UE 3 - Métier de l'historien - S4	3	1		CT															
SH1CDM30	Matière	Les échelles de l'historien (histoire globale et connectée)		1		CT	CM 24	Réflexion argumentée à partir d'un sujet ou d'une citation	CT	ET	2h00	1			Réflexion argumentée à partir d'un sujet ou d'une citation	CT	ET	2h00	1		
	UE	UE 4 - Histoire des mondes musulmans	6	1		CT															
							CM 24														
							TD 24														
								Commentaire de document ou dissertation	CC	ET	2h00	2			Commentaire de document ou dissertation						
								Épreuve pour spécialistes IHMM							Épreuve pour spécialistes IHMM et non spécialistes						
SH1BDM10	EC	Histoire de l'Empire ottoman		2		CT		Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile	CC	EO	0h30	2									
								Épreuve pour spécialistes IHMM	CC	EO	0h30	2									
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	3									
								Épreuve pour spécialistes IHMM et non spécialistes													
	UE	UE 5 - Islamologie	3	1		CT															
							CM 24														
SH1MDM10	Matière	Islamologie : période médiévale				CT		Notes de lectures écrites ou orales préparées à domicile	CC	A		1			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1		
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	3									

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 6 - Langue orientale majeure - S4 - 1 élément au choix (Faculté des langues)	3	1		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A										
	UE	UE 7 - Option large - 1élément au choix	3	1		CT		Cf. les MECC de l'option choisie	CC	A					Cf. les MECC de l'option choisie	CT	A			
Choisir 1 élément(s)																				
SH10DM50	EC	Géographie régionale		1		CT	CM 24													
							TD 12													
								Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)	CC	ET	1h00	2		Commentaire de documents	CT	ET	2h00	1		
								Commentaire de documents	CT	ET	2h00	3								
SH30DM10	Matière	Histoire de l'art byzantin et islamique (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24													
							TD 24													
								Test sur le cours 1	CC	A	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	2h00	2		
								Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1		Tirage au sort sur Cours 1/2						
								Exposé oral ou écrit												
								Ecrit final	CT	ET	2h00	2								
								Tirage au sort sur Cours 1/2												

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

-Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

Semestre 3 - Archéologie

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - MAJEURE 1 - 1 matière au choix selon le parcours choisi	6	2		CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH20CM10	Matière	Archéologie grecque et romaine 2 : Athènes et Rome		2		CT	CM 24												
							TD 12												
								Ecrit	CT	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1
SH30CM15	Matière	Histoire de l'art médiéval occidental (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Ecrit final	CT	ET	2h00	2		Ecrit final	CT	ET	2h00	2	
								Tirage au sort sur Cours 1/2					Tirage au sort sur Cours 1/2						
								Test sur le cours 2	CC	A	0h30	1							
								Exposé oral ou écrit											
								Test sur le cours 1	CC	A	0h30	1							
								Exposé oral ou écrit											
	UE	UE 2 - MAJEURE 2 - 1 matière au choix selon le parcours choisi	6	2		CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH20CM20	Matière	Archéologie des mondes médiévaux : Byzance et Moyen Âge occidental		2		CT	CM 24												
							TD 12												
								Ecrit	CT	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1
SH30CM20	Matière	Histoire de l'art moderne (2 cours obligatoires)		4		CT	CM 24												
							TD 24												
								Ecrit final	CT	ET	2h00	2		Ecrit final	CT	ET	2h00	2	
								Tirage au sort sur Cours 1/2					Tirage au sort sur Cours 1/2						
								Test sur le cours 2	CC	A	0h30	1							
								Exposé oral ou écrit											
								Test sur le cours 1	CC	A	0h30	1							
								Exposé oral ou écrit											
	UE	UE 3 - Mineure - 1 matière au choix	6	2		CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH20CM10	Matière	Archéologie grecque et romaine 2 : Athènes et Rome		2		CT	CM 24												
							TD 12												
								Ecrit	CT	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1
SH20CM20	Matière	Archéologie des mondes médiévaux : Byzance et Moyen Âge occidental		2		CT	CM 24												
							TD 12												
								Ecrit	CT	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1
SH30CM15	Matière	Histoire de l'art médiéval occidental (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24												
							TD 24												
								Ecrit final	CT	ET	2h00	2		Ecrit final	CT	ET	2h00	2	
								Tirage au sort sur Cours 1/2					Tirage au sort sur Cours 1/2						
								Test sur le cours 2	CC	A	0h30	1							
								Exposé oral ou écrit											
								Test sur le cours 1	CC	A	0h30	1							
								Exposé oral ou écrit											
SH30CM20	Matière	Histoire de l'art moderne (2 cours obligatoires)		4		CT	CM 24												
							TD 24												
								Ecrit final	CT	ET	2h00	2		Ecrit final	CT	ET	2h00	2	
								Tirage au sort sur Cours 1/2						Tirage au sort sur Cours 1/2					
								Test sur le cours 2	CC	A	0h30	1							

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Exposé oral ou écrit												
								Test sur le cours 1												
								Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1								
SHH1CM04	Matière	Introduction à l'histoire ancienne (pour non spécialistes)				CT	CM 36 TD 24													
SHH4CM02	Matière	Introduction à l'histoire contemporaine (pour non spécialistes)				CT	CM 24 TD 12													
	UE	UE 4 - Méthodologie disciplinaire (1 matière au choix selon le parcours choisi)	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH20CM30	Matière	Méthodes de l'archéologie et informatique appliquée - 2 cours obligatoires	1		CT		CM 12	Prospection, datation...	CT	ET	1h00	2			Prospection, datation...	CT	ET	1h00		
							TD 24	Introduction à la quantification...	CC	A	0h15	1								
							TD 18	Epreuve pratique												
SH30CM40	Matière	Compétences rédactionnelles et dissertatives en Histoire de l'art	1	CT				Oral	CC	EO	0h10	1			Ecrit à la maison	CT	A		2	
								Note de participation aux TD												
								Ecrit à la maison	CC	PE		2								
							Dissertation à la maison													
	UE	UE 5 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	1 matière au choix - faculté ou hors faculté : histoire, langue ancienne, langue ou civilisation étrangère, arts, lettres, philosophie, psychologie, sciences sociales		1		CT		Cf. MECC de la matière choisie	CC	A		1			Cf. MECC de la matière choisie	CT	A		1	
SH30CMST	Stage	Stage			CT			Rapport de stage												
								A rendre par écrit ou soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée	CT	A		1			Rapport de stage	CT	A		1	
							CM 24													
	UE	PPME projet professionnel personnel L2 S3	3			CCI		épreuve écrite portant sur les modules 4 et 5	SC	ET	2h00	1			Ecrit global	AC	ET	0h20	1	
								fiche de lecture portant sur les modules 4 et 5	SC	ET	0h05	1								
	UE	UE 6 - PIX	3	1		CT		cf modalités fixées par la cellule Pix	CC	A		1			cf modalités fixées par la cellule Pix	CT	A		1	
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2								
	UE	UE 7 - Langue vivante - 1 matière au choix	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Anglais pour historiens - S3	1		CT			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1												
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1												

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
SH00CM41	Matière	Anglais niveau 1	1			CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 3												
							TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 2					
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 3					
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2												
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 2												
								Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3												
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 3												
							TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 2					
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)								
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)																
								Production écrite (30 mn) et/ou																
								Epreuve orale (15 mn) ;	CC	A			1											
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)																
	Matière	Espagnol (Faculté des langues)		1		CT		Cf. MECC de la composante	CC	A			1											
	Matière	Italien (Faculté des langues)		1		CT		Cf. MECC de la composante	CC	A			1											

Semestre 4 - Archéologie

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage																
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.										
	UE	UE 1 - MAJEURE 1 (1 matière au choix selon le parcours choisi)		6	2	CT																								
	Choisir 1 élément(s)																													
SH20DM20	Matière	Archéologie orientale et égyptienne 2 : Initiation II		2		CT	CM 24																							
							TD 12																							
SH30DM10	Matière	Histoire de l'art byzantin et islamique (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																							
							TD 24																							
							Ecrit						CT	ET	2h00	1		Ecrit						CT	ET	2h00	1			
							Test sur le cours 1												Ecrit final											
							Exposé oral ou écrit						CC	A	0h30	1		Tirage au sort sur Cours 1/2						CT	ET	2h00	2			
							Test sur le cours 2																							
							Exposé oral ou écrit						CC	A	0h30	1														
							Ecrit final																							
							Tirage au sort sur Cours 1/2						CT	ET	2h00	2														
	UE	UE 2 - MAJEURE 2 (1 matière au choix selon le parcours choisi)		6	2	CT																								
	Choisir 1 élément(s)																													
SH20DM11	Matière	Archéologie de l'Europe moyenne 3 : Périodes pré et proto-historiques		2		CT	CM 24																							
							TD 12																							
SH30DM20	Matière	Histoire de l'art contemporain (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																							
							TD 24																							
							Ecrit						CT	ET	2h00	1		Ecrit						CT	ET	2h00	1			
							Test sur le cours 1												Ecrit final											
							Exposé oral ou écrit						CC	A	0h30	1		Tirage au sort sur Cours 1/2						CT	ET	2h00	2			
							Test sur le cours 2																							
							Exposé oral ou écrit						CC	A	0h30	1														
							Ecrit final																							
							Tirage au sort sur Cours 1/2						CT	ET	2h00	2														
	UE	UE 3 - Mineure - 1 matière au choix		6	2	CT																								
	Choisir 1 élément(s)																													
SH20DM20	Matière	Archéologie orientale et égyptienne 2 : Initiation II		2		CT	CM 24																							
							TD 12																							
SH20DM11	Matière	Archéologie de l'Europe moyenne 3 : Périodes pré et proto-historiques		2		CT	CM 24																							
							TD 12																							
SH30DM10	Matière	Histoire de l'art byzantin et islamique (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																							
							TD 24																							
							Ecrit						CT	ET	2h00	1		Ecrit						CT	ET	2h00	1			
							Test sur le cours 1												Ecrit final											
							Exposé oral ou écrit						CC	A	0h30	1		Tirage au sort sur Cours 1/2						CT	ET	2h00	2			
							Test sur le cours 2																							
							Exposé oral ou écrit						CC	A	0h30	1														
							Ecrit final																							
							Tirage au sort sur Cours 1/2						CT	ET	2h00	2														
SH30DM20	Matière	Histoire de l'art contemporain (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																							
							TD 24																							
							Test sur le cours 1												Ecrit final											
Exposé oral ou écrit						CC	A	0h30	1		Tirage au sort sur Cours 1/2						CT	ET	2h00	2										
Test sur le cours 2																														
Exposé oral ou écrit						CC	A	0h30	1																					

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Exposé oral ou écrit												
								Ecrit final												
								Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2								
SH30DM31	Matière	Bible et image		2		CT	CM 12	Test	CC	ET	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	2h00	2		
								Ecrit final	CT	ET	2h00	2								
SHH2DM01	Matière	Introduction à l'histoire médiévale (pour non spécialistes)				CT	CM 24													
							TD 12													
SHH3DM02	Matière	Introduction à l'histoire moderne (pour non spécialistes)				CT	CM 24													
							TD 12													
	UE	UE 4 - Méthodologie disciplinaire (1 matière au choix selon le parcours choisi)	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH20DM30	Matière	Réglementation de l'archéologie en France - Techniques d'enregistrement stratigraphique		1		CT	TD 24	Ecrit	CC	ET	1h00	2		Ecrit	CT	ET	2h00			
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SH30DM40	Matière	Approfondissement en Histoire de l'art contemporain		1		CT	CM 12													
							TD 12	Exposé écrit ou oral	CC	A	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	1h00	2		
								Ecrit final	CT	ET	1h00	2								
	UE	UE 5 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH20DM50	Matière	Archéologie découverte collection Louvre/BNUS		1		CT	CM 12													
							TD 12	Oral	CC	EO	0h20	1		Oral	CT	EO	0h20	1		
	Matière	1 matière au choix - faculté ou hors faculté : histoire, langue ancienne, langue ou civilisation étrangère...		1		CT		Cf. les MECC de la matière choisie	CC	A				Cf. les MECC de la matière choisie	CT	A				
							CM 24													
	UE	PPME Projet professionnel personnel L2 S4	3			CCI		Ecrit cours de psychologie	SC	ET	1h00	1		Ecrit global - condition: écrit stage rendu	AC	ET	2h00	1		
								Retour écrit d'expérience	SC	ET	0h05	1								
	UE	UE 6 - Projet professionnel (1 matière selon le parcours choisi)	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH20DMST	Stage	Stage Archéologie		1		CT	TD 15	Oral sans note	CC	A				Oral sans note	CT	A				
							TD 10													
SH30DMST	Stage	Stage Histoire de l'art		1		CT		Rapport de stage						Rapport de stage						
								A rendre par écrit ou soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée	CT	A		1						1		
	UE	UE 7 - Langue vivante - 1 matière au choix	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Anglais pour historiens - S4		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1						Niveau 1						

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1								
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
							TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1								
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1										
								Niveau 3														
							TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1							Niveau 1							
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1			Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1			
								Niveau 1							Niveau 2							
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1							Niveau 3							
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit)	CC	A		1										
								Niveau 2														
								Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1										
								Niveau 2														
								Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3														
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1										
								Niveau 3														
							TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1							Niveau 1							
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1			Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1			
								Niveau 1							Niveau 2							
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1							Niveau 3							
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe	CC	A		1										

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								(exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2													
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									
								Devoir rédigé Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		
		Choisir 1 élément(s)																			
SH00DM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		
SH00DM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		
	Matière	Espagnol (Faculté des langues)		1		CCI		Cf. MECC de la composante	SC	A		1									
	Matière	Italien (Faculté des langues)		1		CCI		Cf. MECC de la composante	SC	A		1									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

-Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

Semestre 3 - Histoire de l'art

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	UE 1 - MAJEURE 1 - 1 matière au choix selon le parcours choisi		6	2	CT																		
Choisir 1 élément(s)																								
SH20CM10	Matière	Archéologie grecque et romaine 2 : Athènes et Rome		2		CT	CM 24																	
							TD 12																	
SH30CM15	Matière	Histoire de l'art médiéval occidental (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																	
							TD 24																	
							Ecrit final							Ecrit final										
							Tirage au sort sur Cours 1/2							CT	ET	2h00	2	Tirage au sort sur Cours 1/2						
							Test sur le cours 2							CC	A	0h30	1							
							Exposé oral ou écrit							CC	A	0h30	1							
							Test sur le cours 1							CC	A	0h30	1							
							Exposé oral ou écrit																	
	UE	UE 2 - MAJEURE 2 - 1 matière au choix selon le parcours choisi		6	2	CT																		
Choisir 1 élément(s)																								
SH20CM20	Matière	Archéologie des mondes médiévaux : Byzance et Moyen Âge occidental		2		CT	CM 24																	
							TD 12																	
SH30CM20	Matière	Histoire de l'art moderne (2 cours obligatoires)		4		CT	CM 24																	
							TD 24																	
							Ecrit final							Ecrit final										
							Tirage au sort sur Cours 1/2							CT	ET	2h00	2	Tirage au sort sur Cours 1/2						
							Test sur le cours 2							CC	A	0h30	1							
							Exposé oral ou écrit							CC	A	0h30	1							
							Test sur le cours 1							CC	A	0h30	1							
							Exposé oral ou écrit																	
	UE	UE 3 - Mineure - 1 matière au choix		6	2	CT																		
Choisir 1 élément(s)																								
SH20CM10	Matière	Archéologie grecque et romaine 2 : Athènes et Rome		2		CT	CM 24																	
							TD 12																	
SH20CM20	Matière	Archéologie des mondes médiévaux : Byzance et Moyen Âge occidental		2		CT	CM 24																	
							TD 12																	
SH30CM15	Matière	Histoire de l'art médiéval occidental (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24																	
							TD 24																	
							Ecrit final							Ecrit final										
							Tirage au sort sur Cours 1/2							CT	ET	2h00	2	Tirage au sort sur Cours 1/2						
							Test sur le cours 2							CC	A	0h30	1							
							Exposé oral ou écrit							CC	A	0h30	1							
							Test sur le cours 1							CC	A	0h30	1							
							Exposé oral ou écrit																	
SH30CM20	Matière	Histoire de l'art moderne (2 cours obligatoires)		4		CT	CM 24																	
							TD 24																	
							Ecrit final							Ecrit final										
Tirage au sort sur Cours 1/2							CT	ET	2h00	2	Tirage au sort sur Cours 1/2													
Test sur le cours 2							CC	A	0h30	1														

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Exposé oral ou écrit												
								Test sur le cours 1	CC	A	0h30	1								
								Exposé oral ou écrit												
SHH1CM04	Matière	Introduction à l'histoire ancienne (pour non spécialistes)				CT	CM 36 TD 24													
SHH4CM02	Matière	Introduction à l'histoire contemporaine (pour non spécialistes)				CT	CM 24 TD 12													
	UE	UE 4 - Méthodologie disciplinaire (1 matière au choix selon le parcours choisi)	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH20CM30	Matière	Méthodes de l'archéologie et informatique appliquée - 2 cours obligatoires		1		CT	CM 12	Prospection, datation...	CT	ET	1h00	2			Prospection, datation...	CT	ET	1h00		
							TD 24	Introduction à la quantification...	CC	A	0h15	1								
							TD 18	Epreuve pratique												
SH30CM40	Matière	Compétences rédactionnelles et dissertatives en Histoire de l'art		1		CT		Oral	CC	EO	0h10	1			Ecrit à la maison	CT	A		2	
								Note de participation aux TD												
								Ecrit à la maison	CC	PE		2								
								Dissertation à la maison												
	UE	UE 5 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	1 matière au choix - faculté ou hors faculté : histoire, langue ancienne, langue ou civilisation étrangère, arts, lettres, philosophie, psychologie, sciences sociales		1		CT		Cf. MECC de la matière choisie	CC	A		1			Cf. MECC de la matière choisie	CT	A		1	
SH30CMST	Stage	Stage				CT		Rapport de stage							Rapport de stage	CT	A		1	
								A rendre par écrit ou soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée	CT	A		1								
							CM 24													
	UE	PPME projet professionnel personnel L2 S3	3			CCI		épreuve écrite portant sur les modules 4 et 5	SC	ET	2h00	1			Ecrit global	AC	ET	0h20	1	
								fiche de lecture portant sur les modules 4 et 5	SC	ET	0h05	1								
	UE	UE 6 - PIX	3	1		CT		cf modalités fixées par la cellule Pix	CC	A		1			cf modalités fixées par la cellule Pix	CT	A		1	
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2								
	UE	UE 7 - Langue vivante - 1 matière au choix	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Anglais pour historiens - S3		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1												
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 2					

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
							TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 3												
							TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 2					
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 3					
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2												
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 2												
								Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3												
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 3												
							TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 2					
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement								Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)									
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)																	
								Production écrite (30 mn) et/ou																	
								Epreuve orale (15 mn) ;	CC	A			1												
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)																	
	Matière	Espagnol (Faculté des langues)		1		CT		Cf. MECC de la composante	CC	A			1												
	Matière	Italien (Faculté des langues)		1		CT		Cf. MECC de la composante	CC	A			1												

Semestre 4 - Histoire de l'art

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - MAJEURE 1 (1 matière au choix selon le parcours choisi)		6	2	CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH20DM20	Matière	Archéologie orientale et égyptienne 2 : Initiation II		2	CT		CM 24												
							TD 12												
								Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH30DM10	Matière	Histoire de l'art byzantin et islamique (2 cours obligatoires)		2	CT		CM 24												
							TD 24												
							Test sur le cours 1 Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1		Ecrit final Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2		
							Test sur le cours 2 Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1								
							Ecrit final Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2								
	UE	UE 2 - MAJEURE 2 (1 matière au choix selon le parcours choisi)		6	2	CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH20DM11	Matière	Archéologie de l'Europe moyenne 3 : Périodes pré et proto-historiques		2	CT		CM 24												
							TD 12												
								Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH30DM20	Matière	Histoire de l'art contemporain (2 cours obligatoires)		2	CT		CM 24												
							TD 24												
							Test sur le cours 1 Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1		Ecrit final Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2		
							Test sur le cours 2 Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1								
							Ecrit final Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2								
	UE	UE 3 - Mineure - 1 matière au choix		6	2	CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH20DM20	Matière	Archéologie orientale et égyptienne 2 : Initiation II		2	CT		CM 24												
							TD 12												
								Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH20DM11	Matière	Archéologie de l'Europe moyenne 3 : Périodes pré et proto-historiques		2	CT		CM 24												
							TD 12												
								Ecrit	CT	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH30DM10	Matière	Histoire de l'art byzantin et islamique (2 cours obligatoires)		2	CT		CM 24												
							TD 24												
							Test sur le cours 1 Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1		Ecrit final Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2		
							Test sur le cours 2 Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1								
							Ecrit final Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2								
SH30DM20	Matière	Histoire de l'art contemporain (2 cours obligatoires)		2	CT		CM 24												
							TD 24												
								Test sur le cours 1 Exposé oral ou écrit	CC	A	0h30	1		Ecrit final Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2	
								Test sur le cours 2	CC	A	0h30	1							

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Exposé oral ou écrit													
								Ecrit final													
								Tirage au sort sur Cours 1/2	CT	ET	2h00	2									
SH30DM31	Matière	Bible et image		2		CT	CM 12	Test	CC	ET	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	2h00	2			
								Ecrit final	CT	ET	2h00	2									
SHH2DM01	Matière	Introduction à l'histoire médiévale (pour non spécialistes)				CT	CM 24														
							TD 12														
SHH3DM02	Matière	Introduction à l'histoire moderne (pour non spécialistes)				CT	CM 24														
							TD 12														
	UE	UE 4 - Méthodologie disciplinaire (1 matière au choix selon le parcours choisi)	3	1		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
SH20DM30	Matière	Réglementation de l'archéologie en France - Techniques d'enregistrement stratigraphique		1		CT	TD 24	Ecrit	CC	ET	1h00	2		Ecrit	CT	ET	2h00				
								Ecrit	CT	ET	2h00	1									
SH30DM40	Matière	Approfondissement en Histoire de l'art contemporain		1		CT	CM 12														
							TD 12	Exposé écrit ou oral	CC	A	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	1h00	2			
								Ecrit final	CT	ET	1h00	2									
	UE	UE 5 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix	3	1		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
SH20DM50	Matière	Archéologie découverte collection Louvre/BNUS		1		CT	CM 12														
							TD 12	Oral	CC	EO	0h20	1		Oral	CT	EO	0h20	1			
	Matière	1 matière au choix - faculté ou hors faculté : histoire, langue ancienne, langue ou civilisation étrangère...		1		CT		Cf. les MECC de la matière choisie	CC	A				Cf. les MECC de la matière choisie	CT	A					
							CM 24														
	UE	PPME Projet professionnel personnel L2 S4	3			CCI		Ecrit cours de psychologie	SC	ET	1h00	1		Ecrit global - condition: écrit stage rendu	AC	ET	2h00	1			
								Retour écrit d'expérience	SC	ET	0h05	1									
	UE	UE 6 - Projet professionnel (1 matière selon le parcours choisi)	3	1		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
SH20DMST	Stage	Stage Archéologie		1		CT	TD 15	Oral sans note	CC	A				Oral sans note	CT	A					
							TD 10														
SH30DMST	Stage	Stage Histoire de l'art		1		CT		Rapport de stage						Rapport de stage							
								A rendre par écrit ou soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée	CT	A		1									
	UE	UE 7 - Langue vivante - 1 matière au choix	3	1		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
	Matière	Anglais pour historiens - S4		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1						Niveau 1							

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1								
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
							TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1								
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1										
								Niveau 3														
							TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1							Niveau 1							
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1			Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1			
								Niveau 1							Niveau 2							
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1							Niveau 3							
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit)	CC	A		1										
								Niveau 2														
								Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1										
								Niveau 2														
								Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3														
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1										
								Niveau 3														
							TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1							Niveau 1							
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1			Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1			
								Niveau 1							Niveau 2							
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1							Niveau 3							
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe	CC	A		1										

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								(exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2													
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									
								Devoir rédigé Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		
		Choisir 1 élément(s)																			
SH00DM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)													
								Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1									
SH00DM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)													
								Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1									
	Matière	Espagnol (Faculté des langues)		1		CCI		Cf. MECC de la composante	SC	A		1									
	Matière	Italien (Faculté des langues)		1		CCI		Cf. MECC de la composante	SC	A		1									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

-Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

Semestre 3 - Histoire

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Introduction à une période historique (répartition selon ordre alphabétique)	9	3		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SH10CM11	Matière	Introduction à l'histoire contemporaine [K-Z]				CT		CM 24											
								TD 60											
								Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1	
								Entraînement à la dissertation ou commentaire	CC	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1	
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2		Épreuve pour non spécialistes					
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3							
								Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui	CC	ET	0h30	1							
SH10CM10	Matière	Introduction à l'histoire ancienne [A-J]				CT		CM 36											
								TD 72											
								Exercice préparatoire au commentaire - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CC	ET	1h00	1		Commentaire de document - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3	
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2		Dissertation avec documents d'appui	CT	ET	2h00	1	
								Commentaire de document - tirage au sort entre	CT	ET	3h00	3		Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement					

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet												
								Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui	CC	ET	0h30	1								
								Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement												
								Dissertation avec documents d'appui	CT	ET	2h00	2								
								Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement												
	UE	UE 2 - Devoir semestriel - S3	3	1		CT														
SH10CM21	Matière	Devoir semestriel 3		1		CT	TD 14	Dossier à domicile avec contrôle de l'enseignant	CT	A		3			Reprise du dossier sur la base des corrections de la 1ère session	CT	A		1	
								Histoire ancienne (A à K)												
								Histoire contemporaine (L à Z)												
	UE	UE 3 - Métier de l'historien - S3	3	1		CT														
SH1CCM30	Matière	Éthique et épistémologie de l'histoire		1		CT	CM 24	Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1			Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1	
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2								
	UE	UE 4 - Thématiques, approches et problématiques particulières en histoire - S3	3	1		CT														
SH10CM40	Matière	Histoire économique		1		CT	CM 24	Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1			Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1	
	UE	UE 5 -Compétences transversales - S3	3	1		CT														
SH10CM50	Matière	Introduction à la géographie - S3		1		CT	CM 24 TD 12	Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)	CC	ET	1h00	2			Commentaire de documents	CT	ET	2h00	1	
								Commentaire de documents	CT	ET	2h00	3								
	UE	UE 6 - Options Sciences historiques	3	1		CT														
		Choisir 1 élément(s)																		
SH10CM60	Matière	Histoire des religions - S3		1		CT	CM 12 TD 12	Commentaire de document(s)	CT	ET	2h00	1			Commentaire de document(s)	CT	ET	2h00	1	
SH1CCM61	Matière	Histoire - Cours transpériode - S3		1		CT	CM 24	Composition avec possibilité de document(s) écrit(s) (sujet transversal	CT	ET	2h00	1			Composition avec possibilité de document(s) écrit(s) (sujet transversal	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								ou tirage au sort parmi des sujets correspondant à chaque période étudiée)						ou tirage au sort parmi des sujets correspondant à chaque période étudiée)						
SH10CM61	Matière	Histoire régionale - S3		1		CT	CM 12													
							TD 12	Oral (commentaire de document ou leçon)	CC	EO	0h20	2								
								Développement écrit à partir de questions et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	3	Développement écrit à partir de questions et, éventuellement, de document(s)							
SH20CM10	Matière	Archéologie grecque et romaine 2 : Athènes et Rome		2		CT	CM 24													
							TD 12													
SH1BCM10	Matière	Des Abassides au XVe siècle.		2		CT	CM 18													
							TD 24													
								Contrôle de connaissance ou entraînement à la dissertation	CC	ET	2h00	2	Commentaire de document ou dissertation							
								Pour spécialistes IHMM							Pour spécialistes IHMM et non spécialistes					
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile	CC	EO	0h30	2								
SH1CCM60	Matière	Pré-préparation aux concours : compétences écrites et orales		1		CT														
								Présentation orale d'un article scientifique	CC	EO	0h15	1	Note de synthèse à partir d'un dossier documentaire							
								Note de synthèse à partir d'un dossier documentaire	CT	ET	2h00	2								
SH00CM46	Matière	Vorlesung auf Deutsch - S3 (recommandé)		1		CT	CM 24													
								Production écrite ou épreuve orale	CC	A		1	Production écrite							
								Production écrite : 30 mn ou épreuve orale : 15 mn												
								Production écrite	CT	ET	2h00	1								
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1	Ecrit							
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24													
								Ecrit	CC	ET	2h00	1	Ecrit							
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
	Matière	Langue ancienne - 1 matière au choix - Faculté ou hors Faculté		1		CT		Cf. les MECC de la langue choisie	CC	A	Cf. les MECC de la langue choisie									
SH30CM15	Matière	Histoire de l'art médiéval occidental (2 cours obligatoires)		2		CT	CM 24													
							TD 24													
								Ecrit final	CT	ET	2h00	2	Ecrit final							
								Tirage au sort sur Cours 1/2	CC	A	0h30	1	Tirage au sort sur Cours 1/2							
								Test sur le cours 2	CC	A	0h30	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								compréhension écrite en classe Niveau 1									compréhension écrite en classe Niveau 1						
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1					Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2					Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1											
Choisir 1 élément(s)																							
							TD 24																
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1					Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1					Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2					Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1											

SH00CM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT																	

Maquette d'enseignement							Évaluation																				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage													
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.							
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1															
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1															
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1															
							TD 24																				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1					Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1						
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1					Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1						
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2					Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1						
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1															
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1															
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1															
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1															
							TD 24																				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1					Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1						

Maquette d'enseignement								Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1				Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2				Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1									
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1									
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									
	Matière	Autre langue (pas d'initiation) - voir Faculté des langues				CT															
UE		UE 8 - Option large - S3 - 1 matière au choix (voir offre de l'UE6 ou de l'UE7 ou hors Faculté)		3	1	CT		Autre Cf. les MECC de l'enseignement choisi	CC	A		1				Autre Cf. les MECC de l'enseignement choisi	CT	A		1	

Semestre 4 - Histoire

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Introduction à une période historique (répartition selon ordre alphabétique)	9	3		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SH10DM11	EC	Introduction à l'histoire médiévale [A-J]				CT		CM 24											
								TD 60											
								Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1	
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1	
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2		Épreuve pour non spécialistes					
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3							
								Restitution de connaissances à partir de questions et, éventuellement, de documents d'appui	CC	ET	0h30	1							
SH10DM10	EC	Introduction à l'histoire moderne [K-Z]				CT		CM 24											
								TD 60											
								Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	0h30	1		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	1	
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire	CC	ET	2h00	1		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1	
Oral à partir d'une liste de sujets préparés à	CC	EO	0h15	2		Épreuve pour non spécialistes													

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								domicile ou à partir de lectures données en travail personnel														
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	3h00	3										
								Restitution de connaissances à partir de questions et, éventuellement, de documents d'appui	CC	ET	0h30	1										
								Épreuve pour non spécialistes														
								Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	2										
								Épreuve pour non spécialistes														
	UE	UE 2 - Devoir semestriel - S4	3	1		CT																
							TD 14															
SH10DM21	EC	Devoir semestriel 4		1		CT		Dossier à domicile avec contrôle de l'enseignant	CT	A		3			Reprise du dossier sur la base des corrections de la 1ère session	CT	A		1			
	UE	UE 3 - Métier de l'historien - S4	3	1		CT																
							CM 24															
SH1CDM30	Matière	Les échelles de l'historien (histoire globale et connectée)		1		CT		Réflexion argumentée à partir d'un sujet ou d'une citation	CT	ET	2h00	1			Réflexion argumentée à partir d'un sujet ou d'une citation	CT	ET	2h00	1			
	UE	UE 4 - Thématiques, approches et problématiques particulières en histoire - S4	3	1		CT																
							CM 24															
SH1CDM40	EC	Introduction à l'histoire des religions		1		CT		Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	2h00	1			Dissertation avec éventuellement documents d'appui	CT	ET	2h00	1			
	UE	UE 5 - Compétences transversales - S4	3	1		CT																
							CM 24															
							TD 12															
SH10DM50	EC	Géographie régionale		1		CT		Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)	CC	ET	1h00	2			Commentaire de documents	CT	ET	2h00	1			
								Commentaire de documents	CT	ET	2h00	3										
	UE	UE 6 - Option Sciences historiques - S4	3	1		CT																
		Choisir 1 élément(s)																				
							CM 12															
							TD 12	Oral (commentaire de document ou leçon)	CC	EO	0h20	2										
SH10DM61	EC	Histoire régionale - S4		1		CT		Développement écrit à partir de questions et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	3			Développement écrit à partir de questions et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1			

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
SH1CDM64	EC	Histoire économique et sociale -S4		1		CT	CM 12												
							TD 12												
								Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)						Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)					
								CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
SH1CDM60	EC	Pré-préparation aux concours : cartographie		1		CT	CM 12												
							TD 12												
								Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s)						Réalisation d'un croquis de synthèse					
								CC	ET	1h00	2				CT	ET	2h00	1	
								Réalisation d'un croquis de synthèse											
								CT	ET	2h00	3								
							CM 24												
							TD 24												
								Commentaire de document ou dissertation						Commentaire de document ou dissertation					
								CC	ET	2h00	2				CT	ET	3h00	1	
SH1BDM10	EC	Histoire de l'Empire ottoman		2		CT		Épreuve pour spécialistes IHMM						Épreuve pour spécialistes IHMM et non spécialistes					
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile											
								CC	EO	0h30	2								
								Épreuve pour spécialistes IHMM											
								Commentaire de document ou dissertation											
								CT	ET	3h00	3								
								Épreuve pour spécialistes IHMM et non spécialistes											
SH20DM20	Matière	Archéologie orientale et égyptienne 2 : Initiation II		2		CT	CM 24												
							TD 12												
								Ecrit						Ecrit					
								CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
								Notes de lectures écrites ou orales préparées à domicile						Commentaire de document ou dissertation					
								CC	A		1			CT	ET	3h00	1		
								Commentaire de document ou dissertation											
								CT	ET	3h00	3								
								Ecrit						Ecrit					
								CC	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
								Ecrit											
								CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																			
SHLABM02	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24												
								Ecrit						Ecrit					
								CC	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
								Ecrit											
								CT	ET	2h00	1								
								Cf. les MECC de l'enseignement choisi						Cf. les MECC de l'enseignement choisi					
								CC	A		1			CT	A		1		
							CM 24												
							TD 24												
								Test sur le cours 1						Ecrit final					
								CC	A	0h30	1				CT	ET	2h00	2	
SH30DM20	Matière	Histoire de l'art contemporain (2 cours obligatoires)		2		CT		Exposé oral ou écrit						Tirage au sort sur Cours 1/2					
								CC	A	0h30	1								
								Test sur le cours 2											
								CC	A	0h30	1								
								Exposé oral ou écrit											
								CC	A	0h30	1								
								Ecrit final											
								CT	ET	2h00	2								
								Tirage au sort sur Cours 1/2											

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
SH00DM46	Matière	Vorlesung auf Deutsch - S4		1		CT	CM 24														
							Production écrite ou épreuve orale	CC	A		1			Production écrite	CT	ET	2h00	1			
							Production écrite : 30 mn ou épreuve orale : 15 mn														
	UE	UE 7 - Langue vivante - S4	3	1		CT		Production écrite	CT	ET	2h00	1									
Choisir 1 élément(s)																					
	Matière	Allemand pour historiens - S4		1		CT		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			
							Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)														
							Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1										
Choisir 1 élément(s)																					
SH00DM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24														
							Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1				
							Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)														
								Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1									
SH00DM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24														
							Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1				
							Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)														
								Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1									
	Matière	Anglais pour historiens - S4		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1							Niveau 1						
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1		Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1			
								Niveau 1							Niveau 2						
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2		Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1							Niveau 3						
							Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit)	CC	A		1										
							Niveau 2														
							Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1										
							Niveau 2														

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									
Choisir 1 élément(s)																					
SH00DM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1		Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1			
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2		Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 2 - Exposé et interventions en cours Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1									
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									
SH00DM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1		Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1			
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2		Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1			

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								formulaire "rapport de stage"						formulaire "rapport de stage"					
UE		PPME Projet professionnel personnel L2 S4	3			CCI	CM 24												
								Ecrit cours de psychologie	SC	ET	1h00	1		Ecrit global - condition: écrit stage rendu	AC	ET	2h00	1	
								Retour écrit d'expérience	SC	ET	0h05	1							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

-Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

Semestre 5 - Histoire

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE UE 1 - Période historique 1 - S5			6	2		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SHH1EM10	EC	Histoire ancienne 1 - S5				CT	CM 36												
							TD 36												
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine)	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	1	
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2								
SHH1EM11	EC	Histoire ancienne 2- S5				CT	CM 36												
							TD 36												
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine)	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	1	
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2								
SHH2EM10	EC	Histoire médiévale 1 - S5				CT	CM 24												
							TD 36												
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
SHH2EM11	EC	Histoire médiévale 2 - S5				CT	CM 24												
							TD 36												
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
SHH3EM10	EC	Histoire moderne 1 - S5	2			CT	CM 24 TD 36														
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1		
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
SHH3EM11	EC	Histoire moderne 2 - S5	2			CT	CM 24 TD 36														
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1		
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
SHH4EM10	EC	Histoire contemporaine 1 - S5	2			CT	CM 24 TD 36														
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1		
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
SHH4EM11	EC	Histoire contemporaine 2 - S5	2			CT	CM 24 TD 36														
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1		
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2									

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
SHH5EM10	Matière	TD hors périodes - pour primo-arrivants				CT	TD 8														
	UE	UE 2 - Période historique 2 - S5 - Même offre qu'UE 1	6	2		CT		Même choix de matières que l'UE 1 Cf. MECC des matières de l'UE 1	CC	A		2			Même choix de matières que l'UE 1 Cf. MECC des matières de l'UE 1	CT	A		2		
Choisir 1 élément(s)																					
SHH1EM10	EC	Histoire ancienne 1 - S5			2	CT	CM 36														
							TD 36														
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine)	CC	EO		1		Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	1			
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2									
SHH1EM11	EC	Histoire ancienne 2- S5			2	CT	CM 36														
							TD 36														
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine)	CC	EO		1		Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	1			
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2									
SHH2EM10	EC	Histoire médiévale 1 - S5			2	CT	CM 24														
							TD 36														
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2		Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1			
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
SHH2EM11	EC	Histoire médiévale 2 - S5		2		CT	CM 24 TD 36														

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
							CM 24 TD 36													
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
							CM 24 TD 36													
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
							CM 24 TD 36													
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
							CM 24 TD 36													
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
	UE	UE 3 - Devoir semestriel - S5	3	1		CT	TD 10														
SH10EM30	EC	Devoir semestriel 5		1		CT		Dossier à domicile avec contrôle de l'enseignant	CT	A		3			Reprise du dossier sur la base des corrections de la 1ère session	CT	A		1		
	UE	UE 4 - Métier de l'historien - S5	3	1		CT	CM 24														
SH10EM40	EC	Historiographie		1		CT		Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1			Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1		
	UE	UE 5 - Thématiques, approches et problématiques particulières en Histoire - S5	3	1		CT	CM 24														
SH1CEM50	Matière	Sciences, savoirs, environnement		1		CT	CM 24	Commentaire de document(s) avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	3h00	1			Commentaire de document(s) avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	3h00	1		
	UE	UE 6 - Projet professionnel	3	1		CT															
		Choisir 1 élément(s)																			
							CM 2 TD 10														
SH10EM03	EC	Projet professionnel en Histoire - S5		1		CT		Dossier de synthèse à domicile	CT	A		2			Dossier de synthèse à domicile (repris à domicile sur la base des corrections de la 1ère session)	CT	A		1		
								Ecri+	CC	A		1									
	Stage	Stage		1		CT		Ecri+ - relevés d'entraînement et certification	CC	A		1			Effectuation du stage et remise du rapport ds stage	CT	A		2		
								Effectuation du stage et remise du rapport ds stage	CT	A		2									
	Matière	PPME Projet professionnel personnel L3 S5				CCI	TD 12														
								épreuve écrite module 8	SC	ET	1h00	1			Ecrit global sur l'UE	AC	ET	2h00	1		
								épreuve écrite module 9	SC	ET	2h00	1									
	UE	UE 7 - Langue vivante - S5	3	1		CT															
		Choisir 1 élément(s)																			
								Devoir rédigé							Devoir rédigé						
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1		
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)													
								Production écrite (30 mn) et/ou	CC	A		1									

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)												
	Choisir 1 élément(s)																			
SH00EM42	Matière	Allemand confirmé 1			1	CT	TD 24													
							Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44) Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)							
SH00M44	Matière	Allemand confirmé 2			1	CT	TD 24													
							Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44) Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)							
	Matière	Anglais pour historiens - S5			1	CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1						Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2						
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3						

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1										
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
	Choisir 1 élément(s)																					
							TD 24															
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1					Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1					Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2					Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1										
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
SH00EM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT																
SH00EM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24															

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
SH00EM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe	CT	ET	2h00	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 2												
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 2												
								Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3												
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 3												
	Matière	Autre langue (pas d'initiation) - voir Faculté des langues				CT														
UE	UE 8 - Enseignement de filière		3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH1CEM60	EC	Pré-préparation aux concours : géographie de la France - S5		2		CT	CM 24													
							TD 12													
							Définitions et questions de connaissances	CC	ET	1h00	2		Plan détaillé de composition	CT	ET	2h00	3			
							Plan détaillé de composition	CT	ET	2h00	3									
SH10EMST	Stage	Stage - S5		2		CT		Effectuation du rapport de stage et reseignement du "dossier formulaire" (rapport de stage)	CT	A				Effectuation du rapport de stage et reseignement du "dossier formulaire" (rapport de stage)	CT	A				
SH10EM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres impairs		2		CT	TD 24							Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1		
SH10EM66	Matière	Épigraphie et numismatique latine - Semestres impairs		2		CT	TD 24							Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1		
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24							Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1		
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24							Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1		
SH10EM68	Matière	Paléographie française moderne - Semestres impairs		2		CT	TD 24							Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1		
SH10EM63	EC	Analyse des sources historiques		2		CT	TD 36													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH10EM60	EC	Histoire des religions - S5		2		CT	CM 12	Questions sur un thème et commentaire de document(s) aux archive(s)	CT	ET	3h00	1			Questions sur un thème et commentaire de document(s) aux archive(s)	CT	ET	3h00	1	
							TD 12													
								Commentaire de document(s)	CT	ET	2h00	1			Commentaire de document(s)	CT	ET	2h00	1	
SH1BEM10	Matière	Histoire contemporaine des mondes musulmans		2		CT	CM 24													
							TD 24													
								Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM	CC	ET	2h00	2			Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM et non spécialistes	CT	ET	4h00	1	
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile Pour spécialistes IHMM	CC	EO	0h30	2								
SH1CEM80	Matière	Histoire et humanités numériques		2		CT		Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM et non spécialistes	CT	ET	4h00	3								
							TD 24													
SH20EM15	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Exercices d'application et questions	CT	A	2h00	1			Exercices d'application et questions	CT	A	2h00	1	
							TD 24													
SH20EM14	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT		Oral Ecrit	CC	EO	0h20	1			Ecrit	CT	ET	2h00	2	
							CM 24													
SH20EM13	Matière	Archéologie médiévale		2		CT	CM 24		CC	EO	0h20	1			Ecrit	CT	ET	2h00	2	
							TD 24	Oral Ecrit	CT	ET	2h00	2								
SH20EM11	Matière	Archéologie romaine		2		CT	CM 24		CC	EO	0h20	1			Ecrit	CT	ET	2h00	2	
							TD 24	Oral Ecrit	CT	ET	2h00	2								
SH20EM12	Matière	Pré- et Protohistoire de l'Europe moyenne		2		CT	CM 24		CC	EO	0h20	1			Ecrit	CT	ET	2h00	2	
							TD 24	Oral Ecrit	CT	ET	2h00	2								
SH30EM20	Matière	Histoire de l'art moderne - cours 1		2		CT	CM 24													
SH30EM10	Matière	Histoire de l'art médiéval - cours 1		2		CT	CM 24													
SH30EM10	Matière	Histoire de l'art médiéval - cours 2		2		CT	CM 24													
SH30EM30	Matière	Histoire de l'art contemporain - cours 1		2		CT	CM 24													
SH30EM30	Matière	Histoire de l'art contemporain - cours 2		2		CT	CM 24													
SH30EM30	Matière	Histoire de l'art contemporain - cours 3		2		CT	CM 24													
SH1MEM10	Matière	Islamologie du contemporain		2		CT	CM 18													
							TD 18													

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Exposé	CC	EO	0h20	1		Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1		
								Commentaire de document ou dissertation	CC	PE	2h00	1								
								Pour spécialistes IHMM												
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2								
SH1BEM21	EC	Histoire médiévale de l'Islam dans un monde global		2		CT	CM 24	Commentaire de document ou dissertation	CC	ET	2h00	1		Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1		
								Pour spécialistes IHMM												
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2								
SH00EM46	Matière	Vorlesung auf Deutsch - S5 (recommandé)		1		CT	CM 24	Production écrite ou épreuve orale	CC	A		1		Production écrite	CT	ET	2h00	1		
								Production écrite : 30 mn ou épreuve orale : 15 mn												
								Production écrite	CT	ET	2h00	1								

Semestre 6 - Histoire

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE UE 1 - Période historique 3 - S6			6	2		CT															
Choisir 1 élément(s)																					
SHH1FM10	EC	Histoire ancienne 1 - S6					2	CT	CM 36												
									TD 36												
									Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	2	
									Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2								
SHH1FM11	EC	Histoire ancienne 2 - S6					2	CT	Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2								
									Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2								
									CM 36												
									TD 36												
SHH2FM10	EC	Histoire médiévale 1 - S6					2	CT	Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	2	
									Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2								
									Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2								
									CM 24												
SHH2FM11	EC	Histoire médiévale 2 - S6					2	CT	TD 36												
									Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3	
									Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
									Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH2FM11	EC	Histoire médiévale 2 - S6					2	CT	CM 24												
									TD 36												
SHH2FM11	EC	Histoire médiévale 2 - S6					2	CT	Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3	

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
SHH3FM10	EC	Histoire moderne 1 - S6	2			CT	CM 24 TD 36	Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3		
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
SHH3FM11	EC	Histoire moderne 2 - S6	2			CT	CM 24 TD 36	Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2				Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3	
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
SHH4FM10	EC	Histoire contemporaine 1 - S6	2			CT	CM 24 TD 36	Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2				Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3	
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
SHH4FM11	EC	Histoire contemporaine 2 - S6	2			CT	CM 24 TD 36	Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2				Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3	
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2									

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
UE		UE 2 - Période historique 4 - S6 - Même offre que UE1	6	2		CT		Même choix qu'en UE1	CC	A	4h00	2			Même choix qu'en UE1	CT	A	4h00	2		
		Choisir 1 élément(s)																			
SHH1FM10	EC	Histoire ancienne 1 - S6				CT	CM 36														
							TD 36														
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	2		
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2									
SHH1FM11	EC	Histoire ancienne 2 - S6				CT	CM 36														
							TD 36														
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	2		
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2									
SHH2FM10	EC	Histoire médiévale 1 - S6				CT	CM 24														
							TD 36														
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3		
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
SHH2FM11	EC	Histoire médiévale 2 - S6				CT	CM 24														
							TD 36														
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3		

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH3FM10	EC	Histoire moderne 1 - S6	2			CT	CM 24													
							TD 36													
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2		Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3		
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH3FM11	EC	Histoire moderne 2 - S6	2			CT	CM 24													
							TD 36													
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2		Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3		
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH4FM10	EC	Histoire contemporaine 1 - S6	2			CT	CM 24													
							TD 36													
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2		Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3		
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH4FM11	EC	Histoire contemporaine 2 - S6	2			CT	CM 24													
							TD 36													
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2		Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3		
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2								

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3										
	UE	UE 3 - Devoir semestriel - S6	3	1		CT																
SH10FM30	EC	Devoir semestriel 6		1		CT	TD 10															
								Dossier à domicile avec contrôle de l'enseignant	CT	A		3			Reprise du dossier sur la base des corrections de la 1ère session	CT	A			1		
	UE	UE 4 - Métier de l'historien - Histoire en langues étrangères	3	1		CT																
		Choisir 1 élément(s)																				
SH1CFM40	Matière	Histoire en anglais		1		CT	CM 24															
								Etude critique (en français ou anglais) de document(s) en anglais, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1			Etude critique (en français ou anglais) de document(s) en anglais, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1			
SH1CFM41	Matière	Histoire en allemand		1		CT	TD 24															
								Analyse critique (en français ou en allemand) de document(s) en allemand, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1			Analyse critique (en français ou en allemand) de document(s) en allemand, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1			
	UE	UE 5 - Thématiques, approches et problématiques particulières en histoire - S6	3	1		CT																
SH10FM50	EC	Histoire et études de genre		1		CT	CM 24															
								Analyse critique de documents historiques	CT	ET	3h00	1			Analyse critique de documents historiques	CT	ET	3h00	1			
	UE	UE 6 - Enseignements de filière 1	3	2		CT																
		Choisir 1 élément(s)																				
SH10FM60	EC	Histoire des religions - S6		2		CT	CM 12 TD 12															
								Commentaire de document	CT	ET	2h00	1			Commentaire de document	CT	ET	2h00	1			
SH10FMST	Stage	Stage - S6		2		CT		Effectuation du stage et remise du rapport de stage	CT	A		1						Effectuation du stage et remise du rapport de stage	CT	A		1
SH10FM61	EC	Droit pour historiens - S6		2		CT	CM 12 TD 12															
								Développement écrit avec éventuellement des documents d'appui	CT	ET	2h00	1			Développement écrit avec éventuellement des documents d'appui	CT	ET	2h00	1			
SH10FM63	Matière	Épigraphie et numismatique romaines - Semestres pairs		2		CT	TD 24															
								Ecrit : exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	A	2h00	1			Ecrit : exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	A	2h00	1			
SH10FM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1						Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH10FM66	Matière	Paléographie du français médiéval - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10FM68	Matière	Paléographie française moderne - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1			Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1	
SH10FM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec tradcution et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec tradcution et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH1CFM62	Matière	Pré-préparation aux concours : culture générale		2		CT	CM 12 TD 12	Analyse critique d'un dossier documentaire	CT	ET	2h00	1			Analyse critique d'un dossier documentaire	CT	ET	2h00	1	
SH1CFM63	Matière	Pré-préparation aux concours : géographie thématique		2		CT	CM 24 TD 12	Développement(s) écrit(s) à partir de questions et/ou de document(s) Plan détaillé de composition et croquis de synthèse	CC CT	ET ET	1h00 3h00	2 2			Plan détaillé de composition et croquis de synthèse	CT	ET	3h00	2	
SH1CFM64	Matière	Histoire et sciences sociales		2		CT	CM 12 TD 12	Analyse critique d'un corpus de documents	CT	ET	2h00	1			Analyse critique d'un corpus de documents	CT	ET	2h00	1	
SH1CFM80	Matière	Histoire et humanités numériques		2		CT	TD 24	Exercices pratiques et questions	CC	A	2h00	1			Exercices pratiques et questions	CT	A	2h00	1	
SH1MFM10	EC	Naissance de l'Islam		2		CT	CM 24 TD 24	Oraux préparés à domicile Pour spécialistes IHMM uniquement Commentaire de document ou dissertation	CC CT	EO ET	0h30 4h00	1 3			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	4h00	1	
SH1BFM11	EC	Histoire de l'Egypte de l'Antiquité tardive à l'Islam		2		CT	CM 18 TD 24	Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM uniquement Commentaire de document ou dissertation	CC CT	ET ET	2h00 3h00	1 2			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1	
SH1BFM51	EC	Introduction au droit musulman		1		CT	CM 24	Ecrit Ecrit	CC CT	ET ET	1h00 2h00	1 2			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH1MFM11	EC	Diversités des pensées et pratiques en islam		1		CT	CM 12													

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
							TD 12														
								Oraux préparés à domicile	CC	EO	0h30	1			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1		
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2									
	Matière	Langue ancienne - 1 matière au choix - Faculté ou hors Faculté		1		CT		Cf. les MECC de la langue choisie	CC	A				Cf. les MECC de la langue choisie	CT	A					
	EC	PPME Projet professionnel personnel L3 S6				CCI		Oral	SC	EO	0h10	1		Oral	AC	EO	0h10	1			
	UE	UE 7 - Langue vivante - S6	3	1		CT		Rapport de stage	SC	ET	0h05	1									
	Choisir 1 élément(s)																				
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)													
	Matière	Allemand pour historiens - S6		1		CT		Production écrite (30 mn) et/ou	CC	A		1									
	Choisir 1 élément(s)							Epreuve orale (15 mn)													
							TD 24														
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)													
SH00FM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT		Production écrite (30 mn) et/ou	CC	A		1									
								Production écrite (30 mn) et/ou													
								Epreuve orale (15 mn)													
							TD 24														
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)													
SH00FM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT		Production écrite (30 mn) et/ou	CC	A		1									
								Production écrite (30 mn) et/ou													
								Epreuve orale (15 mn)													
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1						Niveau 1							
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1		Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1			
								Niveau 1						Niveau 2							
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2		Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1						Niveau 3							
								Niveau 2 - Exposé et interventions en cours													
								Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit)	CC	A		1									
								Niveau 2													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
	Choisir 1 élément(s)																			
SH00FM41	Matière	Anglais niveau 1	1			CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Exposé et interventions en cours Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1								
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
SH00FM43	Matière	Anglais niveau 2	1			CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2				Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1										
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
							TD 24															
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1				Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1				Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2				Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1										
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
SH00FM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT																
SH00FM46	Matière	Vorlesung auf Deutsch - S6		1		CT	CM 24															

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Production écrite ou épreuve orale													
								Production écrite : 30 mn ou épreuve orale : 15 mn	CC	A		1			Production écrite	CT	ET	2h00	1		
								Production écrite	CT	ET	2h00	1									
	Matière	Autre langue (pas d'initiation) - voir Faculté des langues				CT															
UE	UE 8 - Option large (une matière au choix)		3	1		CT		Même choix qu'en UE1	CC	A					Même choix qu'en UE1	CT	A				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

-Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

Semestre 5 - Histoire (franco-allemand) - Étudiants Unistra et étudiants Trèves

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Grande période 1	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SHH1EM10	EC	Histoire ancienne 1 - S5		2		CT	CM 36													
							TD 36													
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine)	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	1		
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2									
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2									
SHH1EM11	EC	Histoire ancienne 2- S5		2		CT	CM 36													
							TD 36													
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine)	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	1		
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2									
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2									
SHH2EM10	EC	Histoire médiévale 1 - S5		2		CT	CM 24													
							TD 36													
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1		
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2									
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
SHH2EM11	EC	Histoire médiévale 2 - S5		2		CT	CM 24													
							TD 36													
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2												
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3												
SHH3EM10	EC	Histoire moderne 1 - S5		2		CT	CM 24 TD 36																	
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1					
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2												
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3												
SHH3EM11	EC	Histoire moderne 2 - S5		2		CT	CM 24 TD 36																	
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1					
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2												
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3												
SHH4EM10	EC	Histoire contemporaine 1 - S5		2		CT	CM 24 TD 36																	
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1					
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2												
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3												
SHH4EM11	EC	Histoire contemporaine 2 - S5		2	CT	CM 24 TD 36																		
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1						
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
UE		UE 2 - Grande période 2 - Même offre que UE1	6	2		CT		Même choix qu'en UE1	CC	A				Même choix qu'en UE1	CT	A				
		Choisir 1 élément(s)																		
SHH1EM10	EC	Histoire ancienne 1 - S5					CM 36													
							TD 36													
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine)	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2								
SHH1EM11	EC	Histoire ancienne 2- S5					CM 36													
							TD 36													
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine)	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2								
SHH2EM10	EC	Histoire médiévale 1 - S5					CM 24													
							TD 36													
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH2EM11	EC	Histoire médiévale 2 - S5					CM 24													
							TD 36													
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH3EM10	EC	Histoire moderne 1 - S5	2			CT	CM 24 TD 36													
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH3EM11	EC	Histoire moderne 2 - S5	2			CT	CM 24 TD 36													
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH4EM10	EC	Histoire contemporaine 1 - S5	2			CT	CM 24 TD 36													
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH4EM11	EC	Histoire contemporaine 2 - S5	2			CT	CM 24 TD 36													
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	1	
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
	UE	UE 3 - Devoir semestriel - S5	3	1		CT														
SH10EM30	EC	Devoir semestriel 5		1		CT	TD 10	Dossier à domicile avec contrôle de l'enseignant	CT	A		3			Reprise du dossier sur la base des corrections de la 1ère session	CT	A		1	
	UE	UE 4 - Métier de l'historien	3	1		CT		cf MECC de la formation de la matière choisie	CC	A		1			cf MECC de la formation de la matière choisie	CT	A		1	
	Choisir 1 élément(s)																			
SH10EM40	EC	Historiographie		1		CT	CM 24	Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1			Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1	
	SH1CEM50	Matière	Sciences, savoirs, environnement		1		CT	CM 24	Commentaire de document(s) avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	3h00	1			Commentaire de document(s) avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	3h00	1
	UE	UE 5 - Séminaire TRISTRA-L - S5	6	2		CT		Oral	CC	EO	0h15	1			Devoir écrit de 10 pages en allemand	CT	A		1	
SH1DAM60	EC	Séminaire TRISTRA-L - S1		1		CT	CM 4 TD 12	Oral Au cours du séminaire en bloc, langues et modalités précises à définir avec l'enseignant responsable à Strasbourg	CC	A		1			Écrit sur le thème du séminaire Se rapprocher du responsable strasbourgeois	CT	A		1	
								Écrit sur le thème du séminaire	CT	A		1								
								cf MECC de la formation de la matière choisie	CC	A		1			cf MECC de la formation de la matière choisie	CT	A		1	
SH10EM03	EC	Projet professionnel en Histoire - S5		1		CT	CM 2 TD 10	Dossier de synthèse à domicile	CT	A		2			Dossier de synthèse à domicile (repris à domicile sur la base des corrections de la 1ère session)	CT	A		1	
								Ecri+	CC	A		1								
	UE	UE 7 - Enseignement complémentaire - au choix (liste SH, options larges hors Faculté, LVE SH + LVE Lansad)	3	1		CT		Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CC	A		1			Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CT	A		1	

Semestre 6 - Histoire (franco-allemand)

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE 1 - Grande période 3 - 1 élément à choix	6	2		CT													
		Choisir 1 élément(s)																	
SHH1FM10	EC	Histoire ancienne 1 - S6		2		CT	CM 36												
							TD 36												
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	2	
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2								
SHH1FM11	EC	Histoire ancienne 2 - S6		2		CT	CM 36												
							TD 36												
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	2	
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2								
SHH2FM10	EC	Histoire médiévale 1 - S6		2		CT	CM 24												
							TD 36												
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3	
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
SHH2FM11	EC	Histoire médiévale 2 - S6		2		CT	CM 24												
							TD 36												
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH3FM10	EC	Histoire moderne 1 - S6	2			CT	CM 24													
							TD 36													
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3		
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH3FM11	EC	Histoire moderne 2 - S6	2			CT	CM 24													
							TD 36													
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3		
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH4FM10	EC	Histoire contemporaine 1 - S6	2			CT	CM 24													
							TD 36													
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3		
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2									
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
SHH4FM11	EC	Histoire contemporaine 2 - S6	2			CT	CM 24													
							TD 36													
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3		
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3								
UE		UE 2 - Grande période 4 - 1 élément au choix (Même offre que UE1)	6	2		CT														
		Choisir 1 élément(s)																		
SHH1FM10	EC	Histoire ancienne 1 - S6					CM 36													
							TD 36													
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	2		
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2									
SHH1FM11	EC	Histoire ancienne 2 - S6					CM 36													
							TD 36													
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	2		
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2									
SHH2FM10	EC	Histoire médiévale 1 - S6					CM 24													
							TD 36													
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3		
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2									
SHH2FM11	EC	Histoire médiévale 2 - S6					CM 24													
							TD 36													
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3		

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2										
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3										
SHH3FM10	EC	Histoire moderne 1 - S6	2			CT	CM 24															
							TD 36															
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3				
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2											
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3										
SHH3FM11	EC	Histoire moderne 2 - S6	2			CT	CM 24															
							TD 36															
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3				
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2											
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3										
SHH4FM10	EC	Histoire contemporaine 1 - S6	2			CT	CM 24															
							TD 36															
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3				
							Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2											
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3										
SHH4FM11	EC	Histoire contemporaine 2 - S6	2			CT	CM 24															
							TD 36															
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD	CC	EO		2			Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3				
								Entraînement à la dissertation ou au commentaire ou note de synthèse	CC	ET	3h00	2										

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix	CT	ET	4h00	3									
	UE	UE 3 - Devoir semestriel - S6	3	1		CT															
SH10FM30	EC	Devoir semestriel 6		1		CT	TD 10	Dossier à domicile avec contrôle de l'enseignant	CT	A		3			Reprise du dossier sur la base des corrections de la 1ère session	CT	A		1		
	UE	UE 4 - Métier de l'historien (PIX obligatoire + 1 élément au choix)	3	1		CT		cf MECC de la formation de la matière choisie	CC	A		1			cf MECC de la formation de la matière choisie	CT	A		1		
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2									
	Choisir 1 élément(s)																				
SH1CFM40	Matière	Histoire en anglais		1		CT	CM 24	Etude critique (en français ou anglais) de document(s) en anglais, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1			Etude critique (en français ou anglais) de document(s) en anglais, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1		
	SH10FM50	EC	Histoire et études de genre		1		CT	CM 24	Analyse critique de documents historiques	CT	ET	3h00	1			Analyse critique de documents historiques	CT	ET	3h00	1	
SH1CFM41	Matière	Histoire en allemand		1		CT	TD 24	Analyse critique (en français ou en allemand) de document(s) en allemand, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1			Analyse critique (en français ou en allemand) de document(s) en allemand, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1		
	UE	UE 5 - Séminaire TRISTRA-L - S6	6	2		CT															
SH1DFM50	Matière	Séminaire TRISTRA-L		2		CT	CM 4 TD 12	Oral au cours du séminaire Au cours du séminaire en bloc, langues et modalités précises à définir avec l'enseignant responsable à Strasbourg	CC	EO		1			Ecrit sur le thème du séminaire	CT	A		1		
								Ecrit sur le thème du séminaire	CT	A		1									
	UE	UE 6 - Enseignement complémentaire 1 - au choix (Liste SH + options larges hors Faculté + LVE SH + LVE Lansad)	3	1		CT		cf MECC de la formation de la matière choisie	CC	A		1			cf MECC de la formation de la matière choisie	CT	A		1		
	UE	UE 7 - Enseignement complémentaire 2 - au choix (Même offre qu'à l'UE6)	3	1		CT		Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CC	A		1			Autre cf. MECC de l'enseignement choisi	CT	A		1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{re} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

-Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

Semestre 5 - Islamologie et histoire des mondes musulmans

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Histoire des mondes musulmans - S5	6	2		CT														
SH1BEM10	Matière	Histoire contemporaine des mondes musulmans		2		CT	CM 24													
							TD 24													
							Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM	CC	ET	2h00	2			Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM et non spécialistes	CT	ET	4h00	1		
							Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile Pour spécialistes IHMM	CC	EO	0h30	2									
							Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM et non spécialistes	CT	ET	4h00	3									
	UE	UE 2 - Islamologie	3	2		CT														
SH1MEM10	Matière	Islamologie du contemporain		2		CT	CM 18													
							TD 18													
							Exposé	CC	EO	0h20	1			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1		
							Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM	CC	PE	2h00	1									
							Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2									
	UE	UE 3 - Devoir semestriel	3	1		CT														
SH1MEM11	Matière	Devoir semestriel - IHMM				CT	TD 18													
							Plan et bibliographie préparés à domicile	CC	ET		1			Devoir préparé à domicile	CT	ET		1		
							Devoir préparé à domicile	CT	ET		4									
	UE	UE 4 - Méthodologie	3	1		CT														
SH10EM40	EC	Historiographie		1		CT	CM 24													
							Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1			Développement écrit à partir de question(s) et, éventuellement, de document(s)	CT	ET	2h00	1		
	UE	UE 5 - Discipline connexe	3	1		CT		Cf. les MECC de l'enseignement choisi	CC	A				Cf. les MECC de l'enseignement choisi	CT	A				
Choisir 1 élément(s)																				
SH1BEM21	EC	Histoire médiévale de l'Islam dans un monde global		2		CT	CM 24													
							Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM	CC	ET	2h00	1			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1		
							Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2									
	UE	UE 6 - Projet professionnel	3	1		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH10EM03	EC	Projet professionnel en Histoire - S5		1		CT	CM 2													

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
							TD 10														
								Dossier de synthèse à domicile	CT	A		2			Dossier de synthèse à domicile (repris à domicile sur la base des corrections de la 1ère session)	CT	A		1		
								Ecri+	CC	A		1									
UE		UE 7 - Civilisation musulmane - un élément au choix (Faculté des langues)	3	1		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A											
UE		UE 8 - Langue orientale - un élément au choix (Faculté des langues)	3	1		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A											
UE		UE 9 - Option large - un élément au choix -Faculté et hors Faculté)	3	1		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A					Cf. MECC de l'option choisie	CT	A				

Semestre 6 - Islamologie et histoire des mondes musulmans

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 1 - Histoire des mondes musulmans 1	6	2		CT															
SH1MFM10	EC	Naissance de l'Islam		2		CT	CM 24														
							TD 24														
								Oraux préparés à domicile Pour spécialistes IHMM uniquement	CC	EO	0h30	1			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	4h00	1		
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	4h00	3									
	UE	UE 2 - Histoire des mondes musulmans 2	3	2		CT															
SH1BFM11	EC	Histoire de l'Egypte de l'Antiquité tardive à l'Islam		2		CT	CM 18														
							TD 24														
								Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM uniquement	CC	ET	2h00	1			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1		
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2									
	UE	UE 3 - Métier de l'historien- Histoire en langues étrangères	3	1		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
SH1CFM40	Matière	Histoire en anglais		1		CT	CM 24														
								Etude critique (en français ou anglais) de document(s) en anglais, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1			Etude critique (en français ou anglais) de document(s) en anglais, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1		
SH1CFM41	Matière	Histoire en allemand		1		CT	TD 24														
								Analyse critique (en français ou en allemand) de document(s) en allemand, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1			Analyse critique (en français ou en allemand) de document(s) en allemand, avec éventuellement questions dirigées	CT	ET	2h00	1		
	UE	UE 4 - Islamologie 1	3	1		CT															
SH1MFM11	EC	Diversités des pensées et pratiques en islam		1		CT	CM 12														
							TD 12														
								Oraux préparés à domicile	CC	EO	0h30	1			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1		
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2									
	UE	UE 5 - Islamologie 2	3	1		CT															
SH1BFM51	EC	Introduction au droit musulman		1		CT	CM 24														
								Ecrit	CC	ET	1h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1		
								Ecrit	CT	ET	2h00	2									
	UE	UE 6 - Civilisation musulmane 1 - 1 élément au choix	3	1		CT			Cf. MECC de l'option choisie	CC	A										
	UE	UE 7 - Civilisation musulmane 2 - 1 élément au choix	3	1		CT			Cf. MECC de l'option choisie	CC	A										

Maquette d'enseignement							Évaluation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
	UE	UE 8 - Langue orientale - 1 élément au choix	3	1		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

-Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

Semestre 5 - Archéologie

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - MAJEURE 1 - 1 matière au choix	6	2		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SH20EM12	Matière	Pré- et Protohistoire de l'Europe moyenne		2		CT	CM 24												
							TD 24												
							Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit	CT	ET	2h00	2		
							Ecrit	CT	ET	2h00	2								
SH20EM14	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24												
							TD 24												
							Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit	CT	ET	2h00	2		
							Ecrit	CT	ET	2h00	2								
SH20EM15	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24												
							TD 24												
							Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit	CT	ET	2h00	2		
							Ecrit	CT	ET	2h00	2								
	UE	UE 2 - MAJEURE 2 - 1 deuxième matière au choix dans l'UE 1	6	2		CT	Même choix de matières que l'UE 1 Cf. MECC des matières de l'UE 1	CC	A		2		Même choix de matières que l'UE 1 Cf. MECC des matières de l'UE 1	CT	A		2		
Choisir 1 élément(s)																			
SH20EM11	Matière	Archéologie romaine		2		CT	CM 24												
							TD 24												
							Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit	CT	ET	2h00	2		
							Ecrit	CT	ET	2h00	2								
SH20EM20	Matière	Archéologie des mondes médiévaux II				CT	CM 24												
							TD 24												
	UE	UE 3 - Méthodes de l'archéologie - S5	3	1		CT													
SH20EM30	Matière	Méthodologie disciplinaire et Initiation au dessin céramique et/ou lithique	1		CT	CM 24	Données archéologique à interprétation historique	CT	ET	2h00	1								
						TD 18	Typologie et dessin céramique - Epreuve pratique	CC	A	1h30	1								
							Epreuve pratique												
							Données archéologique à interprétation historiqueDonnées archéologique à interprétation historique	CT	ET	2h00	1								
	UE	UE 4 - Initiation à la recherche	6	2		CT	Dossier de recherche Sujet à déterminer avec l'enseignant d'une des deux UE d'archéologie spécialisée choisie	CT	A		1	Dossier de recherche Sujet à déterminer avec l'enseignant d'une des deux UE d'archéologie spécialisée choisie							
SH20EM41	Matière	Initiation à la recherche				CT													
	UE	UE 5 - Informatique	3	1		CT	Epreuve pratique	CT	A	0h30	1	Epreuve pratique							
SH20EM50	EC	Informatique appliquée à l'archéologie (DAO)		1		CT	TD 12	Epreuve pratique	CT	A	0h30	1	X	Epreuve pratique	CT	A	0h30	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								compréhension écrite en classe Niveau 1									partir d questions et/ou de documents Niveau 3						
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1											
							TD 24																
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1					Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1					Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2					Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1											
SH00EM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT																	

Maquette d'enseignement							Évaluation																						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage															
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.									
								Niveau 3																					
SH00EM45	Matière	Anglais niveau 3	1	CT		TD	24																						
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe						CC	ET	2h00	1	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe						CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1												Niveau 1									
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre						CC	A		1	Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe						CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1												Niveau 2									
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe						CT	ET	2h00	2	Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents						CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1												Niveau 3									
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe						CT	ET	2h00	1												
								Niveau 2																					
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe						CC	ET	2h00	1												
								Niveau 2																					
								Niveau 3 - Exposé en classe						CC	EO	0h20	1												
								Niveau 3																					
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents						CT	ET	2h00	1												
								Niveau 3																					
								Devoir rédigé						Devoir rédigé															
							MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						CT	PE	2h00	1	MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						CT	PE	2h00	1			
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)																					
							Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						CC	A		1													
Choisir 1 élément(s)																													
SH00EM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD	24																					
									Devoir rédigé						CT	PE	2h00	1	Devoir rédigé						CT	PE	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)									MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)							
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1												
							TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1					Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			
SH00M44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT		Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1												
	Matière	Espagnol (Faculté des langues)		1		CT		Cf. MECC de la composante	CC	A		1												
	Matière	Italien (Faculté des langues)		1		CT		Cf. MECC de la composante	CC	A		1												

Semestre 6 - Archéologie

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - MAJEURE 1 - 1 matière au choix	6	2		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SH20FM16	Matière	Archéologie des provinces romaines		2		CT	CM 24												
							TD 24												
SH20FM16	Matière	Archéologie des provinces romaines		2		CT		Oral	CC	EO	0h20	1			Ecrit	CT	ET	2h00	2
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
SH20FM17	Matière	Archéologie de l'Egypte pharaonique et copte				CT	CM 24												
SH20FM18	Matière	Archéologie transpériode				CT	TD 24												
							CM 24												
	UE	UE 2 - MAJEURE 2 - 1 deuxième matière au choix dans l'UE 1	6	2		CT		Même choix de matières que l'UE 1	CC	A		2			Même choix de matières que l'UE 1	CT	A		2
								Cf. MECC des matières de l'UE 1						Cf. MECC des matières de l'UE 1					
Choisir 1 élément(s)																			
SH20FM13	Matière	Préhistoire de l'Europe		2		CT	CM 24												
							TD 24												
SH20FM13	Matière	Préhistoire de l'Europe		2		CT		Oral	CC	EO	0h20	1			Ecrit	CT	ET	2h00	2
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
SH20FM12	Matière	Protohistoire du bassin méditerranéen		2		CT	CM 24												
							TD 24												
SH20FM12	Matière	Protohistoire du bassin méditerranéen		2		CT		Oral	CC	EO	0h20	1			Ecrit	CT	ET	2h00	2
								Ecrit	CT	ET	2h00	2							
	UE	UE 3 - Méthodes de l'archéologie - 2 matières obligatoires	3	1		CT		SIG	CT	EO	0h15	1			Epreuve sur les 2 sujets	CT	EO	0h15	1
								Topographie	CT	EO	0h15	1							
SH20FM30	Matière	Informatique : introduction au système d'information géographique propre à l'archéologie		1		CT	CM 12												
SH20FM30	Matière	Initiation à la topographie		1		CT	TD 12	Oral sans note	CT	EO	0h15				Oral sans note	CT	EO	0h15	
SH20FM30	Matière	Initiation à la topographie		1		CT		Epreuve orale	CT	EO	0h15				Epreuve orale	CT	EO	0h15	
SH20FM41	UE	UE 4 - Initiation à la recherche - S6	6	2		CT		Dossier de recherche	CT	A		1			Dossier de recherche	CT	A		1
								Sujet à déterminer avec l'enseignant d'une des deux UE d'archéologie spécialisée choisie					Sujet à déterminer avec l'enseignant d'une des deux UE d'archéologie spécialisée choisie						
SH20FM41	Matière	Initiation à la recherche				CT													
	UE	UE 5 - Projet professionnel	3	1		CT													
SH20FMST	Stage	Stage de terrain de fouilles archéologiques (4 semaines minimum)		1		CT	TD 15												
							Rapport de stage 20 pages min.	CT	A		1			Rapport de stage 20 pages min.	CT	A		1	
	UE	UE 6 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix - faculté ou hors faculté	3	1		CT		cf. MECC fixées par la composante proposant la matière choisie	CC	A		1			cf. MECC fixées par la composante proposant la matière choisie	CT	A		1
	UE	UE 7 - Langue vivante - S6 - 1 matière au choix	3	1		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Anglais pour historiens - S6		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de	CT	ET	2h00	1

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								compréhension écrite en classe Niveau 1									compréhension écrite en classe Niveau 1							
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A			1				Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20		1		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		2				Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1		
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A			1											
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20		1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20		1											
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1											
Choisir 1 élément(s)																								
							TD 24																	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00		1				Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A			1				Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20		1		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		2				Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1		
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A			1											
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20		1											

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
SH00FM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1								
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
SH00FM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
								Niveau 2 - Exposé et interventions en cours Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être

différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6 - Histoire de l'art (Trèves)

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Qualification en histoire de l'art pour l'obtention de la licence (Kunsthistorische Qualifikation zum BA-Abschluss)	8																	
	UE	UE 2 - Mentorat et méthodologie – franco-allemand (Mentoring und Methoden – franco-allemand)	5																	
	UE	UE 3 - Mémoire de licence (Bachelorarbeit)	12																	
	UE	UE 4 - Module au choix (Wahlmodul)	5																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'ELP	
UE	UE

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

-Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

Semestre 5 - Histoire de l'art

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	UE 1 - MAJEURE 1 - Histoire de l'art médiéval - 2 cours au choix	6	2		CT		Exposé écrit ou oral sur le cours 1	CC	A	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	3h00	2				
Choisir 2 élément(s)																						
SH30EM10	Matière	Histoire de l'art médiéval - cours 1		2		CT	CM 24															
SH30EM10	Matière	Histoire de l'art médiéval - cours 2		2		CT	CM 24															
SH30EM10	Matière	Histoire de l'art médiéval - cours 3		2		CT	CM 24															
	UE	UE 2 - MAJEURE 2 - Histoire de l'art moderne - 2 cours obligatoires	6	2		CT		Exposé écrit ou oral sur le cours 1	CC	A	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	3h00	2				
SH30EM20	Matière	Histoire de l'art moderne - cours 1		2		CT	CM 24															
SH30EM20	Matière	Histoire de l'art moderne - cours 2		2		CT	CM 24															
	UE	UE 3 - MAJEURE 3 - Histoire de l'art contemporain - 2 cours au choix	6	2		CT		Exposé écrit ou oral sur le cours 1	CC	A	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	3h00	2				
Choisir 2 élément(s)																						
SH30EM30	Matière	Histoire de l'art contemporain - cours 1		2		CT	CM 24															
SH30EM30	Matière	Histoire de l'art contemporain - cours 2		2		CT	CM 24															
SH30EM30	Matière	Histoire de l'art contemporain - cours 3		2		CT	CM 24															
	UE	UE 4 - Initiation à la recherche	3	1		CT	CM 12															
SH30EM40	Matière	L'Histoire de l'Histoire de l'art		1		CT	TD 18															
	UE	UE 5 - Compétences digitales et ouverture professionnelle	3	1		CT		Dossier écrit	CC	A		1		Reprise du dossier écrit	CT	A		1				
SH30EM50	Matière	Humanités numériques appliquées à l'Histoire de l'art		1		CT	TD 12															
	UE	UE 6 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix	3	1		CT																
Choisir 1 élément(s)																						
	Matière	1 matière au choix - faculté ou hors faculté : histoire, archéologie, épigraphie, géographie, langue ancienne, langue ou civilisation étrangère, ethnologie...		1		CT		Cf. MECC de la matière choisie	CC	A		1		Cf. MECC de la matière choisie	CT	A		1				
	Stage	Stage		1		CT		Rapport de stage A rendre par écrit ou bien soutenance selon décision annuelle de l'équipe	CT	A		1		Reprise du rapport de stage A rendre par écrit ou bien soutenance selon décision annuelle de l'équipe	CT	A		1				

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								pédagogique, annoncée à chaque rentrée						pédagogique, annoncée à chaque rentrée					
	Matière	PPME Projet professionnel personnel L3 S5				CCI	TD 12												
								épreuve écrite module 8						Ecrit global sur l'UE					
								épreuve écrite module 9											
UE		UE 7 - Langue vivante - 1 matière au choix	3	1		CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Anglais pour historiens - S5			1	CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1						Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2					
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3					
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3											
	Choisir 1 élément(s)																		
SH00EM41	Matière	Anglais niveau 1			1	CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1						Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2					

Maquette d'enseignement								Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2				Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1											
							TD 24																
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1				Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1				Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2				Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à	CT	ET	2h00	1											
SH00EM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT																	

Maquette d'enseignement								Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								partir d questions et/ou de documents Niveau 3											
SH00EM45	Matière	Anglais niveau 3				CT	TD 24												
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1						Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2					
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3					
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3											
	Matière	Allemand pour historiens - S5				CT		Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)					
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou											
								Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)											
Choisir 1 élément(s)																			
SH00EM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1								
SH00M44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1								
	Matière	Espagnol (Faculté des langues)		1		CT		Cf. MECC de la composante	CC	A		1								
	Matière	Italien (Faculté des langues)		1		CT		Cf. MECC de la composante	CC	A		1								

Semestre 6 - Histoire de l'art

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE		UE 1 - MAJEURE 1 - Histoire de l'art médiéval - 2 cours au choix	6	2		CT		Exposé écrit ou oral sur le cours 1	CC	A	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	3h00	2		
								Exposé écrit ou oral sur le cours 2	CC	A	0h30	1								
								Ecrit final	CT	ET	3h00	2								
Choisir 2 élément(s)								Tirage au sort sur cours 1/2												
SH30FM10	Matière	Histoire de l'art médiéval - cours 1		2		CT	CM 12 TD 12													
SH30FM10	Matière	Histoire de l'art médiéval - cours 2		2		CT	CM 12 TD 12													
SH30FM10	Matière	Histoire de l'art médiéval - cours 3		2		CT	CM 12 TD 12													
UE		UE 2 - MAJEURE 2 - Histoire de l'art moderne - 2 cours obligatoires	6	2		CT		Exposé écrit ou oral sur le cours 1	CC	A	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	3h00	2		
								Exposé écrit ou oral sur le cours 2	CC	A	0h30	1								
								Ecrit final	CT	ET	3h00	2								
Choisir 2 élément(s)								Tirage au sort sur cours 1/2												
SH30FM20	Matière	Histoire de l'art moderne - cours 1		2		CT	CM 12 TD 12													
SH30FM20	Matière	Histoire de l'art moderne - cours 2		2		CT	CM 12 TD 12													
SH30FM20	Matière	Histoire de l'art moderne - cours 3				CT	CM 12 TD 12													
UE		UE 3 - MAJEURE 3 - Histoire de l'art contemporain - 2 cours au choix	6	2		CT		Exposé écrit ou oral sur le cours 1	CC	A	0h30	1		Ecrit final	CT	ET	3h00	2		
								Exposé écrit ou oral sur le cours 2	CC	A	0h30	1								
								Ecrit final	CT	ET	3h00	2								
Choisir 2 élément(s)								Tirage au sort sur cours 1/2												
SH30FM31	Matière	Histoire de l'art contemporain - cours 1		2		CT	CM 12 TD 12													
SH30FM31	Matière	Histoire de l'art contemporain - cours 2		2		CT	CM 12 TD 12													
SH30FM31	Matière	Histoire de l'art contemporain - cours 3		2		CT	CM 12 TD 12													
UE		UE 4 - Initiation à la recherche - 1 matière au choix	3	1		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH30FM40	Matière	Initiation à la recherche en Histoire de l'art - 2 projets de recherche tutorés au choix		1		CT	CM 24	Dossier à rendre sur le projet 1	CC	A		1		Dossier à rendre sur le projet 1	CT	A		1		
								Dossier à rendre sur le projet 2	CC	A		1		Dossier à rendre sur le projet 2	CT	A		1		
Choisir 2 élément(s)																				
SH30FM40	Matière	Projet de recherche tutoré 1 : Art médiéval/islamique				CT	CM 6													

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
SH30FM40	Matière	Projet de recherche tutoré 2 : Art moderne				CT	CM 6																			
SH30FM40	Matière	Projet de recherche tutoré 3 : Art contemporain				CT	CM 6																			
SH30FM40	Matière	Projet de recherche tutoré 4 : Architecture contemporaine				CT	CM 6																			
SH30FM41	Matière	Voyage d'étude + 1 projet de recherche tutoré au choix		1		CT		Dossier à rendre sur le projet choisi	CC	A		1			Dossier à rendre sur le projet choisi	CT	A		1							
	Matière	Voyage d'étude		1		CT	TD 30	Dossier à rendre	CC	A		1			Reprise du dossier à rendre	CT	A		1							
Choisir 1 élément(s)																										
SH30FM40	Matière	Projet de recherche tutoré 1 : Art médiéval/islamique				CT	CM 6																			
SH30FM40	Matière	Projet de recherche tutoré 2 : Art moderne				CT	CM 6																			
SH30FM40	Matière	Projet de recherche tutoré 3 : Art contemporain				CT	CM 6																			
SH30FM40	Matière	Projet de recherche tutoré 4 : Architecture contemporaine				CT	CM 6																			
	UE	UE 5 - Professionalisation et entrepreneuriat	3	1		CT		Option 1 - rapport de stage	CC	A		1			Option 1 - rapport de stage	CT	A		1							
							TD 10	Option 2 - cf MECC ECPM	CC	A		1			Option 2 - cf MECC ECPM	CT	A		1							
SH30FMST	Stage	Stage long		1		CT		Rapport de stage A rendre par écrit ou bien soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée	CT	A		1			Reprise du rapport de stage A rendre par écrit ou bien soutenance, selon décision annuelle de l'équipe pédagogique, annoncée à chaque rentrée	CT	A		1							
	UE	UE 6 - UE libre obligatoire - 1 matière au choix	3	1		CT																				
Choisir 1 élément(s)																										
	Matière	1 matière au choix - faculté ou hors faculté : histoire, archéologie, épigraphie, langue ancienne, géographie, ethnologie...				CT																				
	Matière	PPME - Pré-professionalisation aux métiers de l'enseignement				CT																				
	EC	PPME Projet professionnel personnel L3 S6				CCI		Oral	SC	EO	0h10	1			Oral	AC	EO	0h10	1							
								Rapport de stage	SC	ET	0h05	1														
	UE	UE 7 - Langue vivante - S6 - 1 élément au choix	3	1		CT	TD 24																			
Choisir 1 élément(s)																										
	Matière	Anglais pour historiens - S6		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1							
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1			Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1							
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1							
								Niveau 2 - Exposé et interventions en cours	CC	A		1														
								Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit)																		

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Niveau 2																
								Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1												
								Niveau 2																
								Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1												
								Niveau 3																
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1												
								Niveau 3																
	Choisir 1 élément(s)																							
SH00FM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1					
								Niveau 1						Niveau 1										
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1		Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1						
								Niveau 1					Niveau 2											
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2		Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1						
								Niveau 1					Niveau 3											
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit)	CC	A		1												
								Niveau 2																
								Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1												
								Niveau 2																
								Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1												
								Niveau 3																
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1												
								Niveau 3																
SH00FM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1					
								Niveau 1						Niveau 1										
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1		Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1						
								Niveau 1					Niveau 2											

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2				Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1									
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									
							TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1				Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1				Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2				Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1									
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									
SH00FM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT															
	Matière	Allemand pour historiens - S6		1		CT		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1				Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	

Maquette d'enseignement								Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1										
	Choisir 1 élément(s)																					
SH00FM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24															
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1				
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1										
SH00FM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24															
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1				
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1										
	Matière	Espagnol (Faculté des langues)		1		CCI		Cf. MECC de la composante	SC	A		1										
	Matière	Italien (Faculté des langues)		1		CCI		Cf. MECC de la composante	SC	A		1										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 1 - Histoire et civilisations de l'Europe

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
	UE	UE 1 - Séminaire commun de recherche - S1	3	1		CT												
SH1FGM10	Matière	Séminaire commun de recherche - Semestres impairs		1		CT	CM 12											
								Dossier sur le thème du séminaire Pour les étudiants dispensés d'assiduité	CC	A		1		Dossier sur le thème du séminaire Attention : épreuve pour tous les étudiants (dispensés et non dispensés d'assiduité)	CT	A		1
								Assiduité. Présence obligatoire Pour les étudiants non dispensés d'assiduité. La présence est obligatoire	CT	A		1						
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche en histoire 1 - S1	6	2		CT												
		Choisir 1 élément(s)																
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24											
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24											
								Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2		Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH1FGM29	Matière	Histoire médiévale 1		2		CT	CM 24											
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM19	Matière	Histoire médiévale 2		2		CT	CM 24											
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2
SH1FGM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM24	Matière	Histoire contemporaine 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM28	Matière	Histoire d'Alsace 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
UE		UE 3 - Séminaire de recherche en histoire 2 - S1 - Même offre que UE2	6	2		CT		Même choix de séminaires qu'à l'UE2 Cf. MECC des séminaires de l'UE2	CC	A		2			Même choix de séminaires qu'à l'UE2 Cf. MECC des séminaires de l'UE2	CT	A		2	
Choisir 1 élément(s)																				
							CM 24													
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM29	Matière	Histoire médiévale 1		2		CT	CM 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM19	Matière	Histoire médiévale 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM24	Matière	Histoire contemporaine 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM28	Matière	Histoire d'Alsace 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
UE UE 4 - Méthodologie			3	1		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période antique		1		CT	CM 12	Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1			Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période moderne		1		CT	CM 12	Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1			Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période contemporaine		1		CT	CM 12	Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1			Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période médiévale		1		CT	CM 12													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Devoir maison (travail préparatoire au projet de recherche) Pour les étudiants en MEMI	CT	A		1			Devoir maison (travail préparatoire au projet de recherche) Pour les étudiants en MEMI	CT	A		1	
								Dossier de recherche sur le sujet du séminaire Pour les étudiants en HCE et HMG	CT	A		1			Dossier de recherche sur le sujet du séminaire Pour les étudiants en HCE et HMG	CT	A		1	
	UE	UE 5 - Option - S1 - 1 ou 2 éléments au choix (6ects ou 2x3ects) (Faculté ou hors Faculté)	6	2		CT		Cf. les MECC de l'option choisie	CC	A		2			Cf. les MECC de l'option choisie	CT	A		2	
	UE	UE 6 - Science auxiliaire ou langue ancienne - S1	3	1		CT														
		Choisir 1 élément(s)																		
SH10EM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH10EM66	Matière	Épigraphie et numismatique latine - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
		Choisir 1 élément(s)																		
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24	Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH1FGM51	Matière	Paléographie moderne française - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Exercice de transcription	CC	A	2h00	1			Exercice de transcription	CT	A	2h00	1	
SH1FGM50	Matière	Paléographie allemande XIXe-XXe siècles - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Transcription d'un document	CC	A		1			Transcription d'un document	CT	A		1	
SH1FGM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1			Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM62	Matière	Humanités numériques		1		CT	TD 24	Devoir maison 1 DM en bases de données 1 DM en cartographie	CC	A		1			Devoir maison 1 DM en bases de données 1 DM en cartographie	CT	A		1	
	UE	UE 7 - Langue vivante - S1	3	1		CT														
		Choisir 1 élément(s)																		
SH00GM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S1		1		CT	TD 24													

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S1	CC	A		1			SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1	
								SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1			SH00KM47- Présentation orale du sujet de Master M2S1	CT	EO	0h20	1	
								SH00KM47 - Présentation orale du sujet deMaster M2S1	CT	EO	0h20	1								
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
							TD 24													
SH00AM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1														
								Niveau 1																		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2														
SH00AM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 1																		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressions écrites en classe	CT	ET	2h00	1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe	CT	ET	2h00	1							
								Niveau 2							Niveau 2											
							TD 24	Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe	CC	ET	2h00	1														
								Niveau 2																		
SH00AM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1					Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1					
								Niveau 3							Niveau 3											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1														
							TD 24	Niveau 3																		
	Matière	Allemand pour historiens - S1 (confirmés 2 + parcours franco-allemand)		1		CT	TD 24	Devoir rédigé									Devoir rédigé									
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1				MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1						
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)																		
								Production écrite (30 mn) et/ou																		
								Epreuve orale (15 mn) ;	CC	A		1														
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)																		
Choisir 1 élément(s)																										
SH00AM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé									Devoir rédigé									
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1				MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1						

Maquette d'enseignement								Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1											
SH00AM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1					

Semestre 2 - Histoire et civilisations de l'Europe

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche en histoire 1	6	2		CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH1FHM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24												
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair						Dossier de recherche sur la thématique du séminair					
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité						Par assiduité					
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM02	Matière	Histoire grecque 2		2		CT	CM 24												
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair						Dossier de recherche sur la thématique du séminair					
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité						Par assiduité					
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24												
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair						Dossier de recherche sur la thématique du séminair					
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité						Par assiduité					
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24												
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair						Dossier de recherche sur la thématique du séminair					
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité						Par assiduité					
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM29	Matière	Histoire médiévale 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24												
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire						Dossier de recherche sur la thématique du séminaire					
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité						Par assiduité					
								Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand					
	Matière	Histoire médiévale 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24												
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire						Dossier de recherche sur la thématique du séminaire					
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité						Par assiduité					
								Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand					
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24												
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire						Dossier de recherche sur la thématique du séminaire					
								CC A 2						CT A 2					
SH1FHM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24												

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM24	Matière	Histoire contemporaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM27	Matière	Histoire d'Alsace 3		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM28	Matière	Histoire d'Alsace 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche en histoire 2 - Même offre que UE1	6	2		CT		Même choix de séminaires qu'à l'UE1	CT	A		2		Même choix de séminaires qu'à l'UE1	CT	A		2	
	Choisir 1 élément(s)																		
SH1FHM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH1FHM02	Matière	Histoire grecque 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2							Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2							Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2							Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM29	Matière	Histoire médiévale 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
								Pour le S2							Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						
	Matière	Histoire médiévale 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
								Pour le S2							Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
								Pour le S2							Pour le S2					
SH1FHM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2							Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2							Pour le S2					

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM24	Matière	Histoire contemporaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM27	Matière	Histoire d'Alsace 3		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM28	Matière	Histoire d'Alsace 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
UE		UE 3 - Projet Individuel de Recherche - S2	6	2		CT		Mémoire de 50 pages Présenté devant un jury d'expert dont un enseignant chercheur au moins	CC	A	1h00	2			Mémoire de 50 pages Présenté devant un jury d'expert dont un enseignant chercheur au moins	CT	A	1h00	2	
UE		UE 4 - Option - S2 - 1 ou 2 éléments au choix (6ects ou 2x3ects)	6	2		CT		Cf. les MECC de l'option choisie	CC	A					Cf. les MECC de l'option choisie	CT	A			
UE		UE 5 - Science auxiliaire ou langue ancienne - S2	3	1		CT														
		Choisir 1 élément(s)																		
SH10FM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH10FM63	Matière	Épigraphie et numismatique romaines - Semestres pairs		2		CT	TD 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Ecrit : exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	A	2h00	1			Ecrit : exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	A	2h00	1	
	Matière	Latin médiéval - Semestres pairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
SHLABM02	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24													
								Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SH10FM66	Matière	Paléographie du français médiéval - Semestres pairs		2		CT	TD 24													
								Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10FM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres pairs		2		CT	TD 24													
								Exercice de transcription, avec tradcution et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec tradcution et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH1FHM50	Matière	Paléographie française moderne 2 - Semestres pairs		1		CT	TD 24													
								Transcription d'un document	CC	A	2h00	1			Transcription d'un document	CT	A	2h00	1	
SH1FHM51	Matière	Sources non écrites - S2		1		CT	CM 24													
								Dossier sur la thématique du séminaire	CT	A		1			Dossier sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FHM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres pairs		2		CT	CM 24													
								Voir master en histoire de l'art	CC	A		1			Voir master en histoire de l'art	CT	A		1	
UE	UE 6 - Professionnalisation		3	1		CT														
							CM 24													
	Matière	Professionnalisation		1		CT														
								Dossier sur le thème du séminaire Pour les étudiants dispensés d'assiduité.	CC	A		1			Dossier sur le thème du séminaire Attention : épreuve pour tous les étudiants (dispensés et non dispensés d'assiduité)	CT	A		1	
								Par assiduité Pour les étudiants non dispensés d'assiduité. Présence obligatoire	CC	A		1								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
 Étudiants artistes de haut niveau
 Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
 Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
 Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
 Étudiants en situation de handicap
 Étudiants en situation de longue maladie
 Étudiants engagés dans plusieurs cursus
 Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
 Étudiants exerçant une activité professionnelle
 Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
 Étudiants sportifs de haut niveau
 Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 1 - Archéologie de l'Europe moyenne

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire d'archéologie 1	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AKM60	Matière	Séminaire interdisciplinaire d'archéologie		2		CT	CM 24	Dossier, exposé, écrit ou oral	CC	A		2			Dossier, exposé, écrit ou oral	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM16	Matière	Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
	UE	UE 2 - Séminaire d'archéologie 1 ou séminaire d'histoire 1	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AKM60	Matière	Séminaire interdisciplinaire d'archéologie		2		CT	CM 24	Dossier, exposé, écrit ou oral	CC	A		2			Dossier, exposé, écrit ou oral	CT	A		2	
SH2AGM20	EC	Histoire ancienne du Proche-Orient et de l'Egypte		2		CT	CM 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
UE UE 3 - Méthodologie de la recherche 1			6	2		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH2AGM33	EC	Cartographie et SIG		2		CT	TD 24	Carte à réaliser en lien avec le sujet du master de en lien avec le sujet du master de l'étudiant	CC	A		2			Carte à réaliser en lien avec le sujet du master de en lien avec le sujet du master de l'étudiant	CT	A		2	
SH2AHM16	Matière	Restitution en architecture		2		CT	TD 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CT	A		2	
UE UE 4 - Projet de recherche			6	2		CT		Avancement du mémoire	CC	EO		2			Avancement du mémoire	CT	EO		2	
UE UE 5 - Archéologie et environnement			3	2		CT	CM 12													
SH2AGM32	Matière	Archéologie et environnement		1		CT	CM 12	Dossier	CC	A		1			Dossier	CT	A		1	
UE UE 6 - Langue vivante			3	1		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et	CT	ET	2h00	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								expressionsécrites en classe Niveau 2													
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1									
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									
Choisir 1 élément(s)																					
SH00AM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1									
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2									
SH00AM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1									
SH00AM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
SH00GM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S1		1		CT	TD 24	SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe						SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents							
								M1S1						M1S1							
								SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents						SH00KM47- Présentation orale du sujet de Master							
								M1S1						M2S1							
	Matière	Allemand pour historiens - S1 (confirmés 2 + parcours franco-allemand)		1		CT	TD 24	Devoir rédigé						Devoir rédigé							
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)							
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)													
								Production écrite (30 mn) et/ou													
								Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)													
Choisir 1 élément(s)																					
SH00AM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé						Devoir rédigé							
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)							
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)													
								Production écrite (30 mn) et/ou													
								Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)													
SH00AM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé						Devoir rédigé							
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)							
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)													
								Production écrite (30 mn)													

Maquette d'enseignement								Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)													
	Matière	Langue vivante au choix hors Faculté		1		CT		Cf. les MECC de la langue choisie	CC	A					Cf. les MECC de la langue choisie	CT	A				

Semestre 2 - Archéologie de l'Europe moyenne

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire d'archéologie 2	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29HM10	Matière	Séminaire interuniversitaire de pré- et protohistoire		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM14	Matière	Protohistoire égéenne		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM10	Matière	Archéologie orientale 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM11	Matière	Égyptologie 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM15	Matière	Papyrologie copte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM17	Matière	Archéologie grecque				CT	CM 24													
	UE	UE 2 - Séminaire d'archéologie 2 ou séminaire d'histoire 2	6	2		CT		Cf. MECC du séminaire choisi	CC	A		2								
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29HM10	Matière	Séminaire interuniversitaire de pré- et protohistoire		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM14	Matière	Protohistoire égéenne		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM10	Matière	Archéologie orientale 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM13	Matière	Art et Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM15	Matière	Papyrologie copte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM17	Matière	Archéologie grecque				CT	CM 24													
	UE	UE 3 - Méthodologie de la recherche 2	6	2		CT														
SH29HMST	Stage	Stage pratique : traitement du mobilier archéologique		2		CT		Rapport de stage	CC	A		2			Rapport de stage	CT	A		2	
	UE	UE 4 - Projet de recherche	9	3		CT														
SH29HM40	Matière	Projet de recherche		3		CT		Mémoire 30 pages minimum, avec bibliographie	CC	A		3			Mémoire 30 pages minimum, avec bibliographie	CT	A		3	
	UE	UE 5 - Langue vivante - S2	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1								
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
	Choisir 1 élément(s)																			
							TD 24													
SH00BM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2									
SH00BM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Exposé et interventions en cours Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1		
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1									
SH00BM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									
SH00HM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S2		1		CT	TD 24	SH00HM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S2	CC	A		1									
								SH00HM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S2	CT	ET	2h00	1									
SH00B/D/ FM42 et 44	Matière	Allemand pour historiens - S2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		
Choisir 1 élément(s)																					
SH00BM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		
SH00BM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		

Maquette d'enseignement								Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								et/ou Epreuve orale (15 mn)													
	Matière	Langue vivante au choix hors Faculté		1		CT		Cf. les MECC de la langue choisie	CC	A		1			Cf. les MECC de la langue choisie	CT	A		1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

**Master 1 - Archéologie, sciences pour
l'archéologie - Archéologie des mondes
méditerranéens, orientaux et égyptiens (AMMOE)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 1 - Archéologie des mondes méditerranéens, orientaux et égyptiens (AMMOE)

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Séminaire d'archéologie 1		6	2	CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AKM60	Matière	Séminaire interdisciplinaire d'archéologie		2		CT	CM 24	Dossier, exposé, écrit ou oral	CC	A		2			Dossier, exposé, écrit ou oral	CT	A		2
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AGM16	Matière	Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
	UE	UE 2 - Séminaire d'histoire ancienne		6	2	CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH2AGM20	EC	Histoire ancienne du Proche-Orient et de l'Egypte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
	UE	UE 3 - Méthodologie de la recherche 1		6	2	CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH2AGM33	EC	Cartographie et SIG		2		CT	TD 24	Carte à réaliser en lien avec le sujet du master de en lien avec le sujet du master de l'étudiant	CC	A		2			Carte à réaliser en lien avec le sujet du master de en lien avec le sujet du master de l'étudiant	CT	A		2

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
SH2AHM16	Matière	Restitution en architecture		2		CT	TD 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CT	A		2		
SH2AGM32	Matière	Archéologie et environnement		1		CT	CM 12	Dossier	CC	A		1			Dossier	CT	A		1		
	UE	UE 4 - Langue ancienne - 1 matière au choix - Faculté ou hors faculté	3	1		CT		Voir MECC catalogue langues anciennes	CC	A		1			Voir MECC catalogue langues anciennes	CT	A		1		
	UE	UE 5 - Option	6	2		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
SH2AGMST	Stage	Stage en milieu professionnel - S1		2		CT		Rapport de stage	CT	A		2			Rapport de stage	CT	A		2		
	Matière	Option large - faculté ou hors faculté		2		CT		Cf. les MECC de l'option choisie	CC	A		2			Cf. les MECC de l'option choisie	CT	A		2		
	UE	UE 6 - Langue vivante - Faculté ou hors Faculté	3	1		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
	Matière	Anglais pour historiens - S3		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1									
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1									
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									
								Choisir 1 élément(s)													
SH00CM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CT	ET	2h00	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								compréhension écrite en classe Niveau 1									compréhension écrite en classe Niveau 1						
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A			1				Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		2				Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00		1										
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00		1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20		1										
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1										
							TD 24																
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00		1				Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A			1				Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		2				Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00		1										
SH00CM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT																	

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1											
							TD 24																
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1				
SH00CM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT		Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1											
							TD 24																
SH00KM47	Matière	Anglais niveau Master - M2 S3		1		CT		SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S1	CC	A		1			SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1				

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Langue vivante au choix hors Faculté		1		CT		Cf. les MECC de la langue choisie	CC	A					Cf. les MECC de la langue choisie	CT	A			

Semestre 2 - Archéologie des mondes méditerranéens, orientaux et égyptiens (AMMOE)

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire d'archéologie 2	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29HM10	Matière	Séminaire interuniversitaire de pré- et protohistoire		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM14	Matière	Protohistoire égéenne		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM10	Matière	Archéologie orientale 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM11	Matière	Égyptologie 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM15	Matière	Papyrologie copte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM17	Matière	Archéologie grecque				CT	CM 24													
	UE	UE 2 - Sciences auxiliaires - 1 matière au choix - Faculté des sciences historiques	6	2		CT		Cf. MECC de la matière choisie	CC	A		1			Cf. MECC de la matière choisie	CT	A		1	
	UE	UE 3 - Projet de recherche	6	2		CT														
SH29HM40	Matière	Projet de recherche		2		CT		Mémoire de 20-30 pages minimum avec bibliographie	CC	A		2			Mémoire de 20-30 pages minimum avec bibliographie	CT	A		2	
	UE	UE 4 - Langue ancienne - 1 matière au choix - Faculté et hors Faculté	3	1		CT		Voir MECC catalogue langues anciennes	CC	A		1			Voir MECC catalogue langues anciennes	CT	A		1	
	UE	UE 5 - Option - 1 matière au choix	6	2		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A		2			Cf. MECC de l'option choisie	CT	A		2	
	UE	UE 6 - Langue vivante - 1 matière au choix	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
Matière		Anglais pour historiens - S2		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1												
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1			Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1	
								Niveau 1												
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1												

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1										
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
Choisir 1 élément(s)																						
SH00BM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1										
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2										
SH00BM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1			
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1										
SH00BM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
SH00HM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S2		1		CT	TD 24															

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH00B/D/ FM42 et 44	Matière	Allemand pour historiens - S2		1		CT	TD 24	SH00HM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S2	CC	A		1								
								SH00HM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S2	CT	ET	2h00	1								
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1								
Choisir 1 élément(s)																				
SH00BM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1								
SH00BM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1								
	Matière	Langue vivante au choix hors Faculté		1		CT		Cf. les MECC de la langue choisie	CC	A		1			Cf. les MECC de la langue choisie	CT	A		1	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
 Étudiants artistes de haut niveau
 Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
 Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
 Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
 Étudiants en situation de handicap
 Étudiants en situation de longue maladie
 Étudiants engagés dans plusieurs cursus
 Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
 Étudiants exerçant une activité professionnelle
 Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
 Étudiants sportifs de haut niveau
 Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 1 - Architecture et archéologie

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE UE 1 - Séminaire d'archéologie 1			6	2		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AKM60	Matière	Séminaire interdisciplinaire d'archéologie		2		CT	CM 24	Dossier, exposé, écrit ou oral	CC	A		2			Dossier, exposé, écrit ou oral	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM16	Matière	Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
UE UE 2 - Séminaire d'histoire ancienne			6	2		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH2AGM20	EC	Histoire ancienne du Proche-Orient et de l'Egypte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
UE UE 3 - Méthodologie de la recherche 1			6	2		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH2AGM33	EC	Cartographie et SIG		2		CT	TD 24	Carte à réaliser en lien avec le sujet du master de en lien avec le sujet du master de l'étudiant	CC	A		2			Carte à réaliser en lien avec le sujet du master de en lien avec le sujet du master de l'étudiant	CT	A		2	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH2AHM16	Matière	Restitution en architecture		2		CT	TD 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CT	A		2	
SH2AGM32	Matière	Archéologie et environnement		1		CT	CM 12	Dossier	CC	A		1			Dossier	CT	A		1	
	UE	UE 4 - Langue ancienne - 1 matière au choix - Faculté ou hors faculté	3	1		CT		Voir MECC catalogue langues anciennes	CC	A		1			Voir MECC catalogue langues anciennes	CT	A		1	
	UE	UE 5 - Option	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH2AGMST	Stage	Stage en milieu professionnel - S1		2		CT		Rapport de stage	CT	A		2			Rapport de stage	CT	A		2	
	Matière	Option large - faculté ou hors faculté		2		CT		Cf. les MECC de l'option choisie	CC	A		2			Cf. les MECC de l'option choisie	CT	A		2	
	UE	UE 6 - Langue vivante - Faculté ou hors Faculté	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Anglais pour historiens - S3		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
								Choisir 1 élément(s)												
SH00CM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								compréhension écrite en classe Niveau 1									compréhension écrite en classe Niveau 1						
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A			1				Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		2				Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00		1										
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00		1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20		1										
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1										
							TD 24																
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00		1				Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A			1				Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		2				Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00		1										
SH00CM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT																	

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1											
							TD 24																
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1				
SH00CM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT		Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1											
							TD 24																
SH00KM47	Matière	Anglais niveau Master - M2 S3		1		CT		SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S1	CC	A		1			SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1				

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	Matière	Langue vivante au choix hors Faculté		1		CT		Cf. les MECC de la langue choisie	CC	A					Cf. les MECC de la langue choisie	CT	A				

Semestre 2 - Architecture et archéologie

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire d'archéologie 2	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29HM10	Matière	Séminaire interuniversitaire de pré- et protohistoire		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM14	Matière	Protohistoire égéenne		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM10	Matière	Archéologie orientale 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM11	Matière	Égyptologie 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM15	Matière	Papyrologie copte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM17	Matière	Archéologie grecque				CT	CM 24													
	UE	UE 2 - Sciences auxiliaires - 1 matière au choix - Faculté des sciences historiques	6	2		CT		Cf. MECC de la matière choisie	CC	A		1			Cf. MECC de la matière choisie	CT	A		1	
	UE	UE 3 - Projet de recherche	6	2		CT														
SH29HM40	Matière	Projet de recherche		2		CT		Mémoire de 20-30 pages minimum avec bibliographie	CC	A		2			Mémoire de 20-30 pages minimum avec bibliographie	CT	A		2	
	UE	UE 4 - Langue ancienne - 1 matière au choix - Faculté et hors Faculté	3	1		CT		Voir MECC catalogue langues anciennes	CC	A		1			Voir MECC catalogue langues anciennes	CT	A		1	
	UE	UE 5 - Option - 1 matière au choix	6	2		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CC	A		2			Cf. MECC de l'option choisie	CT	A		2	
	UE	UE 6 - Langue vivante - 1 matière au choix	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
Matière		Anglais pour historiens - S2	1			CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1			Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A			1									
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20		1									
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20		1									
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1									
Choisir 1 élément(s)																						
SH00BM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00		1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A			1									
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		2									
SH00BM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A			1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20		1	
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20		1									
SH00BM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20		1			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1									
SH00HM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S2		1		CT	TD 24															

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH00B/D/ FM42 et 44	Matière	Allemand pour historiens - S2		1		CT	TD 24	SH00HM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S2	CC	A		1								
								SH00HM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S2	CT	ET	2h00	1								
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1		
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1								
Choisir 1 élément(s)																				
SH00BM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1								
SH00BM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1								
	Matière	Langue vivante au choix hors Faculté		1		CT		Cf. les MECC de la langue choisie	CC	A		1			Cf. les MECC de la langue choisie	CT	A		1	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
 Étudiants artistes de haut niveau
 Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
 Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
 Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
 Étudiants en situation de handicap
 Étudiants en situation de longue maladie
 Étudiants engagés dans plusieurs cursus
 Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
 Étudiants exerçant une activité professionnelle
 Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
 Étudiants sportifs de haut niveau
 Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 1 - Islamologie et Histoire des mondes musulmans

Nature : Semestre

ECTS : 60

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche interdisciplinaire	6	2		CT	CM 24												
LG50GM14	Matière	Sources, débats et méthodes des études sur l'islam et les mondes musulmans		1		CCI	CM 24												
							Dossier écrit préparé à domicile (compte rendus de lecture)	SC	A		2								
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	1								
UE	UE 2 - Séminaire de recherche disciplinaire 1	6	2		CT	CM 24													
Choisir 1 élément(s)																			
LG50GM24	Matière	Anthropologie historique de l'Islam		1		CCI	CM 12												
							TD 12												
							Dossier écrit préparé à domicile (compte rendus de lecture)	SC	A		2								
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	1								
LG50GM25	Matière	Islam médiéval		1		CCI	CM 12												
							TD 12												
							Dossier écrit préparé à domicile (compte rendus de lecture)	SC	A		2								
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	1								
SHA1GM21	Matière	Histoire contemporaine des mondes musulmans		2		CT	CM 24												
							Oral												
							Epreuve uniquement pour spécialistes	CC	EO	0h15	1		X	Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture)	CT	A		2	
							Epreuve pour spécialistes												
							Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture)	CC	A		2		X	Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture)	CT	A		1	
Epreuve pour non spécialistes																			
							Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture)	CC	A		1								
Epreuve pour non spécialistes																			
UE	UE 3 - Séminaire de recherche disciplinaire 2	6	2		CT	CM 24													
Choisir 1 élément(s)																			
SHA1GM30	Matière	Droit musulman		2		CT	CM 24												
							Oral												
							Epreuve pour spécialistes	CC	EO	0h15	1		X	Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture)	CT	A		2	
Epreuve pour spécialistes																			
							Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture)	CC	A		2		X	Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture)	CT	A		1	
Epreuve pour non spécialistes																			

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture)	CC	A		1								
								Epreuve pour non spécialistes												
SH1MEM10	Matière	Islamologie du contemporain		2		CT	CM 18													
							TD 18													
								Exposé	CC	EO	0h20	1		Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1		
								Commentaire de document ou dissertation	CC	PE	2h00	1								
								Pour spécialistes IHMM												
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2								
SH1BEM21	EC	Histoire médiévale de l'Islam dans un monde global		2		CT	CM 24													
								Commentaire de document ou dissertation	CC	ET	2h00	1		Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1		
								Pour spécialistes IHMM												
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2								
SH1BEM10	Matière	Histoire contemporaine des mondes musulmans		2		CT	CM 24													
							TD 24													
								Commentaire de document ou dissertation	CC	ET	2h00	2		Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	4h00	1		
								Pour spécialistes IHMM												
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile	CC	EO	0h30	2								
								Pour spécialistes IHMM												
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	4h00	3								
								Pour spécialistes IHMM et non spécialistes												
LG50EM32	EC	Islam dans les mondes arabe, turc et persan		2		CCI	CI 24													
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
LG50EM21	EC	Civilisation arabe 3		2		CCI	CI 24													
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
	UE	UE 4 - Méthodes et outils de recherche		3	1	CT	CM 24													
								cf MECC de la composante du cours choisi	CC	A		1								
Choisir 1 élément(s)																				
LG5FGM52	Matière	Outils de la recherche : Humanités numériques pour les études moyen-orientales		1		CCI	TD 12													
								Réalisation d'une production en humanités numériques en lien avec la recherche personnelle	SC	A		1								
LG5FGM30	EC	Introduction à l'étude des manuscrits orientaux		1		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 5 - Langue orientale - 1 matière au choix : arabe, persan, turc, hébreu, Faculté des langues	3	1		CT		cf MECC de la composante du cours choisi	CC	A		1								
Choisir 1 élément(s)																				
LG50GM50	Matière	Textes arabes philosophiques et religieux		1		CCI	TD 24	Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
LG5FKM10	Matière	Textes arabes philosophiques et religieux 4 sira et hadith		1		CCI	TD 12	Travail écrit de 5 à 10 pages préparé à la maison : analyse de texte	SC	A		1								
LG55CM23	EC	Initiation à l'ottoman niveau 1		1		CCI	CM 24	Exercices 1	AC	ET	1h00	1								
								Exercices 2	AC	ET	1h00	1								
	Matière	Langue ottomane				CT														
LG55EM21	EC	Littérature et civilisation ottomanes 1		1		CCI	TD 12	Ecrit	AC	ET	1h00	1								
LG55EM22	EC	Langue ottomane 1		1		CCI	TD 12	Ecrit	AC	ET	1h00	1								
	Matière	Langue orientale autre niveau				CT														
	UE	UE 6 - Langue vivante étrangère ou FLE	3	1		CT	TD 24													
Choisir 1 élément(s)																				
SH00GM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S1		1		CT	TD 24	SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S1	CC	A		1			SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1	
								SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1			SH00KM47- Présentation orale du sujet de Master M2S1	CT	EO	0h20	1	
								SH00KM47 - Présentation orale du sujet deMaster M2S1	CT	EO	0h20	1								
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe	CT	ET	2h00	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 2												
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 2												
								Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3												
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 3												
Choisir 1 élément(s)																				
SH00AM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe							
								Niveau 1							CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1								
								Niveau 1												
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2								
SH00AM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 1							Niveau 1					
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe	CT	ET	2h00	1	Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe							
								Niveau 2							CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 2												
SH00AM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 2							Niveau 2					
								Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1	Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents							
								Niveau 3							CT	ET	2h00	1		
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 3												
	Matière	Allemand pour historiens - S1 (confirmés 2 + parcours franco-allemand)		1		CT	TD 24													
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	Devoir rédigé							

Maquette d'enseignement								Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44) Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)					
Choisir 1 élément(s)																			
SH00AM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44) Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)					
								CT	PE	2h00	1			CT	PE	2h00	1		
SH00AM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44) Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)					
								CT	PE	2h00	1			CT	PE	2h00	1		
	Matière	FLE - voir à la Faculté des langues		1		CT		Cf. les MECC de la matière choisie											
UE	UE 7 - Option large - 1élément au choix - Faculté et hors Faculté		3	1		CT		Cf. les MECC de la matière choisie						Cf. les MECC de la matière choisie					

Semestre 2 - Islamologie et Histoire des mondes musulmans

Nature : Semestre

ECTS : 60

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche interdisciplinaire - S2	6	2		CT	CM 24													
LG50HM14	Matière	Sources, débats et méthodes des études sur l'islam et les mondes musulmans		1		CCI		Mini-article de recherche (5 pages)	SC	A		2								
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1								
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche disciplinaire - S2	6	2		CT	CM 24													
SH1MHM20	Matière	Études coraniques 1		2		CT		Comptes rendus de lecture à préparer à domicile (écrits ou oraux)	CC	A		1				Comptes rendus de lecture à préparer à domicile (écrits ou oraux)	CT	A		1
								Epreuve pour non spécialistes							Epreuve pour spécialistes					
								Comptes rendus de lecture à préparer à domicile (écrits ou oraux)	CC	A		1	X		Comptes rendus de lecture à préparer à domicile (écrits ou oraux)	CT	A		1	
								Epreuve pour spécialistes						Epreuve pour non spécialistes						
								Exposé oral, préparé à la maison	CC	EO	0h30	3		X						
								Epreuve pour spécialistes												
	UE	UE 3 - Option large - Faculté ou hors Faculté - 1 matière au choix	3	1		CT		Voir les MECC de l'option choisie	CT	A		2								
	Choisir 1 élément(s)																			
SH1BFM51	EC	Introduction au droit musulman		1		CT	CM 24	Ecrit	CC	ET	1h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2								
SH1BFM11	EC	Histoire de l'Egypte de l'Antiquité tardive à l'Islam		2		CT	CM 18 TD 24	Commentaire de document ou dissertation	CC	ET	2h00	1			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1	
								Pour spécialistes IHMM uniquement												
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2								
LG50DM21	EC	Civilisation arabe 2		2		CCI	CI 24	Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
SH1MFM11	EC	Diversités des pensées et pratiques en islam		1		CT	CM 12 TD 12													
								Oraux préparés à domicile	CC	EO	0h30	1			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1	
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2								
	UE	UE 4 - Projet de recherche	9	3		CT														
SH1MHM40	Matière	Projet de recherche		3		CT		Présentation orale	CC	EO	0h15	1		X	Mémoire de M1 de 40 à 50 pages	CT	A		5	
								Mémoire de M1 de 40 à 50 pages	CC	A		5		X						

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Devant un jury de 2 enseignants-chercheurs													
	UE	UE 5 - Langue orientale - 1 ou 2 matières au choix - Faculté des langues	3	1		CT		Voir les MECC des départements de langue Langue arabe													
	Choisir 1 élément(s)																				
LG5FHM11	Module	Textes arabes historiques		1		CCI	TD 12	Epreuve écrite sur table						AC	ET	2h00	1				
LG5FHM30	Module	Pratique d'édition de manuscrits orientaux		1		CCI	TD 12	Dossier écrit Dossier écrit de 5 à 10 pages : Edition et étude d'un extrait de manuscrit						SC	A		1				
LG55DM23	EC	Initiation à l'ottoman		1		CCI	TD 24	Exercices 1						AC	ET	1h00	1				
								Exercices 2						AC	ET	1h00	1				
	Matière	Langue ottomane				CT															
LG55FM21	EC	Littérature et civilisation ottomanes 2		1		CCI	TD 12	Ecrit						AC	ET	1h00	1				
LG55FM22	EC	Langue ottomane 2		1		CCI	TD 12	Ecrit						AC	ET	1h00	1				
	Matière	Langue orientale autre niveau				CT															
LG50HM51	Matière	Textes arabes philosophiques et religieux		1		CCI	TD 24	Epreuve écrite						AC	ET	2h00	1				
								Epreuve écrite						AC	ET	2h00	1				
	UE	UE 6 - Langue vivante étrangère ou FLE - S2	3	1		CT	TD 24														
	Choisir 1 élément(s)																				
SH00HM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S2		1		CT	TD 24	SH00HM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S2						CC	A		1				
								SH00HM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S2						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CC	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1						CC	A		1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	2				
	Matière	Anglais pour historiens - S2		1		CT															
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CC	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1						CC	A		1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	2				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						CT	ET	2h00	1				

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit)	CC	A		1									
								Niveau 2													
								Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1									
								Niveau 2													
								Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1									
								Niveau 3													
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1									
								Niveau 3													
Choisir 1 élément(s)																					
SH00BM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1					Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1
								Niveau 1								Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1									
								Niveau 1													
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2									
								Niveau 1													
SH00BM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit)	CC	A		1					Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1
								Niveau 2								Niveau 2					
								Niveau 2 - Oral	CT	EO	0h20	1									
								Niveau 2													
SH00BM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1					Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1
								Niveau 3								Niveau 3					
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1									
								Niveau 3													
SH00B/D/ FM42 et 44	Matière	Allemand pour historiens - S2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1					Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) CC A 1 et/ou Epreuve orale (15 mn)											
Choisir 1 élément(s)																			
SH00BM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé CT PE 2h00 1						Devoir rédigé CT PE 2h00 1					
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)						Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)					
								Production écrite (30 mn) CC A 1 et/ou Epreuve orale (15 mn)						Production écrite (30 mn) CC A 1 et/ou Epreuve orale (15 mn)					
SH00BM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé CT PE 2h00 1						Devoir rédigé CT PE 2h00 1					
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)						Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)					
								Production écrite (30 mn) CC A 1 et/ou Epreuve orale (15 mn)						Production écrite (30 mn) CC A 1 et/ou Epreuve orale (15 mn)					
	Matière	FLE - voir Faculté des Langues		1		CT		Cf. les MECC de la matière choisie CC A						Cf. les MECC de la matière choisie CT A					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

**Master 1 Épistémologie, histoire des sciences et
des techniques - Sciences et société : histoire,
philosophie, sociologie, médiation des sciences****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SHB1GM11	UE	UE1 - Histoire des sciences I	3	1		CT	CM 30													
	EC	Histoire des sciences I : période moderne		2		CT	CM 30	Oral	CC	EO		0,5								
								Devoir sur table	CT	ET	2h00	1								
								Dossier à rendre	CC	A		0,5								
SHB1GM20	UE	UE2 - Philosophie des sciences I - S1 - 1 élément au choix en fonction des prérequis	3	1		CT	CM 20													
	Choisir 1 élément(s)																			
PL15EM81	Matière	Introduction à la philosophie des sciences		1		CT	CM 20													
	Matière	Logique et philosophie du langage				CCI	CM 24 TD 12	Devoir sur table	CT	ET	3h00	1								
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1								
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1								
		Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1														
EG11EMG4	UE	UE3 - Sciences, technologies et société I	6	2		CT														
	Matière	Introduction à la sociologie des sciences		1		CT	CM 20													
FPEXGM05	Matière	Explorer le champ STS et ses enjeux		1		CCI	CM 20													
								Exposés introductifs A chaque séance, 4 ou 5 étudiants sont en charge d'introduire le cours par une présentation courte des textes venant d'une liste de lectures obligatoires (deux textes à présenter par étudiant durant le semestre)	SC	EO	0h10	1								
								Rédaction d'un dossier Chaque étudiant doit rédiger un dossier de 5 pages au total hors illustrations (12 000 caractères). Ce dossier doit intégrer une question de recherche, relier cette question aux textes et cas d'étude présentés en cours, introduire une image illustrant la question de recherche	AC	PE		3								
MDSHKM02	UE	UE4 - Focus sciences de la nature - 1 élément au choix	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
PYXHGM01	Matière	Focus : Sciences biologiques ou médicales		1		CT	CM 20													
	Matière	Focus : sciences physiques ou mathématiques		1		CT	CM 20	Devoir sur table	CT	ET	3h00	1								
	UE	UE5 - Focus : Sciences humaines et sociales	3	1		CT														

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SHB1GM50	Matière	Focus sciences humaines et sociales		1		CT	CI 24	Devoir sur table	CT	ET	2h00	1								
								Oral	CT	EO	0h15	1								
	UE	UE6 - Médiation I	6	2		CT														
SHB1GM81	EC	Les musées et collections : des outils de production et de mise en public des savoirs		2		CT	CM 15	Devoir sur table	CT	A	3h00	2								
SHB1GM82	EC	Médiations des savoirs : en recherches et en pratiques.		1		CT	CM 15	Rédaction d'un document de synthèse	CC	A		1								
SHB1KM62	EC	Rencontres avec les professionnels et les partenaires du monde socio-économique				CT	TD 9													
	UE	UE7 - Ethique de la Recherche	3	1		CT	CM 24	Devoir sur table	CT	A	3h00	1								
SO6TKM60	EC	Éthique de la recherche		1		CT	CM 24	Ecrit sur table	1 CT	ET	3h00	1		X						
	UE	UE8 - Méthodologie transversale de la recherche	3	1		CT														
	Matière	Méthodologie transversale de la recherche				CT	TD 30													

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	UE	UE1 - Histoire des sciences II	3	1		CT																	
MDSHMH01	EC	Histoire des sciences II : XIXe siècle		2		CT	CM 30																
								Oral	CC	EO	0h20	1											
								Dossier à rendre	CC	A		1											
	UE	UE2 - Philosophie des sciences II - S2	3	1		CT																	
SHB1HM20	Matière	Philosophie des sciences II		2		CT	CM 30																
								Ecrit	CC	ET	2h00	0,33											
								Ecrit	CT	ET	2h00	0,33											
								Oral	CT	EO	0h20	0,33											
	UE	UE3 - Sciences, technologies et société II - S2	3	1		CT																	
EGT4HM2	Matière	Sociologie / anthropologie des sciences		1		CT	CM 20																
								Écrit sur table	CT	ET	3h00	1											
EGT4HM1	Matière	Enjeux socio-économiques des politiques scientifiques		0,5		CT	CM 10																
								Écrit	CT	ET	1h30	0,5											
	UE	UE4 - Cours ou séminaire de recherche -- 1 élément au choix	3	1		CT																	
		Choisir 1 élément(s)																					
	Matière	Cours ou séminaire de recherche		1		CT		Selon les modalités définies par la composante	CC	A		1											
SHBHM40	EC	Cycle de conférences		1		CT		Selon les modalités définies par la composante	CC	A		1											
	UE	UE5 - Cours thématique - 1 élément au choix	3	1		CT																	
		Choisir 1 élément(s)																					
EGT1PM4	Matière	Cours ESST Strasbourg : atmospheric sciences in the anthropocene		1		CT	CM 20																
								Oral	CC	EO	0h20	1											
								Dossier à rendre	CC	PE		1											
MDSHMH03	Matière	Histoire de la médecine				CT	CM 20																
								Dossier	CC	A		1		X						CT	EO	0h20	1
MED04HEN	Matière	Histoire et épistémologie des neurosciences				CT	CM 16 TD 14																
									CC	EO	0h45	1							Dossier	CT	A		1
	UE	UE6 - Médiation II	3	1		CT																	
		Choisir 1 élément(s)																					
SHB1HM60	Matière	Objets et collections : introduction à la matérialité et à la médiation des savoirs		1		CT	TD 15																
								Rédaction d'un document de synthèse	CT	A													
SHB1HM61	Matière	Blog sur les thématiques de sciences en société		1		CT	TD 15																
								Rédaction de deux billets de blog	CC	A		1											
	UE	UE7 - Langue - S2	3	1		CT	TD 20																
SHB1HM71	EC	Anglais		1		CT	TD 20																
								Moyenne des travaux sur l'ensemble de l'UE	CC	A		1											
	UE	UE8 - Projet de mémoire	3	1		CT	TD 5																
							TD 5																
SHB1HM80	Matière	Projet de mémoire		1		CT		Dossier à rendre															
								15-20 pages, bibliographie incluse	CC	A		2											

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
	UE	UE9 - Stage	6	2		CT	TD 15											
							TD 15											
								Rapport intermédiaire 2000 mots, + ou - 10%, hors annexe										
	Stage	Stage		1		CT		Rapport de stage Entre 7500 et 10000 mots, + ou - 10%, hors annexe										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 1 - Histoire de l'art

Nature : Semestre

ECTS : 27

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Séminaire disciplinaire 1	6	3		CCI													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH34GM17	Matière	Art médiéval 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
SH34GM18	Matière	Art médiéval 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
SH34GM19	Matière	Art moderne 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
SH34GM20	Matière	Art moderne 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
SH34GM12	Matière	Art contemporain 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
SH34GM22	Matière	Art contemporain 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
	UE	UE 2 - Séminaire disciplinaire 2 - 1 deuxième séminaire au choix dans l'UE 1	6	3		CCI													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH34GM17	Matière	Art médiéval 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
SH34GM18	Matière	Art médiéval 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
SH34GM19	Matière	Art moderne 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
SH34GM20	Matière	Art moderne 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
SH34GM12	Matière	Art contemporain 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
SH34GM22	Matière	Art contemporain 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
	UE	UE 3 - Méthodologies	6	2		CCI													
SH34GM32	Matière	Compétences numériques et méthodologie du projet de recherche.		2		CCI	CM 18	Exposé oral ou écrit/test	SC	A	1h00	2							
SH34GM33	Matière	Actualité du laboratoire : Transmissions : création, patrimoine, muséologie		2		CCI	CM 12	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	2							
	Matière	Projet tutoré 1		2		CCI	CM 12	Production collective	SC	A									
	UE	UE 4 - Séminaire d'ouverture - 1 séminaire de l'UE 1 ou 1 séminaire d'ouverture disciplinaire (en accord avec le dir. de recherche)	6	2		CCI													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH34GM17	Matière	Art médiéval 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
SH34GM18	Matière	Art médiéval 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
SH34GM19	Matière	Art moderne 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
SH34GM20	Matière	Art moderne 2		3		CCI	CM 24												

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3												
SH34GM12	Matière	Art contemporain 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3												
SH34GM22	Matière	Art contemporain 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3												
SH34GM31/ SHB1KM51	Matière	Arts, sciences et savoirs : période moderne et contemporaine				CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3												
								Dossier à rendre	SC	A														
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A			2				
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A			1				
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A			1				
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A			2				
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A			2				
SH1FGM29	Matière	Histoire médiévale 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A			1				
SH2AGM16	Matière	Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A			2				
SH1FGM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A			1				
SH1FGM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A			1				
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A			1				
SH1FGM28	Matière	Histoire d'Alsace 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A			1				
SH1FGM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A			1				

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH1FGM24	Matière	Histoire contemporaine 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	Matière	Histoire contemporaine 4 - Semestres impairs		2		CCI	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	AC	A		2								
SH1HHM21	Matière	Histoire des religions		2		CT	CM 24	Exposé oral	CC	EO	0h40	1								
SH1HGM20	Matière	Histoire des religions		3		CT	CM 24	Exposé oral	CC	EO	0h40	3								
SH1HGM10	Matière	Histoire et sciences sociales du religieux - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Exposé oral	CC	EO	0h40	2								
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période antique		1		CT	CM 12	Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1			Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période moderne		1		CT	CM 12	Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1			Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période contemporaine		1		CT	CM 12	Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1			Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1	
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24	Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SH1FGM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1			Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH10EM68	Matière	Paléographie française moderne - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1			Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1	
UE UE 5 - Langue vivante			6	2		CCI														
Choisir 1 élément(s)																				

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Anglais pour historiens - S1			1	CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1				Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
SH00AM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1				Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1								
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2								
SH00AM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et	CT	ET	2h00	1				Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et	CT	ET	2h00	1

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								expressionsécrites en classe Niveau 2								expression écrites en classe Niveau 2						
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1										
SH00AM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
SH00GM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S1		1		CT	TD 24	SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S1	CC	A		1			SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1			
								SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1			SH00KM47- Présentation orale du sujet de Master M2S1	CT	EO	0h20	1			
								SH00KM47 - Présentation orale du sujet deMaster M2S1	CT	EO	0h20	1										
							TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			
	Matière	Allemand pour historiens - S1 (confirmés 2 + parcours franco-allemand)		1		CT		Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1										
Choisir 1 élément(s)																						
SH00AM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			

Maquette d'enseignement								Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1											
							TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1				
SH00AM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT		Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1											

Semestre 2 - Histoire de l'art

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE1 - Séminaire disciplinaire 1	6	3		CCI													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH34HM10	Matière	Art médiéval		2		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
	Matière	Art moderne		2		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
	Matière	Art contemporain		2		CCI	CM 30	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
	UE	UE 2 - Séminaire disciplinaire 2 - 1 deuxième séminaire au choix dans l'UE 1	6	3		CCI													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH34HM10	Matière	Art médiéval		2		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
	Matière	Art moderne		2		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
	Matière	Art contemporain		2		CCI	CM 30	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
	UE	UE 3 - Méthodologies	4	2		CCI													
	Matière	Débats méthodologiques 1		2		CCI	CM 12	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	2							
SH34HM31	Matière	Débats méthodologiques 2		2		CCI	CM 12	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	2							
	UE	UE 4 - Insertion professionnelle - stage ou troisième séminaire dans l'UE 1	3	1		CCI													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH34GMST	Stage	Stage en milieu professionnel (en accord avec le dir. du master) de 3 semaines minimum à réaliser au premier ou au second semestre		1		CCI		Rapport de stage	SC	A		1							
SH34HM10	Matière	Art médiéval		2		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
	Matière	Art moderne		2		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
	Matière	Art contemporain		2		CCI	CM 30	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
	UE	UE 5 - Mémoire d'étape - projet intermédiaire de recherche	9	6		CCI		Oral Les soutenances du Projet intermédiaire de recherche de M1 et du mémoire de M2 ont lieu selon un calendrier spécifique	SC	EO		6							
	UE	UE 6 - Langue vivante	2	1		CCI													
	Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Anglais pour historiens - S2		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Exposé et interventions en cours Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1								
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
	Choisir 1 élément(s)																			
							TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
SH00BM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT		Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1								
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2								
							TD 24	Niveau 2 - Exposé et interventions en cours Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1	
SH00BM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT		Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1								
SH00BM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1		Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1							
SH00HM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S2		1		CT	TD 24	SH00HM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S2	CC	A		1							
								SH00HM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S2	CT	ET	2h00	1							
SH00B/D/ FM42 et 44	Matière	Allemand pour historiens - S2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	
Choisir 1 élément(s)																			
SH00BM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1							
SH00BM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CT	PE	2h00	1		Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)	CC	A		1							
Enseignement(s) facultatif(s)																			
UE	UE 7 - UE libre - 1 séminaire de l'UE 1 ou un séminaire d'ouverture disciplinaire (en accord avec le dir. de recherche)																		
Choisir 1 élément(s)																			
SH34HM10	Matière	Art médiéval		2		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
	Matière	Art moderne		2		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
	Matière	Art contemporain		2		CCI	CM 30	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3							
SH1FHM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Pour le S2							Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4							Pour le S4						
SH1FHM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2							Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4							Pour le S4						
SH1FHM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2							Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4							Pour le S4						
SH1FHM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2							Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4							Pour le S4						
SH1FHM24	Matière	Histoire contemporaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2							Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4							Pour le S4						
SH1FHM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2							Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4							Pour le S4						
SH10FM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec tradcuton et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec tradcuton et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1		
SH1FHM50	Matière	Paléographie française moderne 2 - Semestres pairs		1		CT	TD 24	Transcription d'un document	CC	A	2h00	1			Transcription d'un document	CT	A	2h00	1		
SH10FM66	Matière	Paléographie du français médiéval - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1		
	Matière	Latin médiéval - Semestres pairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1		
								Ecrit	CT	ET	2h00	1									
	Choisir 1 élément(s)																				
SHLABM02	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24	Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1		
								Ecrit	CT	ET	2h00	1									

Maquette d'enseignement							Évaluation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
	Matière	Autre séminaire d'ouverture disciplinaire (en accord avec le dir. de recherche)		1		CCI		Cf. les MECC du séminaire choisi	SC	A																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 1 - Histoire des mondes germaniques

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Séminaire commun de recherche - S1	3	1		CT													
SH1FGM10	Matière	Séminaire commun de recherche - Semestres impairs		1		CT	CM 12												
							Dossier sur le thème du séminaire Pour les étudiants dispensés d'assiduité	CC	A		1		Dossier sur le thème du séminaire Attention : épreuve pour tous les étudiants (dispensés et non dispensés d'assiduité)	CT	A		1		
							Assiduité. Présence obligatoire Pour les étudiants non dispensés d'assiduité. La présence est obligatoire	CT	A		1								
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche en histoire 1 - S1 - 1 élément au choix	6	2		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM29	Matière	Histoire médiévale 1		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM19	Matière	Histoire médiévale 2		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24												
							Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2		Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
SH1FGM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM24	Matière	Histoire contemporaine 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM28	Matière	Histoire d'Alsace 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
UE		UE 3 - Séminaire de recherche en histoire 2 - S1 - Même offre qu'UE2	6	2		CT		Même choix de séminaires qu'à l'UE2	CC	A		2			Même choix de séminaires qu'à l'UE2	CT	A		2	
Choisir 1 élément(s)																				
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM29	Matière	Histoire médiévale 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM19	Matière	Histoire médiévale 2		2		CT	CM 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2		Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM24	Matière	Histoire contemporaine 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM28	Matière	Histoire d'Alsace 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	UE	UE 4 - Méthodologie - S1	3	1		CT		Dossier de recherche sur le sujet propre à chaque étudiant	CT	A		1		Dossier de recherche sur le sujet propre à chaque étudiant	CT	A		1	
	Choisir 1 élément(s)																		
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période moderne		1		CT	CM 12	Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1		Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période contemporaine		1		CT	CM 12	Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1		Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période médiévale		1		CT	CM 12												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Devoir maison (travail préparatoire au projet de recherche) Pour les étudiants en MEMI	CT	A		1			Devoir maison (travail préparatoire au projet de recherche) Pour les étudiants en MEMI	CT	A		1	
								Dossier de recherche sur le sujet du séminaire Pour les étudiants en HCE et HMG	CT	A		1			Dossier de recherche sur le sujet du séminaire Pour les étudiants en HCE et HMG	CT	A		1	
	UE	UE 5 - Option - S1 -1 élément (6ects) ou 2(2x3ects) au choix	6	2		CT		Cf. les MECC de l'option choisie	CC	A		2			Cf. les MECC de l'option choisie	CT	A		2	
	UE	UE 6 - Discipline connexe ou langue ancienne - S1	3	1		CT														
		Choisir 1 élément(s)																		
SH10EM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH10EM66	Matière	Épigraphie et numismatique latine - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
		Choisir 1 élément(s)																		
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24	Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH1FGM51	Matière	Paléographie moderne française - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Exercice de transcription	CC	A	2h00	1			Exercice de transcription	CT	A	2h00	1	
SH1FGM50	Matière	Paléographie allemande XIXe-XXe siècles - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Transcription d'un document	CC	A		1			Transcription d'un document	CT	A		1	
SH1FGM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1			Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM62	Matière	Humanités numériques		1		CT	TD 24	Devoir maison 1 DM en bases de données 1 DM en cartographie	CC	A		1			Devoir maison 1 DM en bases de données 1 DM en cartographie	CT	A		1	
	UE	UE 7 - LVE Allemand - S1 - 1 élément au choix	3	1		CT		Cf. MECC de la matière choisie	CC	A		1			Cf. MECC de la matière choisie	CT	A		1	
		Choisir 1 élément(s)																		

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
							TD 24														
													</								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1			SH00KM47- Présentation orale du sujet de Master M2S1	CT	EO	0h20	1	
								SH00KM47 - Présentation orale du sujet deMaster M2S1	CT	EO	0h20	1								

Semestre 2 - Histoire des mondes germaniques

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche en histoire 1 - S2	6	2		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SH1FHM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24												
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair						Dossier de recherche sur la thématique du séminair					
								Pour le S2						Pour le S2					
SH1FHM02	Matière	Histoire grecque 2		2		CT	CM 24												
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair						Dossier de recherche sur la thématique du séminair					
								Pour le S2						Pour le S2					
SH1FHM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24												
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair						Dossier de recherche sur la thématique du séminair					
								Pour le S2						Pour le S2					
SH1FHM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24												
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair						Dossier de recherche sur la thématique du séminair					
								Pour le S2						Pour le S2					
SH1FHM29	Matière	Histoire médiévale 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24												
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire						Dossier de recherche sur la thématique du séminaire					
								Pour le S2						Pour le S2					
	Matière	Histoire médiévale 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24												
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire						Dossier de recherche sur la thématique du séminaire					
								Pour le S2						Pour le S2					
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24												
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire						Dossier de recherche sur la thématique du séminaire					
								Pour le S2						Pour le S2					
SH1FHM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24												

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM24	Matière	Histoire contemporaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM27	Matière	Histoire d'Alsace 3		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM28	Matière	Histoire d'Alsace 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche en histoire 2 - S2 - Même offre que UE1	6	2		CT		Cf. les MECC de l'offre de l'UE1	CC	A		2		Cf. les MECC de l'offre de l'UE1	CT	A		2	
	Choisir 1 élément(s)																		
SH1FHM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH1FHM02	Matière	Histoire grecque 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM29	Matière	Histoire médiévale 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						
	Matière	Histoire médiévale 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
SH1FHM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM24	Matière	Histoire contemporaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM27	Matière	Histoire d'Alsace 3		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM28	Matière	Histoire d'Alsace 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
UE		UE 3 - Projet Intermédiaire de recherche - S2	6	2		CT		Mémoire 50 pages	CC	A		1			Mémoire amélioré 50 pages	CT	A		1	
UE		UE 4 - Option - S2 - 1 ou 2 éléments au choix (6ects ou 2x3ects)	6	2		CT		Cf. les MECC de l'option choisie	CC	A		2			Cf. les MECC de l'option choisie	CT	A		2	
UE		UE 5 - Science auxiliaire ou langue ancienne ou LVE - S2	3	1		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH10FM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH10FM63	Matière	Épigraphie et numismatique romaines - Semestres pairs		2		CT	TD 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Ecrit : exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	A	2h00	1			Ecrit : exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	A	2h00	1	
	Matière	Latin médiéval - Semestres pairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
SHLABM02	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24													
								Ecrit	CC	ET	2h00	1		Ecrit	CT	ET	2h00	1		
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SH10FM66	Matière	Paléographie du français médiéval - Semestres pairs		2		CT	TD 24													
								Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1		Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1		
SH10FM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres pairs		2		CT	TD 24													
								Exercice de transcription, avec tradcution et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1		Exercice de transcription, avec tradcution et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1		
SH1FHM50	Matière	Paléographie française moderne 2 - Semestres pairs		1		CT	TD 24													
								Transcription d'un document	CC	A	2h00	1		Transcription d'un document	CT	A	2h00	1		
SH1FHM51	Matière	Sources non écrites - S2		1		CT	CM 24													
								Dossier sur la thématique du séminaire	CT	A		1		Dossier sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FHM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres pairs		2		CT	CM 24													
								Voir master en histoire de l'art	CC	A		1		Voir master en histoire de l'art	CT	A		1		
UE		UE 6 - Professionnalisation	3	1		CT														
							CM 24													
	Matière	Professionnalisation		1		CT		Dossier sur le thème du séminaire	CC	A		1			Dossier sur le thème du séminaire	CT	A		1	
Pour les étudiants dispensés d'assiduité.												Attention : épreuve pour tous les étudiants (dispensés et non dispensés d'assiduité)								
Par assiduité								CC	A		1									
								Pour les étudiants non dispensés d'assiduité. Présence obligatoire												

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 1 - Études médiévales interdisciplinaires

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche interdisciplinaire	6	2		CT													
SH91HM10	Matière	Séminaire interdisciplinaire d'études médiévales		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ou validation par assiduité S1, S2, S3 : Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ; S4 : Validation par assiduité	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ou validation par assiduité S1, S2, S3 : Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ; S4 : Validation par assiduité	CT	A		2	
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche disciplinaire	6	2		CT													
		Choisir 1 élément(s)																	
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
TC1AGM3D	EC	Histoire de l'Eglise médiévale		6		CT	CM 24												
							Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6	X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6		
SH34GM17	Matière	Art médiéval 1		3		CCI	CM 24												
SH34GM18	Matière	Art médiéval 2		3		CCI	CM 24												
							Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24												
							Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2		Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
LT39GM41	EC	Littérature comparée 1 S1		1		CCI	CM 18												
							Dossier	AC	PE		1								
LT39GM31	EC	Littérature du Moyen Âge S1		1		CCI	CM 18												
							Exposé	SC	EO	0h30	1								
LT39KM31	Matière	Littérature du Moyen-Âge - 18e siècle - S3		1		CCI	CM 18												
							Devoir maison	SC	PE		1								
TC23GM1A	EC	Histoire des institutions canoniques en Occident		0,5		CT	CM 18												
							Dossier	AC	PE		2								
LT55GM15	EC	Histoire de la langue française (LM) S1		1		CCI	CM 18												
							Epreuve écrite (DM ou écrit sur table) DM ou épreuve écrite sur table de 120 minutes.	AC	PE		1								
TC1AKM4H	EC	ERCAM : Questions doctrinales / théologiques entre Antiquité et Moyen-Âge		2		CT	CM 12												
							Devoir sur table	AC	ET	1h00	0,5								
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.							
TP37GM2B	Matière	Histoire du christianisme médiéval		1		CCI	CM 15														
							Oral	AC	EO	0h20	1										
							Oral														
								Epreuve alternative 1/2													
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris													
								Epreuve alternative 2/2													
								Oral portant sur le travail rendu													
LG20CM22	EC	Littérature britannique TD		0,4		CCI	TD 12														
							Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	1										
LT42GM41	EC	Spécialisation code écrit		1		CCI	CM 24														
							Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1										
								Epreuve écrite													
								Epreuve écrite													
SH1FGM29	Matière	Histoire médiévale 1		2		CT	CM 24														
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire									
SH1FGM19	Matière	Histoire médiévale 2		2		CT	CM 24														
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire									
	UE	UE 3 - Séminaire de recherche disciplinaire - 1 deuxième élément au choix dans l'UE 2	6	2		CT		Cf. les MECC du séminaire suivi						Cf. les MECC du séminaire suivi							
								Même choix de séminaires qu'en UE2						Même choix de séminaires qu'en UE2							
Choisir 1 élément(s)																					
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24														
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire									
TC1AGM3D	EC	Histoire de l'Eglise médiévale		6		CT	CM 24														
							Travail maison	1 ou 2 CC	PE		6	X	Travail maison								
								Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.							
SH34GM17	Matière	Art médiéval 1		3		CCI	CM 24														
							Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3										
SH34GM18	Matière	Art médiéval 2		3		CCI	CM 24														
							Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3										
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24														
							Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2	Dossier thématique sur le sujet du séminaire									
LT39GM41	EC	Littérature comparée 1 S1		1		CCI	CM 18														

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LT39GM31	EC	Littérature du Moyen Âge S1		1		CCI	CM 18	Dossier	AC	PE		1								
								Exposé	SC	EO	0h30	1								
								Devoir maison	SC	PE		1								
								Dossier	AC	PE		2								
LT39KM31	Matière	Littérature du Moyen-Âge - 18e siècle - S3		1		CCI	CM 18	Epreuve écrite (DM ou écrit sur table) DM ou épreuve écrite sur table de 120 minutes.	AC	PE		1								
TC23GM1A	EC	Histoire des institutions canoniques en Occident		0,5		CT	CI 18													
LG20CM22	EC	Littérature britannique TD		0,4		CCI	TD 12													
TC1AKM4H	EC	ERCAM : Questions doctrinales / théologiques entre Antiquité et Moyen-Âge		2		CT	CM 12	Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	1								
								Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6	X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6		
LT55GM15	EC	Histoire de la langue française (LM) S1		1		CCI	CM 18													
								Devoir sur table	AC	ET	1h00	0,5								
TP37GM2B	Matière	Histoire du christianisme médiéval		1		CCI	CM 15	Devoir sur table	AC	ET	1h00	0,5								
								Oral	AC	EO	0h20	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
LT42GM41	EC	Spécialisation code écrit		1		CCI	CM 24													
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
SH1FGM29	Matière	Histoire médiévale 1		2		CT	CM 24	Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM19	Matière	Histoire médiévale 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2				Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2
UE		UE 4 - Méthodologie de la recherche		3	1	CT														
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période médiévale		1		CT	CM 12	Devoir maison (travail préparatoire au projet de recherche)	CT	A		1				Devoir maison (travail préparatoire au projet de recherche)	CT	A		1

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Pour les étudiants en MEMI							Pour les étudiants en MEMI						
								Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1			Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1		
								Pour les étudiants en HCE et HMG							Pour les étudiants en HCE et HMG						
SH1LGM70	Matière	Projet professionnel		3		CT	CM 6	Oral sur le projet professionnel	CC	EO	0h15	1			Portfolio	CT	A		1		
								Portfolio	CT	A		1									
	UE	UE 5 - Latin et langue médiévale - 1 élément de latin et 1 autre langue médiévale au choix	3	1		CT															
		Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1		
								Ecrit	CT	ET	2h00	1									
		Choisir 1 élément(s)																			
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24														
								Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1		
								Ecrit	CT	ET	2h00	1									
TC1ARM3A	EC	Latin 1		1		CCI	TD 24	devoir sur table 1/2	SC	ET	1h00	0,3									
								épreuve au fil du semestre.													
								devoir sur table 2/2	SC	ET	1h00	0,3									
								épreuve au fil du semestre.													
								oral terminal	AC	EO	0h20	0,4									
								Epreuve de fin de semestre.													
LG64AM80	EC	Initiation au vieux norrois		1		CCI	TD 24														
								Ecrit	SC	ET	1h00	1									
								Ecrit	AC	ET	2h00	2									
LT42KM34	EC	Approche des genres écrits anciens : aspects diachroniques S3		1		CCI	CM 12														
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1									
	Matière	Autre langue médiévale au choix		1		CT		Cf. les MECC de la langue choisie	CC	A					Cf. les MECC de la langue choisie	CT	A				
	UE	UE 6 - Science auxiliaire de la médiévistique	3	1		CT															
		Choisir 1 élément(s)																			
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24														
								Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1		
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24														
								Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1		
SH1FGM62	Matière	Humanités numériques		1		CT	TD 24														
								Devoir maison							Devoir maison						
								1 DM en bases de données	CC	A		1			1 DM en bases de données	CT	A		1		
								1 DM en cartographie							1 DM en cartographie						
LT42EM52	EC	Linguistique diachronique S5		1		CCI	CI 24														
								Epreuve orale	SC	EO	0h20	1									
								Ecrit en ligne	AC	PE	2h00	2									
	UE	UE 7 - Langue vivante étrangère	3	1		CT															
		Choisir 1 élément(s)																			

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
SH00GM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S1			1	CT	TD 24	SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S1						SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1					
								SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1						SH00KM47 - Présentation orale du sujet de Master M2S1					
								SH00KM47 - Présentation orale du sujet deMaster M2S1											
	Matière	Anglais pour historiens - S1			1	CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1						Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2					
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3					
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3											
Choisir 1 élément(s)																			
SH00AM41	Matière	Anglais niveau 1			1	CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1					

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1										
								Niveau 1														
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2										
								Niveau 1														
SH00AM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe	CT	ET	2h00	1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 2							Niveau 2							
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe	CC	ET	2h00	1										
								Niveau 2														
SH00AM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe	CC	EO	0h20	1			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1			
								Niveau 3							Niveau 3							
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1										
								Niveau 3														
							TD 24	Devoir rédigé							Devoir rédigé							
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)														
								Production écrite (30 mn) et/ou														
								Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1										
Choisir 1 élément(s)																						
SH00AM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé							Devoir rédigé							
								MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			

Maquette d'enseignement								Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1											
SH00AM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1					Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1		
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1											

Semestre 2 - Études médiévales interdisciplinaires

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche interdisciplinaire	6	2		CT														
SH91HM10	Matière	Séminaire interdisciplinaire d'études médiévales		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ou validation par assiduité S1, S2, S3 : Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ; S4 : Validation par assiduité	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ou validation par assiduité S1, S2, S3 : Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ; S4 : Validation par assiduité	CT	A		2	
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche disciplinaire	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH2AHM13	Matière	Art et Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH34HM10	Matière	Art médiéval		2		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
TC1AHM4D	EC	La souffrance en théologie (2)		1		CT	CM 24	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6	
SH1BFM11	EC	Histoire de l'Egypte de l'Antiquité tardive à l'Islam		2		CT	CM 18 TD 24	Commentaire de document ou dissertation Pour spécialistes IHMM uniquement	CC	ET	2h00	1			Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	1	
								Commentaire de document ou dissertation	CT	ET	3h00	2								
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
TC1AHM3C	EC	Histoire de la théologie médiévale		1		CT	CM 24	Devoir sur table	CC	ET	2h00	6		X	Devoir sur table	CT	ET	2h00	6	
LG20FM22	EC	Littérature britannique TD		0,8		CCI	TD 18	Epreuve intermédiaire portant sur TD	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	4h00	4								
SH1MHM20	Matière	Études coraniques 1		2		CT	CM 24	Comptes rendus de lecture à préparer à domicile (écrits ou oraux) Epreuve pour non spécialistes	CC	A		1			Comptes rendus de lecture à préparer à domicile (écrits ou oraux) Epreuve pour spécialistes	CT	A		1	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Comptes rendus de lecture à préparer à domicile (écrits ou oraux) Epreuve pour spécialistes	CC	A		1		X	Comptes rendus de lecture à préparer à domicile (écrits ou oraux) Epreuve pour non spécialistes	CT	A		1	
								Exposé oral, préparé à la maison Epreuve pour spécialistes	CC	EO	0h30	3		X						
SH1FHM29	Matière	Histoire médiévale 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand	CT	A		2	
	Matière	Histoire médiévale 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire Pour le S2	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand	CT	A		2	
UE		UE 3 - Projet de recherche	9	3		CT														
SH91HM30	Matière	Projet de recherche		3		CT		Dossier de 40 à 50 pages présentant l'état intermédiaire de la recherche soutenu devant un jury	CT	A		3			Dossier de 40 à 50 pages présentant l'état intermédiaire de la recherche soutenu devant un jury	CT	A		3	
UE		UE 4 - Latin et langue médiévale - 1 élément de latin et 1 autre langue médiévale au choix	3	1		CT														
		Choisir 2 élément(s)																		
	Matière	Latin médiéval - Semestres pairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
		Choisir 1 élément(s)																		
SHLABM02	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24													
								Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
LG64BM80	EC	Initiation au vieux norrois 2		1		CCI	TD 24													
								Ecrit	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	2h00	2								
LT42FM52	EC	Linguistique diachronique S6		1		CCI	CI 24													
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2								
LT42HM34	EC	Approche des genres écrits anciens ; aspects diachroniques S2		1		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
	Matière	Autre langue médiévale au choix		1		CT		Cf. les MECC de la langue choisie	CC	A					Cf. les MECC de la langue choisie	CT	A			
UE		UE 5 - Science auxiliaire de la médiévisique	3	1		CT														
		Choisir 1 élément(s)																		

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
SH10FM66	Matière	Paléographie du français médiéval - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, éventuellement avec questions						Exercice de transcription, éventuellement avec questions				
SH10FM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire						Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire				
	UE	UE 6 - Découverte du monde professionnel	3	1		CT												
SH91HM60	Matière	Découverte du monde professionnel		1		CT	TD 24	Soutenance du projet sur la base d'un livrable						Soutenance du projet sur la base d'un livrable				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 1 - Histoire (franco-allemand) Strasbourg/Trèves

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE 1 - Séminaire de recherche disciplinaire - Période historique 1 - S1		6	2	CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2				Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2				Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2				Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2				Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24												
							Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2				Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH1FGM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2				Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2				Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2				Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM24	Matière	Histoire contemporaine 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2				Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres impairs		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2				Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2				Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM28	Matière	Histoire d'Alsace 2		2		CT	CM 24													
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
	UE	UE 2 -Séminaire de recherche disciplinaire - Période historique 2 - S1 - Même offre que UE1	6	2		CT		Même choix de séminaires qu'à l'UE1 Cf. MECC des séminaires de l'UE1	CC	A		2								
Choisir 1 élément(s)																				
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24													
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24													
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24													
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24													
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24													
							Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
SH1FGM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24													
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24													
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24													
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM24	Matière	Histoire contemporaine 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24													
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres impairs		2		CT	CM 24													
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM28	Matière	Histoire d'Alsace 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	UE	UE 3 - Sciences auxiliaires ou langues anciennes en rapport avec la période 1 - S1	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH10EM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH10EM66	Matière	Épigraphie et numismatique latine - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
	Choisir 1 élément(s)																			
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24	Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10EM68	Matière	Paléographie française moderne - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1			Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1	
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH1FGM50	Matière	Paléographie allemande XIXe-XXe siècles - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Transcription d'un document	CC	A		1			Transcription d'un document	CT	A		1	
SH1FGM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1			Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM62	Matière	Humanités numériques		1		CT	TD 24	Devoir maison	CC	A		1			Devoir maison	CT	A		1	
								1 DM en bases de données							1 DM en bases de données					

Maquette d'enseignement								Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								1 DM en cartographie						1 DM en cartographie					
	UE	UE 4 - Sciences auxiliaires ou langues anciennes en rapport avec la période 2 - S1 - Même offre que UE3	3	1		CT		Même choix de séminaires qu'à l'UE3 Cf. MECC des séminaires de l'UE3											
Choisir 1 élément(s)																			
SH10EM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres impairs		2		CT	TD 24												
								Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1
SH10EM66	Matière	Épigraphie et numismatique latine - Semestres impairs		2		CT	TD 24												
								Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1
								Ecrit	CT	ET	2h00	1							
Choisir 1 élément(s)																			
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24												
								Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1
								Ecrit	CT	ET	2h00	1							
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24												
								Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1
SH10EM68	Matière	Paléographie française moderne - Semestres impairs		2		CT	TD 24												
								Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1			Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24												
								Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1
SH1FGM50	Matière	Paléographie allemande XIXe-XXe siècles - Semestres impairs		1		CT	TD 24												
								Transcription d'un document	CC	A		1			Transcription d'un document	CT	A		1
SH1FGM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres impairs		1		CT	TD 24												
								Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1			Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
SH1FGM62	Matière	Humanités numériques		1		CT	TD 24												
								Devoir maison 1 DM en bases de données 1 DM en cartographie	CC	A		1			Devoir maison 1 DM en bases de données 1 DM en cartographie	CT	A		1
	UE	UE 5 - Méthodologie - S1	3	3		CT													
SH1LGM50	Matière	Méthodologie TRISTRA-M		3		CT	CM 12												
								Oral de présentation du projet de recherche	CT	EO	0h15	3			Oral de présentation du projet de recherche	CT	EO	0h15	3
	UE	UE 6 - Option large - S1 - 1 élément au choix	3	1		CT													
	UE	UE 7 - Projet professionnel franco-allemand - S1	3	3		CT													
SH1LGM70	Matière	Projet professionnel		3		CT	CM 6												

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Oral sur le projet professionnel	CC	EO	0h15	1		Portfolio	CT	A		1	
								Portfolio	CT	A		1							
	UE	UE 8 - Projet individuel	3	3		CT													
	Matière	Projet individuel de recherche		3		CT		Ecrit préparatoire au PIR	CT	A		1		Ecrit préparatoire au PIR	CT	A		1	

Semestre 2 - Histoire (franco-allemand) Strasbourg/Trèves

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE 1 - Séminaire de recherche disciplinaire - Période historique 3 - S2			6	2		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH1FHM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
SH1FHM02	Matière	Histoire grecque 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
SH1FHM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
SH1FHM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
SH1FHM29	Matière	Histoire médiévale 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
	Matière	Histoire médiévale 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
SH1FHM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH1FHM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
SH1FHM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM24	Matière	Histoire contemporaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
SH1FHM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
SH1FHM27	Matière	Histoire d'Alsace 3		2		CT	CM 24	Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM28	Matière	Histoire d'Alsace 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche disciplinaire - Période historique 4 - S2 - Même offre que UE1	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH1FHM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH1FHM02	Matière	Histoire grecque 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2							Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2							Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2							Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM29	Matière	Histoire médiévale 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
								Pour le S2							Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						
	Matière	Histoire médiévale 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
								Pour le S2							Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
SH1FHM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2							Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4						
SH1FHM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM24	Matière	Histoire contemporaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM27	Matière	Histoire d'Alsace 3		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM28	Matière	Histoire d'Alsace 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
UE		UE 3 -Sciences auxiliaires ou langues anciennes en rapport avec la Période 3 - S2	3	1		CT														
		Choisir 1 élément(s)																		
SH10FM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH10FM63	Matière	Épigraphie et numismatique romaines - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Ecrit : exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	A	2h00	1			Ecrit : exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	A	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Latin médiéval - Semestres pairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
SHLABM02	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24	Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SH10FM66	Matière	Paléographie du français médiéval - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10FM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec tradcution et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec tradcution et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH10FM68	Matière	Paléographie française moderne - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1			Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1	
SH1FHM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Voir master en histoire de l'art	CC	A		1			Voir master en histoire de l'art	CT	A		1	
SH1FHM51	Matière	Sources non écrites - S2		1		CT	CM 24	Dossier sur la thématique du séminaire	CT	A		1			Dossier sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	UE	UE 4 - Sciences auxiliaires ou langues anciennes en rapport avec la période 2 - S2 - Même offre que UE3	3	1		CT		Cf. MECC de la formation de la matière choisie	CC	A		1								
Choisir 1 élément(s)																				
SH10FM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH10FM63	Matière	Épigraphie et numismatique romaines - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Ecrit : exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	A	2h00	1			Ecrit : exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	A	2h00	1	
	Matière	Latin médiéval - Semestres pairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
SHLABM02	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24	Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SH10FM66	Matière	Paléographie du français médiéval - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10FM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres pairs		2		CT	TD 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Exercice de transcription, avec tradcution et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec tradcution et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH10FM68	Matière	Paléographie française moderne - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1			Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1	
SH1FHM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Voir master en histoire de l'art	CC	A		1			Voir master en histoire de l'art	CT	A		1	
SH1FHM51	Matière	Sources non écrites - S2		1		CT	CM 24	Dossier sur la thématique du séminaire	CT	A		1			Dossier sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	UE	UE 5 - Option Sciences historiques- S2 - 1 élément au choix	3	1		CT		cf MECC de la formation de la matière choisie	CC	A		1								
	UE	UE 6 - Option large - S2- 1 élément au choix	3	1		CT		cf MECC de la formation de la matière choisie	CC	A		1								
	UE	UE 7 - Projet professionnel franco-allemand - S2	3	3		CT														
	Matière	Projet professionnel franco-allemand		3		CT	CM 6	Réalisation d'un stage d'au moins 105h et rapport de stage	CT	A		1			Réalisation d'un stage d'au moins 105h et rapport de stage	CT	A		1	
	UE	UE 8 - Projet individuel	3	3		CT														
	Matière	Projet individuel de recherche		3		CT		Mémoire intermédiaire de recherche et soutenance	CT	A		1			Mémoire intermédiaire de recherche et soutenance	CT	A		1	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 1 - Religions, histoire et sociétés

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Période : Semestre 1

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	UE 1 - Séminaire disciplinaire : Histoire comparée des religions (SH1HGM10)	6	2		CT	CM 24																	
SH1HGM10	Matière	Histoire et sciences sociales du religieux - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Exposé oral	CC	EO	0h40	2												
	UE	UE 2 - Séminaire disciplinaire : Histoire des religions - 1 matière obligatoire à 6 ECTS et 1 matière au choix à 3 ECTS	9	3		CT																		
SH1HGM20	Matière	Histoire des religions		3		CT	CM 24	Exposé oral	CC	EO	0h40	3												
	Matière	Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		1		CT		Cf. les MECC du séminaire choisi	CC	A		1												
	UE	UE 3 - Séminaire interdisciplinaire : Sociologie des religions - 1 matière au choix	3	2		CT	CM 18																	
SO1PGM41	Matière	Atelier de suivi de mémoire - Le lancement du projet		1		CCI	TD 6	Assiduité, participation	SC	Q														
	UE	UE 4 - Méthodologie de la recherche	3	1		CT	CM 12	Cf. les MECC du séminaire choisi	CC	A														
	UE	UE 5 - Langue ancienne ou science auxiliaire - 1 matière au choix (Faculté des sciences historiques)	3	1		CT		Cf. MECC des enseignements choisis	CC	A		1												
	UE	UE 6 - Langue vivante étrangère	3	1		CT	TD 24																	
Choisir 1 élément(s)																								
SH00GM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S1		1		CT	TD 24	SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S1	CC	A		1				SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1				
								SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1				SH00KM47- Présentation orale du sujet de Master M2S1	CT	EO	0h20	1				
								SH00KM47 - Présentation orale du sujet deMaster M2S1	CT	EO	0h20	1												
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1				Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1				
	Matière	Anglais pour historiens - S1		1		CT		Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1				Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CT	ET	2h00	2				Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à	CT	ET	2h00	1				

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								compréhension écrite en classe Niveau 1									partir d questions et/ou de documents Niveau 3						
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1											
Choisir 1 élément(s)																							
SH00AM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1					Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1											
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2											
SH00AM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1					Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
SH00AM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1					Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 7 - Option - 1 séminaire au choix	3	1		CT		Cf. MECC de la formation de l'option choisie	CC	A		1									
	Matière	Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		3		CT		Cf. les MECC du séminaire choisi	CC	A											

Semestre 2 - Religions, histoire et sociétés

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Période : Semestre 2

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 1 - Séminaire disciplinaire : Histoire et sciences sociales du religieux (SH1HHM10)	6	2		CT	CM 24														
SH1HHM10	Matière	Notions fondamentales historiques		2		CT	CM 12	Exposé oral	CT	EO	0h15	2									
SO1QHM20	EC	Laïcité, utopie, modernité, citoyenneté : 4 notions-clés		2		CCI	CM 12	Grand oral	AC	EO	0h20	3									
								Mini dossier	SC	PE		1									
	UE	UE 2 - Séminaire disciplinaire : Histoire des religions - 1 matière à 6 ECTS et 1 matière à 3 ECTS au choix	9	2		CT		Cf. MECC des séminaires choisis	CC	A		3									
SH1HHM21	Matière	Histoire des religions		2		CT	CM 24	Exposé oral	CC	EO	0h40	1									
	Matière	Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		2		CT		Cf. les MECC du séminaire choisi	CC	A		1									
	UE	UE 3 - Histoire comparée des religions - 1 séminaire au choix	3	2		CT		Cf. les MECC du séminaire choisi	CC	A		2									
	Choisir 1 élément(s)																				
	Matière	Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		2		CT		Cf. les MECC du séminaire choisi	CC	A		1									
	UE	UE 4 - Projet de recherche (SH1HHM40)	6	2		CT															
	Matière	Projet individuel de recherche		2		CT		Soutenance du projet de recherche	CC	EO	1h00	2									
	UE	UE 5 - Langue ancienne ou science auxiliaire - 1 matière au choix	3	1		CT		Cf. les MECC de l'enseignement choisi	CC	A		2									
	UE	UE 6 - Langue vivante étrangère	3	1		CT	TD 24														
	Choisir 1 élément(s)																				
SH00HM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S2		1		CT	TD 24	SH00HM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S2	CC	A		1									
								SH00HM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S2	CT	ET	2h00	1									
	Matière	Anglais pour historiens - S2		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1								
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
SH00BM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1								
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2								
SH00BM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1	
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1								
SH00BM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 3												
SH00B/D/ FM42 et 44	Matière	Allemand pour historiens - S2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)												
								Production écrite (30 mn) et/ou	CC	A		1								
								Epreuve orale (15 mn)												
Choisir 1 élément(s)																				
SH00BM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)												
								Production écrite (30 mn) et/ou	CC	A		1								
								Epreuve orale (15 mn)												
SH00BM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)												
								Production écrite (30 mn) et/ou	CC	A		1								
								Epreuve orale (15 mn)												

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SCIMIMA	UE	UE 1 - Séminaire de recherche interdisciplinaire (2 journées + 6 séances communes)	3	1		CT		Travail de réflexion sur le thème du séminaire Une dizaine de pages à remettre à la fin du semestre selon les modalités qui auront été définies le jour du séminaire.	CC	PE		1			Reprise du travail de réflexion sur le thème du séminaire Une dizaine de pages à remettre à la fin du semestre selon les modalités qui auront été définies le jour du séminaire.	CT	PE		1	
	Module	Séminaire Recherche interdisciplinaire – aspects Archéologie				CT	CM 6													
	Module	Séminaire Recherche interdisciplinaire – aspects Histoire				CT	CM 6													
	Module	Séminaire Recherche interdisciplinaire – aspects Lettres				CT	CM 6													
	Module	Séminaire Recherche interdisciplinaire – aspects Philosophie				CT	CM 6													
	Module	Séminaire Recherche interdisciplinaire – aspects Théologie catholique				CT	CM 6													
							CM 6													
	Module	Séminaire Recherche interdisciplinaire – aspects Théologie protestante				CT		Travail de réflexion sur le thème du séminaire (une dizaine de pages) à remettre à la fin du semestre selon les modalités qui auront été définies le jour du séminaire	CC	PE										
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche displinaire A (dans la discipline principale)	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Archéologie				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM13	Matière	Art et Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
SH2AGM20	EC	Histoire ancienne du Proche-Orient et de l'Egypte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
SH20EM16	Matière	Archéologie copte et byzantine - S5		2		CT	CM 24														
							TD 24	Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit	CT	ET	3h00	2			
	BLOC	Histoire				CT															
Choisir 1 élément(s)																					
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
	BLOC	Lettres classiques				CT															
Choisir 1 élément(s)																					
LT1EGM32	EC	Papyrologie S1		1		CCI	CM 24	Devoir maison	SC	PE		1									
								Devoir maison	AC	PE		1									
LT1EGM33	EC	Littérature grecque S1		1		CCI	CM 24	Exposé	SC	A	0h30	1									
							Epreuve orale	AC	EO	0h40	1										
								Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes													
LT1EGM42	EC	Littérature latine 1 S1		1		CCI	CM 24	Epreuve écrite	SC	PE		1									
	BLOC	Philosophie				CT		Epreuve orale	AC	EO	0h30	1									
PL16GM13	EC	CM Éthique et politique				CCI	CM 24														
	BLOC	Théologie catholique				CT		oral préparé à la maison	AC	EO	0h20	1									
Choisir 1 élément(s)																					
TC1AGM3C	EC	Histoire du christianisme antique (Ier - IIIe siècle)		6		CT	CM 24	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6		
TC1AGM3A	EC	Exégèse d'écrits de l'Ancien Testament		6		CT	CM 24	Devoir sur table	CC	ET	2h00	6		X	Devoir sur table	CT	ET	2h00	6		
TC1AGM3B	EC	Exégèse d'écrits du Nouveau Testament		6		CT	CM 24	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale,	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale,	1 ou 2 CT	PE		6		

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
TC1AKM2C	EC	Patrologie		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
TC1AKM2A	EC	Recherches exégétiques sur l'Ancien Testament		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
TC1AKM2D	EC	Histoire de la liturgie		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
TC1AKM4F	EC	Exégèse de l'Ancien Testament (1)		2		CT	CM 12	Exposé						Exposé					
TC1AKM2B	EC	Recherches exégétiques sur le Nouveau Testament		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
TC1AKM4G	EC	Exégèse du Nouveau Testament (1)		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
TC1AKM4H	EC	ERCAM : Questions doctrinales / théologiques entre Antiquité et Moyen-Âge		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
TC1AGM4D	EC	Histoire de la théologie ancienne		6		CT	CM 24	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
	BLOC	Théologie protestante				CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CM 20	DST											
								Oral de reprise portant sur le travail corrigé											

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament			1	CCI	CM 20	Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
								Travail exégétique Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes	AC	PE		1								
								Oral de reprise Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
								Présentation orale Présentation orale d'un travail personnel, sur un sujet en lien avec le cours, à partir d'un dossier documentaire	AC	EO	0h30	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
TP37GM2A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1	CCI		CM 15	Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
								Exposé oral Exposé oral	AC	EO	0h20	1								
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions		1	CCI		CM 15	Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2	SC	EO	0h15	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Oral portant sur le travail rendu											
TP37GM3B	Matière	Interprétation des Ecritures	1			CCI	CM 15												
							Première étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1								
							Deuxième étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1								
							Oral sur la reprise des deux travaux	AC	EO	0h20	2								
							Epreuve alternative étudiants de Licence												
							Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)	1			CCI	CM 18												
							MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"												
							Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1								
							MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"												
							Compte-rendu critique de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1								
							MS3 UE2 - Validation "forte"												
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)	1			CCI	CM 18												
							MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"												
							Présentation d'une source ancienne en lien avec le	AC	EO		1								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)													
								MS3 UE2 - Validation "forte"													
								Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)	AC	PE		1									
								MS3 UE2 - Validation "forte"													
								Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)	AC	EO	0h30	1									
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)		1		CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"													
								Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)	AC	EO	0h20	1									
								MS3 UE2 - Validation "forte"													
								Exposé (30 min.)	AC	EO	0h30	1									
								MS3 UE2 - Validation "forte"													
								Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1									
	UE	UE 3 - Séminaire de recherche disciplinaire B (dans une des autres disciplines du parcours)	6	2		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
	BLOC	Archéologie				CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1		
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1		
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
SH2AHM13	Matière	Art et Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24														

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM20	EC	Histoire ancienne du Proche-Orient et de l'Egypte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH20EM16	Matière	Archéologie copte et byzantine - S5		2		CT	CM 24 TD 24													
								Oral	CC	EO	0h20	1			Ecrit	CT	ET	3h00	2	
	BLOC	Histoire				CT		Ecrit	CT	ET	3h00	2								
Choisir 1 élément(s)																				
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24													
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24													
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24													
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	BLOC	Lettres classiques				CT														
Choisir 1 élément(s)																				
LT1EGM32	EC	Papyrologie S1		1		CCI	CM 24													
								Devoir maison	SC	PE		1								
								Devoir maison	AC	PE		1								
LT1EGM33	EC	Littérature grecque S1		1		CCI	CM 24													
								Exposé	SC	A	0h30	1								
								Epreuve orale												
								Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes	AC	EO	0h40	1								
LT1EGM42	EC	Littérature latine 1 S1		1		CCI	CM 24													
								Epreuve écrite	SC	PE		1								
	BLOC	Philosophie				CT		Epreuve orale	AC	EO	0h30	1								
	BLOC	Théologie catholique				CT														
Choisir 1 élément(s)																				
TC1AGM3C	EC	Histoire du christianisme antique (Ier - IIIe siècle)		6		CT	CM 24													
								Travail maison												
								Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison					
															Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6	
TC1AGM3A	EC	Exégèse d'écrits de l'Ancien Testament		6		CT	CM 24													
								Devoir sur table	CC	ET	2h00	6		X	Devoir sur table	CT	ET	2h00	6	
TC1AGM3B	EC	Exégèse d'écrits du Nouveau Testament		6		CT	CM 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6	
TC1AKM2C	EC	Patrologie		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		3		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		3	
TC1AKM2A	EC	Recherches exégétiques sur l'Ancien Testament		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		3		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		3	
TC1AKM2D	EC	Histoire de la liturgie		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		3		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		3	
TC1AKM4F	EC	Exégèse de l'Ancien Testament (1)		2		CT	CM 12	Exposé	CC	EO	0h20	6		X	Exposé	CT	EO	0h20	6	
TC1AKM2B	EC	Recherches exégétiques sur le Nouveau Testament		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		3		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		3	
TC1AKM4G	EC	Exégèse du Nouveau Testament (1)		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6	
TC1AKM4H	EC	ERCAM : Questions doctrinales / théologiques entre Antiquité et Moyen-Âge		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6	
TC1AGM4D	EC	Histoire de la théologie ancienne		6		CT	CM 24	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6	
	BLOC	Théologie protestante				CT														
Choisir 1 élément(s)																				
TP36EM3A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CI 18													

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
TP36EM3B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CI 18	Vérification de la compétence à aborder un texte de l'Ancien Testament avec les réflexes attendus de la part d'un exégète	AC	EO	0h15	1											
								Epreuve alternative															
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1											
TP36EM3C TP36EM3D	Matière	Traductologie biblique (année A) ou Philologie biblique (année B)		1		CCI	CI 18	Vérification de la compétence à aborder un texte du Nouveau Testament avec les réflexes attendus de la part d'un exégète	AC	EO	0h15	1											
								Epreuve alternative															
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1											
TP36EM4A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI	CI 18	Devoir sur table 1	AC	ET	1h30	1											
								Devoir sur table 2	AC	ET	1h30	1											
								Epreuve alternative, uniquement pour les étudiants de L-S5															
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1											
TP36EM4C	Matière	Histoire des religions		1		CCI	CI 18	Présentation orale d'une étude de cas, travail accompagné	AC	EO	0h20	1											
								Epreuve alternative															
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1											
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CM 20	Etudiants de Licence															
								Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1											
								Epreuve alternative étudiants de Licence															
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1											
								Etudiants du DU Initiation aux religions															
								Oral sur le contenu du cours	AC	EO	0h15												
								DST	AC	ET	4h00	1											
								Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1											
								Epreuve alternative 1/2	SC	PE		1											

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament			1	CCI		Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris														
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu						SC	EO	0h15	1					
								Travail exégétique Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes						AC	PE		1					
								Oral de reprise Oral de reprise portant sur le travail corrigé						AC	EO	0h15	1					
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris						SC	PE		1					
TP37GM2A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1	CCI		Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu						SC	EO	0h15	1						
							Présentation orale Présentation orale d'un travail personnel, sur un sujet en lien avec le cours, à partir d'un dossier documentaire						AC	EO	0h30	1						
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris						SC	PE		1						
							Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu						SC	EO	0h15	1						
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions		1	CCI																	
							Exposé oral Exposé oral						AC	EO	0h20	1						
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris						SC	PE		1						
							Epreuve alternative 2/2						SC	EO	0h15	1						

Maquette d'enseignement							Évaluation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
									Oral portant sur le travail rendu																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)												
								MS3 UE2 - Validation "forte"												
								Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)												
								MS3 UE2 - Validation "forte"												
								Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)												
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)		1		CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"												
								Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)												
								MS3 UE2 - Validation "forte"												
								Exposé (30 min.)												
								MS3 UE2 - Validation "forte"												
								Reprise écrite de l'exposé												
UE UE 4 - Méthodologie de la recherche (dans la discipline principale)			3	1		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
BLOC		Méthodologie Archéologie				CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH2AGM32	Matière	Archéologie et environnement		1		CT	CM 12													
								Dossier						Dossier						
								CC	A		1			CT	A		1			
SH2AGM33	EC	Cartographie et SIG		2		CT	TD 24	Carte à réaliser en lien avec le sujet du master de						Carte à réaliser en lien avec le sujet du master de						
								en lien avec le sujet du master de l'étudiant						en lien avec le sujet du master de l'étudiant						
	BLOC	Méthodologie Histoire				CT														
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période antique		1		CT	CM 12													
								Dossier de recherche sur le sujet du séminaire						Dossier de recherche sur le sujet du séminaire						
	BLOC	Méthodologie Lettres classiques				CT														
LT1EGM11	EC	Méthodologie du mémoire		1		CCI	CM 6													
								Satisfecit (liste de présence)												
	BLOC	Méthodologie Philosophie				CT		AC Q 1												
PL16KM93	EC	CM Méthodologie de la recherche				CCI	CM 6													
								Epreuve écrite (type DM)												
	BLOC	Méthodologie Théologie catholique				CT		SC PE 1												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TC1AGM2A	EC	Méthodologie de la recherche		1		CT	TD 12	Travail maison Le TM peut être support d'un exposé oral, l'évaluation figurera sur le TM.						Travail maison Le TM peut être support d'un exposé oral, l'évaluation figurera sur le TM.						
	BLOC	Méthodologie Théologie protestante				CT														
TP37GM5A	Matière	Méthodologie (projet tuteuré)		1		CCI	TD 20	Problématique Élaboration et rédaction d'une problématique (6000-9000 signes)												
								Journal de bord Rédaction d'un journal de recherche et de bord (min. 25.000 signes)												
	UE	UE 5 - Langue ancienne	3	1		CT														
	Matière	Langues anciennes (faculté ou hors faculté) - SI				CT		Cf. MECC de l'option choisie						Cf. MECC de l'option choisie						
CT A								CT A												
	UE	UE 6 - Option (séminaire de type A, séminaire de type B, sciences auxiliaires, séminaire CBR, langue ancienne 2, etc. ou 2 séminaires ITI HISAAR (3 ECTS chacun) pour les étudiants inscrits au DU HISAAR)	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Archéologie				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH20AM11	Matière	Archéologie : Archéologie de l'Europe moyenne 1 : Périodes pré et protohistoriques		2		CT	CM 24													
							TD 12	Sujet tiré au sort						Sujet tiré au sort						
SH20AM20	Matière	Archéologie : Archéologie orientale et égyptienne 1 : Initiation I		2		CT	CM 24													
							TD 12	Ecrit						Ecrit						
SH20CM10	Matière	Archéologie grecque et romaine 2 : Athènes et Rome		2		CT	CM 24													
							TD 12	Ecrit						Ecrit						
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire						Dossier thématique sur le sujet du séminaire						
								CC A 2						CT A 2						
SH20EM12	Matière	Pré- et Protohistoire de l'Europe moyenne		2		CT	CM 24													
							TD 24	Oral						Ecrit						
								CC EO 0h20 1						CT ET 2h00 2						
								CT ET 2h00 2												
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire						Dossier thématique sur le sujet du séminaire						
								CC A 2						CT A 2						
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire						Dossier thématique sur le sujet du séminaire						
								CC A 2						CT A 2						
	BLOC	Histoire				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH10CM10	Matière	Introduction à l'histoire ancienne [A-J]		3		CT	CM 36													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 72	Exercice préparatoire au commentaire - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CC	ET	1h00	1			Commentaire de document - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3	
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2			Dissertation avec documents d'appui Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement	CT	ET	2h00	1	
								Commentaire de document - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3								
								Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement	CC	ET	0h30	1								
								Dissertation avec documents d'appui Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement	CT	ET	2h00	2								
							CM 36													
							TD 36	Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine)	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	1	
SHH1EM10	EC	Histoire ancienne 1 - S5		2		CT		Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2								
							CM 36													
							TD 36													
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine)	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	1	
SHH1EM11	EC	Histoire ancienne 2- S5		2		CT		Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2								

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2										
	BLOC	Sciences auxiliaires				CT																
Choisir 1 élément(s)																						
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			
SH1FGM51	Matière	Paléographie moderne française - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Exercice de transcription	CC	A	2h00	1			Exercice de transcription	CT	A	2h00	1			
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			
SH10EM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			
SH10EM66	Matière	Épigraphie et numismatique latine - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			
SH1FGM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1			Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1			
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1			
								Ecrit	CT	ET	2h00	1										
Choisir 1 élément(s)																						
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24															
								Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1			
								Ecrit	CT	ET	2h00	1										
SH1FGM62	Matière	Humanités numériques		1		CT	TD 24	Devoir maison 1 DM en bases de données 1 DM en cartographie	CC	A		1			Devoir maison 1 DM en bases de données 1 DM en cartographie	CT	A		1			
	BLOC	Lettres classiques				CT																
Choisir 1 élément(s)																						
LT1EGM32	EC	Papyrologie S1		1		CCI	CM 24															
								Devoir maison	SC	PE		1										
								Devoir maison	AC	PE		1										
LT1EGM42	EC	Littérature latine 1 S1		1		CCI	CM 24	Epreuve écrite	SC	PE		1										
								Epreuve orale	AC	EO	0h30	1										
LT1EGM43	EC	Littérature latine 2 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite	SC	PE		1										
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1										

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
LT1BCM62/ LT1BEM62	EC	Littérature grecque sur textes traduits		1		CCI	CI 24	Epreuve 1 : test	SC	ET	0h30	1									
								Epreuve 2 : examen écrit	AC	ET	2h00	1									
LT71GM23	EC	Histoire du livre/de l'édition		1		CCI	CI 24	Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1									
LT1BCM52/ LT1BEM52	Matière	Grands textes latins au fondement de la culture européenne S3 et S5		1		CCI	CI 24	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1									
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2									
								Epreuve orale	SC	EO	0h20	1									
	BLOC	Philosophie				CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
	Matière	Histoire de la philosophie				CT															
PL16KM42	EC	CM Histoire de la philosophie				CCI	CM 24	Oral 20 minutes	SC	EO	0h20	1									
	Matière	Philosophie ancienne				CT															
PL15AM42	EC	CM Philosophie ancienne		1		CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1									
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1									
PL15AM82	EC	TD Philosophie ancienne				CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1									
	BLOC	Théologie catholique				CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
	EC	Histoire du christianisme antique (Ier - IIIe siècle)		1		CCI	CM 24	Travail maison Questionnaire (10 questions) à choix multiples avec deux questions ouvertes, portant sur les arguments des premières semaines de cours. 5ème semaine de cours.	SC	QC		0,3									
								Travail maison Analyse et commentaire d'un texte en lien avec les arguments traités jusqu'à la 9e semaine de cours. 10ème semaine de cours.	SC	PE		0,3									
								oral terminal Epreuve de fin de semestre.	AC	EO	0h20	0,4									
	EC	Histoire de la philosophie antique		0,3		CCI	CM 24	Travail maison 8ème semaine de cours.	SC	PE		0,3									
	EC	Histoire d'Israël		0,4		CCI	CM 12	Ecrit terminal Epreuve de fin de semestre.	AC	ET	2h00	0,4									
	EC	La Bible, de l'Ancien et du Nouveau Testament		0,6		CCI	CM 24	Devoir sur table 1/2 4ème semaine de cours.	SC	ET	1h00	0,3									
								Devoir sur table 2/2 Travail maison : étude de textes. 9ème semaine de cours.	SC	PE	1h00	0,3									
	EC	Littérature et théologie pauliniennes		0,4		CCI	CM 12														

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Travail maison Questions de cours et de réflexion sur un thème théologique. 8ème semaine de cours.	SC	PE		0,4								
	EC	Philosophie patristique		0,3		CCI	CM 12	Travail maison 9ème semaine de cours.	SC	PE		0,3								
	EC	Histoire du christianisme antique (IVe - VIIe siècle)		1		CCI	CM 24	Travail maison 1/2 Questionnaire (10 questions) à choix multiples avec deux questions ouvertes, portant sur les arguments des premières semaines de cours. 5ème semaine de cours.	SC	QC		0,3								
								Travail maison 2/2 Analyse et commentaire d'un texte en lien avec les arguments traités jusqu'à la 9e semaine de cours. 10ème semaine de cours.	SC	PE		0,3								
								Ecrit terminal Epreuve de fin de semestre.	AC	ET	2h00	0,4								
	EC	TD d'architecture chrétienne		1		CCI	TD 12	devoir sur table QCM questions de cours. 5ème semaine de cours.	SC	QC	1h00	0,3								
TC1AFM2C	EC	La Bible et les Pères : histoire de l'exégèse patristique		0,3		CCI	CM 24	Devoir sur table 9ème semaine de cours	SC	ET	1h00	0,3								
	EC	Le Pentateuque : présentation générale et étude de textes. Cours et TD.		0,3		CCI	CI 24	Ecrit terminal Questions de cours. Epreuve fin de semestre.	AC	ET	1h00	0,3								
	EC	Les évangiles synoptiques		1		CCI	CM 24	Devoir sur table 1/2 4ème semaine de cours. Questions sur le corpus des trois évangiles.	SC	ET	1h00	0,3								
								Devoir sur table 2/2 8ème semaine de cours. Questions de cours.	SC	ET	1h00	0,3								
								Oral terminal Epreuve fin de semestre.	AC	EO	0h20	0,4								
	EC	Prophétisme et livres prophétiques dans la Bible		0,4		CCI	CM 24	Ecrit terminal Epreuve de fin de semestre. Questions de cours et/ou analyse de péricope.	AC	ET	2h00	0,4								
TC1AEM2A	EC	Introduction aux Psaumes		0,3		CCI	CM 12													

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Travail maison Travail sur textes en fonction de l'année d'inscription. 8ème semaine de cours.	SC	PE		0,3									
TC1AEM2B	EC	Exégèse d'un corpus du Nouveau Testament		0,7		CCI	CM 12	Travail maison 5ème semaine de cours.	SC	PE		0,3									
								Oral terminal Epreuve fin de semestre.	AC	EO	0h20	0,4									
TC1AFM2A	EC	Exégèse d'un livre sapientiel		0,3		CCI	CM 12	Devoir sur table 6ème semaine de cours.	SC	ET	1h00	0,3									
TC1AFM2B	EC	Étude d'un livre du Nouveau Testament		0,7		CCI	CM 24	Ecrit terminal	AC	ET	2h00	0,4									
	BLOC	Théologie protestante				CT															
Choisir 1 élément(s)																					
TP36EM3A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CI 18	Vérification de la compétence à aborder un texte de l'Ancien Testament avec les réflexes attendus de la part d'un exégète	AC	EO	0h15	1									
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1									
TP36EM3B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CI 18	Vérification de la compétence à aborder un texte du Nouveau Testament avec les réflexes attendus de la part d'un exégète	AC	EO	0h15	1									
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1									
TP36EM3C TP36EM3D	Matière	Traductologie biblique (année A) ou Philologie biblique (année B)		1		CCI	CI 18	Devoir sur table 1	AC	ET	1h30	1									
								Devoir sur table 2	AC	ET	1h30	1									
								Epreuve alternative, uniquement pour les étudiants de L-S5 Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1									
TP36EM4A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI	CI 18	Présentation orale d'une étude de cas, travail accompagné	AC	EO	0h20	1									
								Epreuve alternative	SC	EO	0h15	1									

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
									Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture										
TP36EM4C	Matière	Histoire des religions		1		CCI	CI 18												
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CM 20												
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CM 20												
TP37GM2A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI	CM 15												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris												
								Epreuve alternative 2/2												
								Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions		1		CCI	CM 15	Exposé oral	AC	EO	0h20	1								
								Exposé oral												
								Epreuve alternative 1/2												
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2	SC	EO	0h15	1								
								Oral portant sur le travail rendu												
TP37GM3B	Matière	Interprétation des Ecritures		1		CCI	CM 15	Première étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1								
								Deuxième étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1								
								Oral sur la reprise des deux travaux	AC	EO	0h20	2								
								Epreuve alternative étudiants de Licence												
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
								Epreuve alternative étudiants de Master 1/2												
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative étudiants de Master 2/2	SC	EO	0h15	1								
								Oral portant sur le travail rendu												
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"												
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1								
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"	AC	PE		1								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Langues anciennes (faculté ou hors faculté) - SI				CT		Cf. MECC de l'option choisie	CT	A					Cf. MECC de l'option choisie	CT	A			
								Cf. MECC de l'option choisie	CC	A										
UE	UE 7 - Langue vivante		3	1		CT														
	Matière	Langues vivantes étrangères (faculté ou hors faculté) - SI				CT		Cf. MECC de l'option choisie	CT	A					Cf. MECC de l'option choisie	CT	A			
								Cf. MECC de l'option choisie	CC	A										

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 1 - Participation aux manifestations des UR du MIMA (type C) (3 journées dans les UR)	3	1		CT		Assiduité (attestation de présence) et évaluation notée de la participation orale dans les 6 séances communes Assiduité aux manifestations scientifiques. Attestation de présence aux manifestations scientifiques (journées d'étude, tables rondes, colloques, etc.) d'au moins deux UR différentes parmi l'ensemble des UR auxquelles est adossé le MIMA sur 3 journées complètes dans le semestre.	CC	A		1			Assiduité (attestation de présence) et évaluation notée de la participation orale dans les 6 séances communes Assiduité aux manifestations scientifiques. Attestation de présence aux manifestations scientifiques (journées d'étude, tables rondes, colloques, etc.) d'au moins deux UR différentes parmi l'ensemble des UR auxquelles est adossé le MIMA sur 3 journées complètes dans le semestre.	CT	A		1		
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche disciplinaire A (dans la discipline principale)	6	2		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
	BLOC	Archéologie				CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
SH29HM10	Matière	Séminaire interuniversitaire de pré- et protohistoire		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CT	A		2		
SH2AHM14	Matière	Protohistoire égéenne		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
SH2AHM10	Matière	Archéologie orientale 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
SH2AHM11	Matière	Égyptologie 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
SH2AGM16	Matière	Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
SH2AHM15	Matière	Papyrologie copte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
SH2AHM16	Matière	Restitution en architecture		2		CT	TD 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CT	A		2		
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		
	BLOC	Histoire				CT															

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
Choisir 1 élément(s)																				
SH1FHM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24													
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4							Pour le S4					
SH1FHM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24													
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2			Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4							Pour le S4					
	BLOC	Lettres classiques				CT														
Choisir 1 élément(s)																				
LT1EHM33	EC	Littérature grecque		1		CCI	CM 24													
								Exposé	SC	EO	0h30	1								
								Examen final												
								Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes	AC	EO	0h40	1								
LT1EHM42	EC	Littérature latine 1 S2		1		CCI	CM 24													
								Epreuve 1	SC	PE		1								
								Epreuve 2	AC	EO	0h30	1								
LT1EHM53	EC	Papyrologie S2		1		CCI	CM 24													
								Devoir maison	SC	PE		1								
								Devoir maison	AC	PE		1								
	BLOC	Philosophie				CT														
PL15BW61	Matière	Philosophie ancienne				CCI														
PL15BM26	EC	CM Philosophie ancienne		1		CCI	CM 24													
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1								
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1								
	EC	TD Philosophie ancienne (grec)				CCI	TD 24													
								Epreuve autre composante	SC	A		1								
	BLOC	Théologie catholique				CT														
Choisir 1 élément(s)																				
TC1AHM2B	EC	Histoire du christianisme antique (IV - VIIe siècle)		1		CT	CM 24													
								Travail maison							Travail maison					
								Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6	
TC1AHM2A	EC	Exégèse et théologie de l'Ancien Testament et du Nouveau Testament		1		CT	CM 24													
								Travail maison							Travail maison					
								Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6	
TC1ALM1H	EC	ERCAM (2) : Les origines chrétiennes		2		CT	CM 12													
								Travail maison							Travail maison					
								Un TM peut être le support d'une présentation orale,	1 ou 2 CC	PE		6		X	Un TM peut être le support d'une présentation orale,	1 ou 2 CT	PE		6	

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
TC1ALM1F	EC	Exégèse de l'Ancien Testament (2)		2		CT	CM 12												
							CM 12	Exposé	CC	EO	0h20	6	X	Exposé	CT	EO	0h20	6	
TC1ALM1G	EC	Exégèse du Nouveau Testament (2)		2		CT		Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6	X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6	
	BLOC	Théologie protestante				CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.) (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc)	AC	EO	0h30	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1							
TP37LM2E	Matière	Séminaire 5 (histoire des religions)		1		CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à mi-parcours)	AC	PE		1							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à la fin du séminaire)	AC	PE		1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé oral de 20 min. avec préparation à domicile	AC	EO	0h20	1							
								MS4 UE2 - Validation "forte" Remise du texte de l'exposé	AC	PE		1							

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 3 - Projet de recherche (pluridisciplinaire : une discipline principale et au moins une autre discipline du MIMA)	9	3		CT															
	EC	Projet individuel de recherche		3		CT		Rédaction et soutenance d'un projet de recherche Jury interdisciplinaire composé d'au moins deux enseignants-chercheurs – dont au moins un HDR – de deux disciplines différentes du MIMA. MECC valables pour le MIMA.	CT	A		3				Reprise de la rédaction et soutenance d'un projet de recherche Jury interdisciplinaire composé d'au moins deux enseignants-chercheurs – dont au moins un HDR – de deux disciplines différentes du MIMA. MECC valables pour le MIMA.	CT	A		1	
	UE	UE 4 - Langue ancienne	3	1		CT															
	Matière	Langues anciennes (faculté ou hors faculté) - SP				CT		Cf. MECC de l'option choisie	CT	A						Cf. MECC de l'option choisie	CT	A			
								Cf. MECC de l'option choisie	CC	A											
	UE	UE 5 - Option : matière au choix (séminaire de type A, séminaire de type B, sciences auxiliaires, séminaire CBR, langue ancienne 2, etc.) ou 2 séminaires ITI HiSAAR (3 ECTS chacun) pour les étudiants inscrits au DU HiSAAR	6	2		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
	BLOC	Archéologie				CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
SH20BM13	Matière	Archéologie grecque et romaine 1 : Initiation à l'archéologie grecque et romaine		1		CT	CM 24 TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1				Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH20BM20	Matière	Archéologie de l'Europe moyenne 2		1		CT	CM 24 TD 12	Ecrit	CT	ET	2h00	1				Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH20FM11	Matière	Archéologie et anthropologie du monde proche-oriental et égyptien		2		CT	CM 24 TD 24	Oral Ecrit	CC CT	EO ET	0h20 2h00	1 2				Ecrit	CT	ET	2h00	2	
SH20FM12	Matière	Protohistoire du bassin méditerranéen		2		CT	CM 24 TD 24	Oral Ecrit	CC CT	EO ET	0h20 2h00	1 2				Ecrit	CT	ET	2h00	2	
SH20FM13	Matière	Préhistoire de l'Europe		2		CT	CM 24 TD 24	Oral Ecrit	CC CT	EO ET	0h20 2h00	1 2				Ecrit	CT	ET	2h00	2	
SH20FM15	Matière	Protohistoire de l'Europe moyenne		2		CT	CM 24 TD 24	Oral Ecrit	CC CT	EO ET	0h20 2h00	1 2				Ecrit	CT	ET	2h00	2	
SH20FM16	Matière	Archéologie des provinces romaines		2		CT	CM 24 TD 24	Oral Ecrit	CC CT	EO ET	0h20 2h00	1 2				Ecrit	CT	ET	2h00	2	
	BLOC	Histoire				CT															

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
		Choisir 1 élément(s)																	
SH10BM11	Matière	Introduction à l'histoire ancienne [K-Z]				CT	3	CM 36											
								TD 72											
								Exercice préparatoire à la dissertation ou au commentaire - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CC	ET	1h00	1			Dissertation avec éventuellement documents d'appui - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2			Dissertation avec documents d'appui	CT	ET	2h00	1
								Dissertation avec éventuellement documents d'appui - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3							
								Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui	CC	ET	0h30	1			Epreuve pour archéologues et historiens de l'art exclusivement	CT	ET	2h00	2
SHH1FM10	EC	Histoire ancienne 1 - S6				CT	2	CM 36											
								TD 36											
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	2
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2							
SHH1FM11	EC	Histoire ancienne 2 - S6				CT	2	CM 36											
								TD 36											
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	2

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2								
								Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2								
	BLOC	Sciences auxiliaires				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH1FHM50	Matière	Paléographie française moderne 2 - Semestres pairs		1		CT	TD 24	Transcription d'un document	CC	A	2h00	1			Transcription d'un document	CT	A	2h00	1	
SH10FM66	Matière	Paléographie du français médiéval - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10FM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH1FHM51	Matière	Sources non écrites - S2		1		CT	CM 24	Dossier sur la thématique du séminaire	CT	A		1			Dossier sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH10FM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH10FM63	Matière	Épigraphie et numismatique romaines - Semestres pairs		2		CT	TD 24	Ecrit : exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	A	2h00	1			Ecrit : exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	A	2h00	1	
	Matière	Latin médiéval - Semestres pairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
	Choisir 1 élément(s)																			
SHLABM02	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24	Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SH1FHM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Voir master en histoire de l'art	CC	A		1			Voir master en histoire de l'art	CT	A		1	
	BLOC	Lettres classiques				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
LT1EHM33	EC	Littérature grecque		1		CCI	CM 24	Exposé	SC	EO	0h30	1								
								Examen final	AC	EO	0h40	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes															
LT1EHM43	EC	Littérature latine 2 S2		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite						AC	PE		1						
LT1EHM42	EC	Littérature latine 1 S2		1		CCI	CM 24							Epreuve 1 Epreuve 2						SC AC	PE EO		1 1
LT1BFM52	EC	Initiation à la papyrologie		1		CCI	CI 24	Devoir maison Epreuve écrite												SC AC	PE ET		1 2
LT1BFM43	EC	Histoire littéraire grecque		1		CCI								Epreuve écrite						AC	ET	1h00	1
	BLOC	Philosophie				CT																	
Choisir 1 élément(s)																							
PL15BW61	Matière	Philosophie ancienne				CCI	CM 24																
PL15BM26	EC	CM Philosophie ancienne		1		CCI		Ecrit type DS Ecrit type DS						SC AC	PE ET	2h00 4h00	1 1						
	EC	TD Philosophie ancienne (grec)				CCI	TD 24							Epreuve autre composante						SC	A		1
	Matière	Philosophie ancienne et médiévale				CT																	
PL15DM42	EC	CM Philosophie ancienne et médiévale				CCI	CM 24	Ecrit type DS Ecrit type DS						SC AC	PE ET	2h00 4h00	1 1						
PL15DM82	EC	TD Philosophie ancienne et médiévale				CCI	TD 24							Ecrit type DS						SC	PE	4h00	1
	BLOC	Théologie catholique				CT																	
Choisir 1 élément(s)																							
TC1AHM2B	EC	Histoire du christianisme antique (IV - VIIe siècle)		1		CT	CM 24	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						1 ou 2 CC	PE		6	X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6
TC1AHM2A	EC	Exégèse et théologie de l'Ancien Testament et du Nouveau Testament		1		CT	CM 24							Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						1 ou 2 CC	PE		6
TC1ALM1H	EC	ERCAM (2) : Les origines chrétiennes		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.												1 ou 2 CC	PE		6
TC1ALM1F	EC	Exégèse de l'Ancien Testament (2)		2		CT	CM 12							Exposé						CC	EO	0h20	6
TC1ALM1G	EC	Exégèse du Nouveau Testament (2)		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale,												1 ou 2 CC	PE		6

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
	BLOC	Théologie protestante				CT													
Choisir 1 élément(s)																			
TP36BM4A	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CI 18	Exégèse accompagnée (6-8 pages, en plus de la trame fournie), à domicile	AC	PE		1							
								Oral de restitution	AC	EO	0h15	1							
TP36DM2A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CI 18	Exégèse sur table. Seconde chance possible	AC	ET	4h00	1							
								Epreuve alternative											
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36DM2B	Matière	Introduction au judaïsme		1		CCI	CI 18	Etudiants de Licence	AC	EO	0h20	1							
								Oral sur le cours											
								Epreuve alternative étudiants de Licence											
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Etudiants du DU Initiation aux religions	AC	PE		1							
								Une fiche de présentation d'un texte source											
TP36FM4A	Matière	Ancien Testament		2		CCI	CI 18	Exégèse sur table	AC	ET	4h00	2							
								Oral complémentaire	AC	EO	0h15	3							
								Epreuve alternative											
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36FM4B	Matière	Interprétation de la Bible dans l'Antiquité		2		CCI	CI 18	Etudiants de Licence	AC	PE		1							
								Commentaire de texte, 4.000-5.000 signes, à domicile. Seconde chance facultative: oral de reprise de 15 minutes											
								Epreuve alternative étudiants de Licence											
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Etudiants du DU Initiation aux religions	SC	A									
								Sans validation											
TP36FM5B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CI 18	Exégèse sur table	AC	ET	4h00	2							
								Oral complémentaire	AC	EO	0h15	3							

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
TP36FM5C	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI	CI 18	Travail de recherche simple. Présentation d'un travail personnel, à partir d'un sujet et d'un ensemble documentaire. Travail accompagné au cours du semestre	SC	EO	0h30	1								
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1								
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1								
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.) (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc)	AC	EO	0h30	1								
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1								
TP37LM2E	Matière	Séminaire 5 (histoire des religions)		1		CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à mi-parcours)	AC	PE		1								
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à la fin du séminaire)	AC	PE		1								
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé oral de 20 min. avec préparation à domicile	AC	EO	0h20	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1									
								Remise du texte de l'exposé													
	Matière	Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		2		CT		Cf. les MECC du séminaire choisi	CC	A		1									
	Matière	Langues anciennes (faculté ou hors faculté) - SP				CT		Cf. MECC de l'option choisie	CT	A				Cf. MECC de l'option choisie	CT	A					
								Cf. MECC de l'option choisie	CC	A											
UE	UE 6 - Langue vivante		3	1		CT															
	Matière	Langues vivantes étrangères (faculté ou hors faculté) - SP				CT		Cf. MECC de l'option choisie	CT	A				Cf. MECC de l'option choisie	CT	A					
								Cf. MECC de l'option choisie	CC	A											

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
QC	Questionnaire à choix multiples

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 1 - master Trinational bilingue des sciences de l'Antiquité

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Période : Semestre 1

Nombre de sessions : Deux sessions

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire CBR trinational bilingue - S1	3	1		CT		Travail de réflexion sur le thème du séminaire	CC	A		1			Travail de réflexion sur le thème du séminaire	CT	A		1	
SH1KGM10	EC	Séminaire CBR trinational bilingue - Semestres impairs		1		CT	CM 6													
								Présentation orale bilingue (français et allemand) du projet de recherche Présentation 10 mn, questions 10 mn	CC	EO	0h20	1			Présentation orale bilingue (français et allemand) du projet de recherche Présentation 10 mn, questions 10 mn	CT	EO	0h20	1	
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche disciplinaire (dans discipline principale)	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Archéologie				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24													
								Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24													
								Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24													
								Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24													
								Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24													
								Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24													
								Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM13	Matière	Art et Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24													
								Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24													
								Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM20	EC	Histoire ancienne du Proche-Orient et de l'Egypte		2		CT	CM 24													
								Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH20EM16	Matière	Archéologie copte et byzantine - S5		2		CT	CM 24													
							TD 24													
								Oral	CC	EO	0h20	1			Écrit	CT	ET	3h00	2	
								Écrit	CT	ET	3h00	2								
	BLOC	Histoire				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	UE	UE 3 - Séminaire de recherche dans discipline complémentaire : autre discipline des Sciences de l'Antiquité	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Archéologie				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM13	Matière	Art et Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM20	EC	Histoire ancienne du Proche-Orient et de l'Egypte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH20EM16	Matière	Archéologie copte et byzantine - S5		2		CT	CM 24 TD 24	Oral	CC	EO	0h20	1			Ecrit	CT	ET	3h00	2	
	BLOC	Histoire				CT		Ecrit	CT	ET	3h00	2								
	Choisir 1 élément(s)																			
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	UE	UE 4 - Méthodologie de la recherche (dans discipline principale)	3	1		CT														
		Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Méthodologie Archéologie				CT														
		Choisir 1 élément(s)																		
SH2AGM32	Matière	Archéologie et environnement		1		CT	CM 12	Dossier	CC	A		1			Dossier	CT	A		1	
							TD 24													
SH2AGM33	EC	Cartographie et SIG		2		CT		Carte à réaliser en lien avec le sujet du master de en lien avec le sujet du master de l'étudiant	CC	A		2			Carte à réaliser en lien avec le sujet du master de en lien avec le sujet du master de l'étudiant	CT	A		2	
	Matière	Méthodologie de la recherche en histoire ancienne		1		CT	CM 24	Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1			Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1	
	UE	UE 5 - Langue ancienne - S1	3	1		CT		Voir MECC langue ancienne choisie	CC	A					Voir MECC langue ancienne choisie	CT	A			
	Matière	Langues anciennes (faculté ou hors faculté) - SI				CT		Cf. MECC de l'option choisie	CT	A					Cf. MECC de l'option choisie	CT	A			
								Cf. MECC de l'option choisie	CC	A										
	UE	UE 6 - Sciences auxiliaires - S1 - 2 éléments au choix	6	2		CT		Cf. MECC de l'option choisie	CT	A					Cf. MECC de l'option choisie	CT	A			
								Cf. MECC de l'option choisie	CC	A										
		Choisir 1 élément(s)																		
	BLOC	Sciences auxiliaires				CT														
		Choisir 1 élément(s)																		
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH1FGM51	Matière	Paléographie moderne française - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Exercice de transcription	CC	A	2h00	1			Exercice de transcription	CT	A	2h00	1	
							TD 24													
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs		2		CT		Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
							TD 24													
SH10EM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres impairs		2		CT		Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH10EM66	Matière	Épigraphie et numismatique latine - Semestres impairs		2		CT	TD 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH1FGM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1			Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
	Choisir 1 élément(s)																			
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24													
								Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SH1FGM62	Matière	Humanités numériques		1		CT	TD 24	Devoir maison				1			Devoir maison				1	
								1 DM en bases de données	CC	A					1 DM en bases de données	CT	A			
								1 DM en cartographie							1 DM en cartographie					
	Matière	Langue ancienne 2				CT														
	Matière	Autre choix Faculté et hors Faculté				CT														
	UE	UE 7 -Langue vivante étrangère - S1 - 1 élément au choix	3	1		CT	TD 24													
								Voir MECC langue vivante choisie	CC	A		1			Voir MECC langue vivante choisie	CT	A		1	
	Choisir 1 élément(s)																			
SH00GM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S1		1		CT	TD 24	SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe	CC	A		1			SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1	
								M1S1							M1S1					
								SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents	CT	ET	2h00	1			SH00KM47- Présentation orale du sujet de Master	CT	EO	0h20	1	
								M1S1							M2S1					
								SH00KM47 - Présentation orale du sujet deMaster	CT	EO	0h20	1								
								M2S1												
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 2					
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1							Niveau 3					
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et	CT	ET	2h00	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								expressionsécrites en classe Niveau 2													
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1									
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									
Choisir 1 élément(s)																					
SH00AM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1									
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2									
SH00AM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1									
SH00AM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
							TD 24												
								Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)					
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)											
					</														

Semestre 2 - master Trinational bilingue des sciences de l'Antiquité

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Période : Semestre 2

Nombre de sessions : Deux sessions

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche disciplinaire (dans discipline principale) - 1 élément au choix	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Archéologie				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29HM10	Matière	Séminaire interuniversitaire de pré- et protohistoire		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM14	Matière	Protohistoire égéenne		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM10	Matière	Archéologie orientale 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM11	Matière	Égyptologie 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM16	Matière	Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM15	Matière	Papyrologie copte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM16	Matière	Restitution en architecture		2		CT	TD 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CT	A		2	
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
	BLOC	Histoire				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH1FHM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche dans discipline complémentaire : autre discipline des Sciences de l'Antiquité -1 élément au choix	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Archéologie				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29HM10	Matière	Séminaire interuniversitaire de pré- et protohistoire		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM14	Matière	Protohistoire égéenne		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM10	Matière	Archéologie orientale 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM11	Matière	Égyptologie 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM16	Matière	Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM15	Matière	Papyrologie copte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM16	Matière	Restitution en architecture		2		CT	TD 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CT	A		2	
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
	BLOC	Histoire				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH1FHM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
	UE	UE 3 - Projet individuel de recherche (PIR)	6	2		CT		Mémoire de 20-30 pages (définition du sujet, état de la question, sources, problématique, bibliographie)	CC	A					Reprise du mémoire de 20-30 pages (définition du sujet, état de la question, sources, problématique, bibliographie)	CT	A			

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								MECC valables pour le parcours Trinational bilingue des sciences de l'Antiquité.								MECC valables pour le parcours Trinational bilingue des sciences de l'Antiquité.						
	EC	Projet individuel de recherche		3		CT		Rédaction et soutenance d'un projet de recherche Jury interdisciplinaire composé d'au moins deux enseignants-chercheurs – dont au moins un HDR – de deux disciplines différentes du MIMA. MECC valables pour le MIMA.	CT	A		3				Reprise de la rédaction et soutenance d'un projet de recherche Jury interdisciplinaire composé d'au moins deux enseignants-chercheurs – dont au moins un HDR – de deux disciplines différentes du MIMA. MECC valables pour le MIMA.	CT	A		1		
	UE	UE 4 - Langue ancienne - même offre qu'au parcours MIMA - S2	3	1		CT		Voir MECC langue ancienne choisie	CC	A		1				Voir MECC langue ancienne choisie	CT	A		1		
	Matière	Langues anciennes (faculté ou hors faculté) - SP				CT		Cf. MECC de l'option choisie	CT	A						Cf. MECC de l'option choisie	CT	A				
								Cf. MECC de l'option choisie	CC	A												
	UE	UE 5 - Sciences auxiliaires - S2 - 2 éléments au choix	6	2		CT		Cf. MECC des enseignements choisis	CC	A		2				Cf. MECC des enseignements choisis	CT	A		1		
	Choisir 2 élément(s)																					
	BLOC	Sciences auxiliaires				CT																
	Choisir 1 élément(s)																					
SH1FHM50	Matière	Paléographie française moderne 2 - Semestres pairs		1		CT	TD 24															
								Transcription d'un document	CC	A	2h00	1				Transcription d'un document	CT	A	2h00	1		
SH10FM66	Matière	Paléographie du français médiéval - Semestres pairs		2		CT	TD 24															
								Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1				Exercice de transcription, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1		
SH10FM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres pairs		2		CT	TD 24															
								Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1				Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1		
SH1FHM51	Matière	Sources non écrites - S2		1		CT	CM 24															
								Dossier sur la thématique du séminaire	CT	A		1				Dossier sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH10FM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres pairs		2		CT	TD 24															
								Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1				Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1		
SH10FM63	Matière	Épigraphie et numismatique romaines - Semestres pairs		2		CT	TD 24															
								Ecrit : exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	A	2h00	1				Ecrit : exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	A	2h00	1		
	Matière	Latin médiéval - Semestres pairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1				Ecrit	CT	ET	2h00	1		
								Ecrit	CT	ET	2h00	1										

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
Choisir 1 élément(s)																			
SHLABM02	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24												
							Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH1FHM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres pairs		2		CT	CM 24												
							Voir master en histoire de l'art	CC	A		1			Voir master en histoire de l'art	CT	A		1	
	Matière	Langue ancienne 2				CT		Voir MECC langue ancienne choisie	CC	A		1			Voir MECC langue ancienne choisie	CT	A		1
	Matière	Autre choix Faculté et hors Faculté				CT													
	UE	UE 6 - Langue vivante étrangère - S2 - 1 élément au choix	3	1		CT		Cf. MECC de la langue vivante choisie	CC	A		1			Cf. MECC de la langue vivante choisie	CT	A		1
Choisir 1 élément(s)																			
SH00HM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S2		1		CT	TD 24												
							SH00HM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S2	CC	A		1								
								SH00HM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S2	CT	ET	2h00	1							
	Matière	Anglais pour historiens - S2		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1
								Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	CC	A		1							
								Niveau 2 - Oral Niveau 2	CT	EO	0h20	1							
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1							
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1							
Choisir 1 élément(s)																			

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
SH00BM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1											
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1											
SH00BM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24	Niveau 2 - Exposé et interventions en cours Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2						Niveau 2 - Oral Niveau 2					
								Niveau 2 - Oral Niveau 2											
SH00BM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3						Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3					
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3											
SH00B/D/ FM42 et 44	Matière	Allemand pour historiens - S2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)						Devoir rédigé					
Choisir 1 élément(s)																			
SH00BM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)						Devoir rédigé					
SH00BM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn)						Devoir rédigé					

Maquette d'enseignement							Évaluation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
								Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 3 - master Trinational bilingue des sciences de l'Antiquité

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Période : Semestre 3

Nombre de sessions : Deux sessions

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire CBR trinational bilingue - S3	6	2		CT	CM 6													
SH1KGM10	EC	Séminaire CBR trinational bilingue - Semestres impairs		1		CT	CM 6	Présentation orale bilingue (français et allemand) du projet de recherche Présentation 10 mn, questions 10 mn	CC	EO	0h20	1			Présentation orale bilingue (français et allemand) du projet de recherche Présentation 10 mn, questions 10 mn	CT	EO	0h20	1	
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche disciplinaire (dans discipline principale)	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Archéologie				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM13	Matière	Art et Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM20	EC	Histoire ancienne du Proche-Orient et de l'Egypte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH20EM16	Matière	Archéologie copte et byzantine - S5		2		CT	CM 24 TD 24	Oral Ecrit	CC CT	EO ET	0h20 3h00	1 2			Ecrit	CT	ET	3h00	2	
	BLOC	Histoire				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	UE	UE 3 - Séminaire de recherche dans discipline complémentaire : autre discipline des Sciences de l'Antiquité	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Archéologie				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM13	Matière	Art et Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM20	EC	Histoire ancienne du Proche-Orient et de l'Egypte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH20EM16	Matière	Archéologie copte et byzantine - S5		2		CT	CM 24													
							TD 24	Oral	CC	EO	0h20	1		Ecrit	CT	ET	3h00	2		
	BLOC	Histoire				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
UE		UE 4 - Langue ancienne - S3 - même offre qu'au S1	3	1		CT		Voir MECC catalogue langues anciennes	CC	A		1			Voir MECC catalogue langues anciennes	CT	A		1	
	Matière	Langues anciennes (faculté ou hors faculté) - SI				CT		Cf. MECC de l'option choisie	CT	A					Cf. MECC de l'option choisie	CT	A			
								Cf. MECC de l'option choisie	CC	A										
UE		UE 5 - Sciences auxiliaires - S3 - 1 élément au choix	6	2		CT	TD 48	Voir MECC sciences auxiliaires choisies	CC	A		1			Voir MECC sciences auxiliaires choisies	CT	A		1	
Choisir 2 élément(s)																				
BLOC		Sciences auxiliaires				CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24													
								Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH1FGM51	Matière	Paléographie moderne française - Semestres impairs		1		CT	TD 24													
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24													
								Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10EM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres impairs		2		CT	TD 24													
								Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH10EM66	Matière	Épigraphie et numismatique latine - Semestres impairs		2		CT	TD 24													
								Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH1FGM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres impairs		1		CT	TD 24													
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT		Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1			Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
								Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24													
								Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
							TD 24													
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SH1FGM62	Matière	Humanités numériques		1		CT		Devoir maison	CC	A		1			Devoir maison	CT	A		1	
								1 DM en bases de données							1 DM en bases de données					

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								1 DM en cartographie						1 DM en cartographie					
	Matière	Langue ancienne 2				CT													
	Matière	Autre choix Faculté et hors Faculté				CT													
	UE	UE 6 - Langue vivante étrangère - S3 - 1 élément au choix	3	1		CT	TD 24	Cf. MECC de la langue vivante choisie						Cf. MECC de la langue vivante choisie					
								CC	A		1			CT	A		1		
	Choisir 1 élément(s)																		
SH00KM47	Matière	Anglais niveau Master - M2 S3		1		CT	TD 24	SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe						SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents					
								M1S1	CC	A		1			CT	ET	2h00	1	
								SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents						SH00KM47- Présentation orale du sujet de Master					
								M1S1	CT	ET	2h00	1			CT	EO	0h20	1	
								SH00KM47 - Présentation orale du sujet deMaster											
								M2S1											
	Matière	Anglais pour historiens - S3		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe					
								Niveau 1	CC	ET	2h00	1			CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre						Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe					
								Niveau 1	CC	A		1			CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe						Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents					
								Niveau 1	CT	ET	2h00	2			CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe											
								Niveau 2	CT	ET	2h00	1							
Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe																			
Niveau 2	CC	ET	2h00	1															
Niveau 3 - Exposé en classe																			
Niveau 3	CC	EO	0h20	1															
Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents																			
Niveau 3	CT	ET	2h00	1															
	Choisir 1 élément(s)																		

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
SH00CM41	Matière	Anglais niveau 1	1			CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1						Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2					
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3					
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3											
SH00CM43	Matière	Anglais niveau 2	1			CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1					
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1						Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2					
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1						Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3					
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et											

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								expressionsécrites en classe Niveau 2															
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1											
							TD 24																
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1					Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1					Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2					Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1											
								Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en	CT	PE	2h00	1					Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en	CT	PE	2h00	1		
SH00CM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT																	
	Matière	Allemand pour historiens - S3		1		CT																	

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								parcours franco-allemand (SH00AM44) Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1				parcours franco-allemand (SH00AM44)						
Choisir 1 élément(s)																						
SH00CM42	Matière	Allemand confirmé 1					TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1				Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1		
							Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1											
SH00CM44	Matière	Allemand confirmé 2					TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1				Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1		
							Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1											

Semestre 4 - master Trinational bilingue des sciences de l'Antiquité

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Période : Semestre 4

Nombre de sessions : Deux sessions

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche dans discipline principale - S4 - 1 élément au choix	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Archéologie				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29HM10	Matière	Séminaire interuniversitaire de pré- et protohistoire		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM14	Matière	Protohistoire égéenne		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM10	Matière	Archéologie orientale 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM11	Matière	Égyptologie 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM16	Matière	Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM15	Matière	Papyrologie copte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM16	Matière	Restitution en architecture		2		CT	TD 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CT	A		2	
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
	BLOC	Histoire				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH1FHM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2			Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
UE	UE 2 - Stage		6	2		CT														

Maquette d'enseignement								Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	Stage	Stage en milieu professionnel		2		CT		Rapport de stage Rapport de 10 à 20 pages présentant la mise en situation professionnelle, évalué par le directeur de recherche	CC	A		2				Reprise du rapport de stage Rapport de 10 à 20 pages présentant la mise en situation professionnelle, évalué par le directeur de recherche	CT	A		2			
UE		UE 3 - Mémoire de recherche (soutenance bi- ou trinationale)	21	7		CT																	
EC		Mémoire de recherche		7		CT		Rédaction et soutenance du mémoire de recherche Mémoire de recherche rédigé en français ou en allemand et soutenu oralement en français ou en allemand devant un jury comprenant au moins un professeur d'une des deux universités partenaires (Fribourg-en-Brisgau ou Bâle)	CC	A		7											

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 3 - Études médiévales interdisciplinaires

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche interdisciplinaire	6	2		CT													
SH91HM10	Matière	Séminaire interdisciplinaire d'études médiévales		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ou validation par assiduité S1, S2, S3 : Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ; S4 : Validation par assiduité	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ou validation par assiduité S1, S2, S3 : Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ; S4 : Validation par assiduité	CT	A		2	
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche disciplinaire	6	2		CT													
		Choisir 1 élément(s)																	
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24												
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
TC1AGM3D	EC	Histoire de l'Eglise médiévale		6		CT	CM 24												
							Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6	X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6		
SH34GM17	Matière	Art médiéval 1		3		CCI	CM 24												
SH34GM18	Matière	Art médiéval 2		3		CCI	CM 24												
							Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24												
							Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2		Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
LT39GM41	EC	Littérature comparée 1 S1		1		CCI	CM 18												
							Dossier	AC	PE		1								
LT39GM31	EC	Littérature du Moyen Âge S1		1		CCI	CM 18												
							Exposé	SC	EO	0h30	1								
LT39KM31	Matière	Littérature du Moyen-Âge - 18e siècle - S3		1		CCI	CM 18												
							Devoir maison	SC	PE		1								
TC23GM1A	EC	Histoire des institutions canoniques en Occident		0,5		CT	CM 18												
							Dossier	AC	PE		2								
LT55GM15	EC	Histoire de la langue française (LM) S1		1		CCI	CM 18												
							Epreuve écrite (DM ou écrit sur table) DM ou épreuve écrite sur table de 120 minutes.	AC	PE		1								
TC1AKM4H	EC	ERCAM : Questions doctrinales / théologiques entre Antiquité et Moyen-Âge		2		CT	CM 12												
							Devoir sur table	AC	ET	1h00	0,5								
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												
							CM 12												

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
TP37GM2B	Matière	Histoire du christianisme médiéval		1		CCI	CM 15												
							Oral	AC	EO	0h20	1								
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris												
								SC	PE		1								
								SC	EO	0h15	1								
LG20CM22	EC	Littérature britannique TD		0,4		CCI	TD 12												
							Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	1								
LT42GM41	EC	Spécialisation code écrit		1		CCI	CM 24												
							Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
								AC	ET	1h00	1								
SH1FGM29	Matière	Histoire médiévale 1		2		CT	CM 24							Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire					
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	CT A 1							
SH1FGM19	Matière	Histoire médiévale 2		2		CT	CM 24							Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire					
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	CT A 2							
UE		UE 3 - Séminaire de recherche disciplinaire - 1 deuxième élément au choix dans l'UE 2	6	2		CT		Cf. les MECC du séminaire suivi	CC	A		Cf. les MECC du séminaire suivi							
								Même choix de séminaires qu'en UE2				CT A	Même choix de séminaires qu'en UE2						
Choisir 1 élément(s)																			
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24							Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire					
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	CT A 1							
TC1AGM3D	EC	Histoire de l'Eglise médiévale		6		CT	CM 24							Travail maison					
							Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6	X	Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6		
SH34GM17	Matière	Art médiéval 1		3		CCI	CM 24												
							Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM18	Matière	Art médiéval 2		3		CCI	CM 24												
							Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24							Dossier thématique sur le sujet du séminaire					
							Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2	CT A 2							
LT39GM41	EC	Littérature comparée 1 S1		1		CCI	CM 18												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LT39GM31	EC	Littérature du Moyen Âge S1		1		CCI	CM 18	Dossier	AC	PE		1								
								Exposé	SC	EO	0h30	1								
								Devoir maison	SC	PE		1								
								Dossier	AC	PE		2								
LT39KM31	Matière	Littérature du Moyen-Âge - 18e siècle - S3		1		CCI	CM 18	Epreuve écrite (DM ou écrit sur table) DM ou épreuve écrite sur table de 120 minutes.	AC	PE		1								
TC23GM1A	EC	Histoire des institutions canoniques en Occident		0,5		CT	CI 18													
LG20CM22	EC	Littérature britannique TD		0,4		CCI	TD 12													
TC1AKM4H	EC	ERCAM : Questions doctrinales / théologiques entre Antiquité et Moyen-Âge		2		CT	CM 12	Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	1								
								Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6	X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE			6	
LT55GM15	EC	Histoire de la langue française (LM) S1		1		CCI	CM 18													
								Devoir sur table	AC	ET	1h00	0,5								
TP37GM2B	Matière	Histoire du christianisme médiéval		1		CCI	CM 15	Devoir sur table	AC	ET	1h00	0,5								
								Oral	AC	EO	0h20	1								
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
LT42GM41	EC	Spécialisation code écrit		1		CCI	CM 24													
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
SH1FGM29	Matière	Histoire médiévale 1		2		CT	CM 24	Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A			1	
SH1FGM19	Matière	Histoire médiévale 2		2		CT	CM 24													
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A			2	
UE		UE 4 - Méthodologie de la recherche		3		CT														
SH1FKM41	Matière	Journée d'étude et d'échanges				CT		Assiduité à une journée d'études ou colloque Pour les étudiants en MEMI	CC	A				Présentation publique du travail de recherche Pour les étudiants en HCE et HMG	CT	EO	0h30	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Présentation orale du projet de mémoire devant le jury du MEMI Pour les étudiants en MEMI	CT	EO	0h30	1			Présentation orale du projet de mémoire devant le jury du MEMI Pour les étudiants en MEMI	CT	EO	0h30	1	
								Présentation publique du travail de recherche Pour les étudiants en HCE et HMG	CC	EO	0h30	1			Assiduité à une journée d'études ou colloque Pour les étudiants en MEMI	CT	A			
	UE	UE 5 - Latin et langue médiévale - 1 élément de latin et 1 autre langue médiévale au choix	3	1		CT														
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
	Choisir 1 élément(s)																			
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24													
								Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
TC1ARM3A	EC	Latin 1		1		CCI	TD 24	devoir sur table 1/2 épreuve au fil du semestre.	SC	ET	1h00	0,3								
								devoir sur table 2/2 épreuve au fil du semestre.	SC	ET	1h00	0,3								
								oral terminal Epreuve de fin de semestre.	AC	EO	0h20	0,4								
LG64AM80	EC	Initiation au vieux norrois		1		CCI	TD 24													
								Ecrit	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	2h00	2								
LT42KM34	EC	Approche des genres écrits anciens : aspects diachroniques S3		1		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
	Matière	Autre langue médiévale au choix		1		CT		Cf. les MECC de la langue choisie	CC	A					Cf. les MECC de la langue choisie	CT	A			
	UE	UE 6 - Science auxiliaire de la médiévistique	3	1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24													
								Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24													
								Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH1FGM62	Matière	Humanités numériques		1		CT	TD 24	Devoir maison 1 DM en bases de données 1 DM en cartographie	CC	A		1			Devoir maison 1 DM en bases de données 1 DM en cartographie	CT	A		1	
LT42EM52	EC	Linguistique diachronique S5		1		CCI	CI 24													
								Epreuve orale	SC	EO	0h20	1								
								Ecrit en ligne	AC	PE	2h00	2								
	UE	UE 7 - Langue vivante étrangère - 1 élément au choix	3	1		CT	TD 24													
	Choisir 1 élément(s)																			
SH00KM47	Matière	Anglais niveau Master - M2 S3		1		CT	TD 24													

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S1	CC	A		1			SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1	
								SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1			SH00KM47- Présentation orale du sujet de Master M2S1	CT	EO	0h20	1	
								SH00KM47 - Présentation orale du sujet deMaster M2S1	CT	EO	0h20	1								
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
							TD 24													
SH00CM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
							TD 24													
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
SH00CM45	Matière	Anglais niveau 3				CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1		Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2		Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
								Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1	
Matière	Allemand pour historiens - S3				1	CT		Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également	CC	A		1								

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)												
Choisir 1 élément(s)																				
SH00CM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)							Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)					
								CT	PE	2h00	1					CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)												
								CC	A		1									
SH00CM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)							Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)					
								CT	PE	2h00	1					CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)												
								CC	A		1									

Semestre 4 - Études médiévales interdisciplinaires

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire interdisciplinaire	3			CT														
SH91HM10	Matière	Séminaire interdisciplinaire d'études médiévales		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ou validation par assiduité S1, S2, S3 : Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ; S4 : Validation par assiduité	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ou validation par assiduité S1, S2, S3 : Dossier de recherche sur la thématique du séminaire ; S4 : Validation par assiduité	CT	A		2	
	UE	UE 2 - Stage en milieu professionnel	6	2		CT														
SH91LMST	Stage	Stage en milieu professionnel		2		CT		Rapport de stage à adresser au directeur de recherche 10-15 pages En cas de stage en laboratoire, notation par l'EC tuteur du stage en laboratoire.	CT	A		2			Rapport de stage amélioré à adresser au directeur de recherche 10-15 pages En cas de stage en laboratoire, notation par l'EC tuteur du stage en laboratoire.	CT	A		2	
	UE	UE 3 - Mémoire de recherche	21	8		CT														
SH91LM20	Matière	Mémoire de recherche		8		CT		Mémoire de recherche 80-120 pages	CT	A		8			Mémoire de recherche 80-120 pages	CT	A		8	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
 Étudiants artistes de haut niveau
 Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
 Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
 Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
 Étudiants en situation de handicap
 Étudiants en situation de longue maladie
 Étudiants engagés dans plusieurs cursus
 Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
 Étudiants exerçant une activité professionnelle
 Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
 Étudiants sportifs de haut niveau
 Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 3 - Archéologie de l'Europe moyenne

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Séminaire d'archéologie 1		6	2		CT												
	Choisir 1 élément(s)																		
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AKM60	Matière	Séminaire interdisciplinaire d'archéologie		2		CT	CM 24	Dossier, exposé, écrit ou oral	CC	A		2			Dossier, exposé, écrit ou oral	CT	A		2
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AGM16	Matière	Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
	UE	UE 2 - Séminaire d'archéologie 1 ou séminaire d'histoire 1		6	2		CT												
	Choisir 1 élément(s)																		
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AKM60	Matière	Séminaire interdisciplinaire d'archéologie		2		CT	CM 24	Dossier, exposé, écrit ou oral	CC	A		2			Dossier, exposé, écrit ou oral	CT	A		2
SH2AGM20	EC	Histoire ancienne du Proche-Orient et de l'Egypte		2		CT	CM 24												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
	UE	UE 3 - Stage : Dossier documentaire	6	2		CT														
SH29KMST	Matière	Stage : dossier documentaire		2		CT		Dossier	CC	A		1			Dossier	CT	A		1	
	UE	UE 4 - Géographie - Faculté de Géographie	6	2		CT		Voir les MECC de la faculté de géograohie	CT	A		1								
GO19GM16	EC	Concepts généraux, apports méthodologiques et thématiques		1		CCI	CM 16 TD 2 TP 4													
									1 AC	ET	2h00	0,3								
	UE	UE 5 - Stage : Géographie - Faculté de Géographie	6	2		CT		Cf. les MECC à la Faculté de géographie	CC	A					Cf. les MECC à la Faculté de géographie	CT	A			
GO19GM14	EC	Sortie de terrain 1 semaine		1		CCI	TP 30													
									1 SC	S	0h20	0,2								
									1 SC	RS		0,3								
									1 AC	EO		0,2								

Semestre 4 - Archéologie de l'Europe moyenne

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire d'archéologie 2	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29HM10	Matière	Séminaire interuniversitaire de pré- et protohistoire		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM14	Matière	Protohistoire égéenne		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM10	Matière	Archéologie orientale 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM11	Matière	Égyptologie 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM15	Matière	Papyrologie copte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM17	Matière	Archéologie grecque				CT	CM 24													
	UE	UE 2 - Mémoire de recherche	18	6		CT														
SH29LM20	Matière	Mémoire de recherche		6		CT		Soutenance du mémoire de recherche devant jury	CC	A		1			Soutenance du mémoire de recherche devant jury	CT	A		1	
	UE	UE 3 - Stage de fouilles (4 semaines)	6	2		CT														
SH29LMST	Stage	Stage de fouille (4 semaines)		3		CT		Rapport de stage	CC	A					Reprise du rapport de stage	CT	A			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

**Master 2 - Archéologie, sciences pour
l'archéologie - Archéologie des mondes
méditerranéens, orientaux et égyptiens (AMMOE)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
 Étudiants artistes de haut niveau
 Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
 Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
 Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
 Étudiants en situation de handicap
 Étudiants en situation de longue maladie
 Étudiants engagés dans plusieurs cursus
 Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
 Étudiants exerçant une activité professionnelle
 Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
 Étudiants sportifs de haut niveau
 Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 3 - Archéologie des mondes méditerranéens, orientaux et égyptiens (AMMOE)

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	UE	UE 1 - Séminaire d'archéologie 1		6	2	CT																	
	Choisir 1 élément(s)																						
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1				
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1				
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2				
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2				
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2				
SH2AKM60	Matière	Séminaire interdisciplinaire d'archéologie		2		CT	CM 24	Dossier, exposé, écrit ou oral	CC	A		2			Dossier, exposé, écrit ou oral	CT	A		2				
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2				
SH2AGM16	Matière	Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2				
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2				
	UE	UE 2 - Séminaire d'histoire ancienne		6	2	CT																	
	Choisir 1 élément(s)																						
SH2AGM20	EC	Histoire ancienne du Proche-Orient et de l'Egypte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2				
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1				
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1				
	UE	UE 3 - Stage de terrain		6	2	CT																	
SH2AKMST	Stage	Stage de terrain		2		CT		Validation sans note	CC	A		2											
	UE	UE 4 - Langue ancienne - 1 matière au choix - Faculté ou hors faculté		3	1	CT		Voir MECC catalogue langues anciennes	CC	A		1			Voir MECC catalogue langues anciennes	CT	A		1				
	UE	UE 5 - Option - 1 matière au choix		6	1	CT		Voir MECC de l'option choisie	CC	A		1			Voir MECC de l'option choisie	CT	A		1				
	UE	UE 6 - Langue vivante - Faculté ou hors Faculté		3	1	CT																	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
Choisir 1 élément(s)																				
Matière	Anglais pour historiens - S3			1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
SH00CM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et	CT	ET	2h00	1								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								expressionsécrites en classe Niveau 2													
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1									
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									
							TD 24														
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1									
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1									
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1									
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1									
SH00CM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT															
SH00CM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CT	ET	2h00	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								compréhension écrite en classe Niveau 1									compréhension écrite en classe Niveau 1						
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A			1				Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		2				Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00		1										
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00		1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20		1										
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1										
SH00KM47	Matière	Anglais niveau Master - M2 S3		1		CT	TD 24	SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S1	CC	A			1				SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00		1	
								SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00		1				SH00KM47- Présentation orale du sujet de Master M2S1	CT	EO	0h20		1	
								SH00KM47 - Présentation orale du sujet deMaster M2S1	CT	EO	0h20		1										
	Matière	Allemand pour historiens - S3		1		CT		Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00		1				Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00		1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou	CC	A			1										

Maquette d'enseignement								Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)											
Choisir 1 élément(s)																			
SH00CM42	Matière	Allemand confirmé 1					TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)					
								CT	PE	2h00	1					CT	PE	2h00	1
SH00CM44	Matière	Allemand confirmé 2					TD 24	Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)					
								CC	A		1					CC	A		1
	Matière	Langue vivante au choix hors Faculté						Cf. les MECC de la langue choisie						Cf. les MECC de la langue choisie					
								CC	A					CT	A				

Semestre 4 - Archéologie des mondes méditerranéens, orientaux et égyptiens (AMMOE)

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Séminaire d'archéologie 2	6	2		CT													
		Choisir 1 élément(s)																	
SH29HM10	Matière	Séminaire interuniversitaire de pré- et protohistoire		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CT	A		2
SH2AHM14	Matière	Protohistoire égéenne		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AHM10	Matière	Archéologie orientale 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AHM11	Matière	Égyptologie 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH2AHM15	Matière	Papyrologie copte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2
SH2AHM17	Matière	Archéologie grecque				CT	CM 24												
	UE	UE 2 - Mémoire	24	8		CT													
SH39LM20	Matière	Mémoire de recherche		8		CT		Rédaction et soutenance du mémoire de recherche Devant un jury interdisciplinaire composé d'au moins deux enseignants chercheurs dont au moins un HDR, de deux disciplines différentes du MIMA	CC	A		8			Rédaction et soutenance du mémoire de recherche Devant un jury interdisciplinaire composé d'au moins deux enseignants chercheurs dont au moins un HDR	CT	A		8

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée

par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Architecture et archéologie - ENSAS

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 1 - Relevé et représentation des vestiges archéologiques - S3 - ENSAS	6			CCI															
	UE	UE 2 - Archéologie de la construction - S3 - ENSAS	6			CCI															
	UE	UE 3 - Reconstitutions et restitutions architecturales - S3 - ENSAS	5			CCI															
	UE	UE 4 - Techniques et pratiques du patrimoine architectural - S3 - ENSAS	5			CCI															
	UE	UE 5 - Mise en valeur des sites archéologiques - S3 - ENSAS	8			CCI															

Semestre 4 - Architecture et archéologie - ENSAS

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 1 - Relevé et représentation des vestiges archéologiques - S4 - ENSAS	6			CCI															
	UE	UE 2 - Techniques de construction - S4 - ENSAS	6			CCI															
	UE	UE 3 - Restitution architecturale	5			CCI															
	UE	UE 4 - Patrimoine architectural	4			CCI															
	UE	UE 5 - Sites archéologies	6			CCI															
	UE	UE 6 - Stage	4			CCI															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
 Étudiants artistes de haut niveau
 Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
 Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
 Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
 Étudiants en situation de handicap
 Étudiants en situation de longue maladie
 Étudiants engagés dans plusieurs cursus
 Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
 Étudiants exerçant une activité professionnelle
 Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
 Étudiants sportifs de haut niveau
 Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 3 - Islamologie et Histoire des mondes musulmans

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche interdisciplinaire	6	2		CT	CM 24												
LG50GM14	Matière	Sources, débats et méthodes des études sur l'islam et les mondes musulmans		1		CCI	CM 24												
							Dossier écrit préparé à domicile (compte rendus de lecture)	SC	A		2								
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	1								
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche disciplinaire 1	6	2		CT	CM 24												
	Choisir 1 élément(s)						CM 24												
SHA1GM30	Matière	Droit musulman		2		CT													
							Oral Epreuve pour spécialistes	CC	EO	0h15	1	X	Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture) Epreuve pour spécialistes	CT	A		2		
							Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture) Epreuve pour spécialistes	CC	A		2	X	Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture) Epreuve pour non spécialistes	CT	A		1		
LG50GM24	Matière	Anthropologie historique de l'Islam		1		CCI	CM 12 TD 12												
							Dossier écrit préparé à domicile (compte rendus de lecture)	SC	A		2								
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	1								
LG50GM25	Matière	Islam médiéval		1		CCI	CM 12 TD 12												
							Dossier écrit préparé à domicile (compte rendus de lecture)	SC	A		2								
							Epreuve orale	SC	EO	0h15	1								
SHA1GM21	Matière	Histoire contemporaine des mondes musulmans		2		CT	CM 24												
							Oral Epreuve uniquement pour spécialistes	CC	EO	0h15	1	X	Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture) Epreuve pour spécialistes	CT	A		2		
							Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture) Epreuve pour spécialistes	CC	A		2	X	Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture) Epreuve pour non spécialistes	CT	A		1		
							Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture)	CC	A		1								

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Epreuve pour non spécialistes											
UE		UE 3 - Séminaire de recherche disciplinaire 2 - Même offre que UE2	6	2		CT	CM 24	Cf. les MECC du séminiare choisi Même offre qu'en UE2						Cf. les MECC du séminiare choisi Même offre qu'en UE2					
Choisir 1 élément(s)																			
SHA1GM30	Matière	Droit musulman		2		CT	CM 24												
							Oral Epreuve pour spécialistes	CC	EO	0h15	1		X	Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture) Epreuve pour spécialistes	CT	A		2	
							Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture) Epreuve pour spécialistes	CC	A		2		X	Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture) Epreuve pour non spécialistes	CT	A		1	
							Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture) Epreuve pour non spécialistes	CC	A		1								
LG50GM24	Matière	Anthropologie historique de l'Islam		1		CCI	CM 12 TD 12												
							Dossier écrit préparé à domicile (compte rendus de lecture) Epreuve orale	SC	A		2								
LG50GM25	Matière	Islam médiéval		1		CCI	CM 12 TD 12												
							Dossier écrit préparé à domicile (compte rendus de lecture) Epreuve orale	SC	A		2								
SHA1GM21	Matière	Histoire contemporaine des mondes musulmans		2		CT	CM 24												
							Oral Epreuve uniquement pour spécialistes	CC	EO	0h15	1		X	Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture) Epreuve pour spécialistes	CT	A		2	
							Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture) Epreuve pour spécialistes	CC	A		2		X	Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture) Epreuve pour non spécialistes	CT	A		1	
							Dossier écrit préparé à la maison (comptes rendus de lecture) Epreuve pour non spécialistes	CC	A		1								
UE		UE 4 - Séminaire commun - Etat de la recherche	3	1		CT	TD 12												

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Présentation orale du travail de recherche personnel	CC	EO	0h15	1									
	UE	UE 5 - Langue orientale - 1 matière au choix : arabe, persan, turc, hébreu, Faculté des langues	3	1		CT		cf MECC de la composante du cours choisi	CC	A		1									
	Choisir 1 élément(s)																				
LG50GM50	Matière	Textes arabes philosophiques et religieux		1		CCI	TD 24														
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1									
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1									
LG5FKM10	Matière	Textes arabes philosophiques et religieux 4 sira et hadith		1		CCI	TD 12														
								Travail écrit de 5 à 10 pages préparé à la maison : analyse de texte	SC	A		1									
LG55CM23	EC	Initiation à l'ottoman niveau 1		1		CCI	CM 24														
								Exercices 1	AC	ET	1h00	1									
								Exercices 2	AC	ET	1h00	1									
	Matière	Langue ottomane				CT															
LG55EM21	EC	Littérature et civilisation ottomanes 1		1		CCI	TD 12														
								Ecrit	AC	ET	1h00	1									
LG55EM22	EC	Langue ottomane 1		1		CCI	TD 12														
								Ecrit	AC	ET	1h00	1									
	Matière	Langue orientale autre niveau				CT															
	UE	UE 6 - Langue vivante étrangère ou FLE	3	1		CT	TD 24														
	Choisir 1 élément(s)																				
SH00KM47	Matière	Anglais niveau Master - M2 S3		1		CT	TD 24														
								SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S1	CC	A		1									
								SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1									
								SH00KM47 - Présentation orale du sujet deMaster M2S1	CT	EO	0h20	1									
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1									
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1									
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2									
	Matière	Anglais pour historiens - S3		1		CT															
																		</			

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1										
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
	Choisir 1 élément(s)																					
							TD 24															
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1					Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1					Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2					Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1										
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
SH00CM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT																
SH00CM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT	TD 24															

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
SH00CM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe	CT	ET	2h00	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)															
	Matière	FLE - Faculté des langues				CT																	
	UE	UE 7 - Option large - Faculté ou hors Faculté	3	1		CT		cf MECC de la composante du cours choisi	CC	A		1											

Semestre 4 - Islamologie et Histoire des mondes musulmans

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 1 - Mémoire de recherche	24	8		CT		Mémoire de M2 (80 pages miniûm + soutenance	CC	A		1									
	UE	UE 2 - Stage en milieu professionnel	6	2		CT		Rapport de stage	CC	A		1			Reprise du rapport de stage	CT	A		1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

**Master 2 Épistémologie, histoire des sciences et
des techniques - Sciences et société : histoire,
philosophie, sociologie, médiation des sciences****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE1 - Histoire des sciences III	6	2		CT															
							CM 30														
	EC	Histoire des sciences III : XXe - XXIe siècle		2		CT		Dossier à rendre	CC	A		1									
								Oral	CC	EO	0h20	1									
	UE	UE2 - Philosophie des sciences III - S3 - 2 éléments selon parcours	6	2		CT															
		Choisir 2 élément(s)																			
								Devoir sur table													
	BLOC	Parcours classique				CT		Parcours classique : pour le cours Approche transdisciplinaire des sciences	CT	ET	2h00	0,75									
								Devoir sur table													
								Parcours classique : pour le cours Philosophie contemporaine des sciences	CT	ET	3h00	0,75									
								Dossier à rendre													
								Parcours classique	CC	A		0,5									
EG37KX52	Matière	Philosophie contemporaine des sciences		2		CT	CM 20														
	Matière	Approches transdisciplinaires 1 - partie commune				CT	CM 20														
	BLOC	Parcours aménagé				CT															
	Matière	Méthodologie transversale de la recherche				CT	TD 30														
							CM 20														
SHB1GM20	Matière	Introduction à la philosophie des sciences		1		CT		Devoir sur table	CT	ET	3h00	1									
	UE	UE3 - Sciences, technologies et société III	3	1		CT															
							CM 20														
								Dossier 1													
								Dossier comprenant une carte de la controverse présentant acteurs et arguments et une bibliographie commentée	AC	PE		1									
								Présentation orale													
FPEXKM03	Matière	Cartographie, analyse et mise en récit de controverses socio-techniques		1		CCI		Présentation orale de la controverse, du cadre théorique mobilisé et de la structure du document final	SC	EO	0h20	1									
								Dossier 2													
								Dossier de 30 000 signes présentant l'analyse de la controverse. L'organisation et la forme de l'écrit devront se rapprocher tant que faire se peut de celles d'un article scientifique	AC	PE		2									
	UE	UE4 - Unité à choix	3	1		CT															
		Choisir 1 élément(s)																			
PYXHGM01	Matière	Focus : sciences physiques ou mathématiques		1		CT	CM 20														

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Devoir sur table	CT	ET	3h00	1								
MDSHKM02	Matière	Focus : Sciences biologiques ou médicales		1		CT	CM 20	Devoir sur table	CT	ET	3h00	1								
FP5AKM11	Matière	Histoire et politique communication scientifique et des relations sciences-sociétés		1		CCI	CM 18	Écrit sur table	AC	ET	2h00	1								
	UE	UE5 - Séminaire thématique - 1 élément au choix	3	1		CT	CM 20													
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Cinéma, littérature et médecine					CM 25													
SH34GM31/ SHB1KM51	Matière	Arts, sciences et savoirs : période moderne et contemporaine				CCI	CM 24													
	UE	UE6 -Médiation III	6	2		CT		Dossier à rendre	SC	A										
								Evaluation du rendu relatif au projet collectif	CC	A		2								
								Rédaction d'un document relatif au projet pro	CC	A		1								
	Matière	Insertion professionnelle		1		CT	CM 10	Rédaction d'un document relatif au projet pro	CC	A		1								
SHB1KM62	EC	Rencontres avec les professionnels et les partenaires du monde socio-économique				CT	TD 9													
	Choisir 1 élément(s)																			
							CM 20													
SHB1KM64	Matière	Co-construction des savoirs - sciences ouvertes, sciences participatives		1		CT		Moyenne des travaux sur l'ensemble de l'UE	CC	A		2								
								Présentation orale finale	SC	EO	0h10	0,5								
	EC	Projet : patrimoine scientifique et médiation		2		CCI	CI 24	Editorialisation des outils de médiation sur une plateforme numérique	SC	A		1								
								Rapport intermédiaire écrit	SC	A		0,5								
	UE	UE7 - Langue	3	1		CT	TD 20													
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Parcours classique				CT														
							TD 20													
SHB1KM71	EC	Anglais		1		CT		Moyenne des travaux sur le contenu de l'UE	CC	A		1								
	BLOC	Parcours aménagé				CT														
EG11EMG4	Matière	Introduction à la sociologie des sciences		1		CT	CM 20	Devoir sur table	CT	ET	3h00	1								

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE1 - Séminaire, mobilité, stage - S4 - 1 élément au choix	3	1		CT									
	Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Cours ou séminaire de recherche		1		CT		Selon les modalités définies par la composante	CC	A		1			
	EC	Cycle de conférences		1		CT		Dossier à rendre	CC	A		1			
	EC	Cursus ESST en mobilité : module de master ESST Européen (en anglais)		1		CT		Selon les modalités de l'Université partenaire	CC	A		1			
SHB1LM1	Matière	Cursus ESST européen à Strasbourg		1		CT		MECC de l'UE5 S2	CC	A					
							CM 20								
EGT1PM4	Matière	Cours ESST Strasbourg : atmospheric sciences in the anthropocene		1		CT		Oral	CC	EO	0h20	1			
								Dossier à rendre	CC	PE		1			
							CM 10								
EGT4KM1	Matière	Cours ESST Strasbourg : methodology of research				CT		Plan du mémoire (outline) (3-4 pages en anglais)	CC	PE		1			
							TD 5								
SHB1LM2	EC	Stage longue durée		1		CT		Oral	CC	A	0h30				
	UE	UE2 - Mémoire de recherche - Stage de longue durée	27	9		CT									
	Choisir 1 élément(s)														
							TD 10								
SHB1LM20	EC	Mémoire de recherche		9		CT		Mémoire Mémoire de 80 à 120 pages (hors annexe et bibliographie) et soutenance	CT	A		9			
	Matière	Mémoire de recherche ESST en anglais		9		CT		Remise d'un mémoire en anglais 50 pages minimum (hors annexe et bibliographie) et soutenance	CC	A					
	EC	Mémoire de recherche et rapport de stage longue durée		9		CT		Oral de fin de stage	CC	EO	0h30	1			
								Support de présentation de l'oral	CC	A		2			
								Remise de mémoire 50 pages minimum (hors annexe et bibliographie) et soutenance	CC	A		6			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 3 - Histoire de l'art

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire disciplinaire 1 - 1 séminaire au choix (non suivi auparavant)	6	3		CCI														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH34GM17	Matière	Art médiéval 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM18	Matière	Art médiéval 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM19	Matière	Art moderne 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM20	Matière	Art moderne 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM12	Matière	Art contemporain 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM22	Matière	Art contemporain 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
	UE	UE 2 - Séminaire disciplinaire 2 - 1 séminaire au choix (non suivi auparavant)	6	3		CCI														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH34GM17	Matière	Art médiéval 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM18	Matière	Art médiéval 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM19	Matière	Art moderne 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM20	Matière	Art moderne 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM12	Matière	Art contemporain 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM22	Matière	Art contemporain 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
	UE	UE 3 - Sociétés et métiers	6	2		CCI														
	Matière	Histoire de l'art et enjeux sociétaux (obligatoire)		2		CCI	CM 12	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	2								
SH34KM31	Matière	Mise en situation professionnelle (1 sujet au choix)				CCI	CM 24													
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Projet tutoré 2		2		CCI	CM 12	Production collective Participation à une "production collective" (préparation d'une expo, d'un colloque, d'une manifestation rassemblant des professionnels)	SC	A										
	Matière	Rencontres professionnelles		2		CCI	CM 12	Cf. les MECC du séminaire choisie	SC	A										

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Participation à une "production collective" (préparation d'une expo, d'un colloque, d'une manifestation rassemblant des professionnels)												
	UE	UE 4 - Séminaire d'ouverture - 1 séminaire de l'UE 1 ou 1 séminaire d'ouverture disciplinaire (en accord avec le dir. de recherche)	6	2		CCI														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH34GM17	Matière	Art médiéval 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM18	Matière	Art médiéval 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM19	Matière	Art moderne 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM20	Matière	Art moderne 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM12	Matière	Art contemporain 1		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM22	Matière	Art contemporain 2		3		CCI	CM 24	Exposé oral ou écrit	SC	A	1h00	3								
SH34GM31/ SHB1KM51	Matière	Arts, sciences et savoirs : période moderne et contemporaine				CCI	CM 24	Dossier à rendre	SC	A										
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM29	Matière	Histoire médiévale 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH2AGM16	Matière	Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH1FGM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM28	Matière	Histoire d'Alsace 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM24	Matière	Histoire contemporaine 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	Matière	Histoire contemporaine 4 - Semestres impairs		2		CCI	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	AC	A		2								
SH1HHM21	Matière	Histoire des religions		2		CT	CM 24	Exposé oral	CC	EO	0h40	1								
SH1HGM20	Matière	Histoire des religions		3		CT	CM 24	Exposé oral	CC	EO	0h40	3								
SH1HGM10	Matière	Histoire et sciences sociales du religieux - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Exposé oral	CC	EO	0h40	2								
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période antique		1		CT	CM 12	Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1			Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période moderne		1		CT	CM 12	Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1			Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période contemporaine		1		CT	CM 12	Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1			Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1	
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
		Choisir 1 élément(s)						Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24	Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SH1FGM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1			Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH10EM68	Matière	Paléographie française moderne - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1			Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1	
UE	UE 5 - Langue vivante		6	1		CCI														
		Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Anglais pour historiens - S3		1		CT		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1								
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1								
		Choisir 1 élément(s)																		
SH00CM41	Matière	Anglais niveau 1		1		CT	TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								compréhension écrite en classe Niveau 1									compréhension écrite en classe Niveau 1						
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A			1				Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		2				Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00		1										
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00		1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20		1										
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1										
							TD 24																
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00		1				Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A			1				Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00		2				Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00		1	
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00		1										
SH00CM43	Matière	Anglais niveau 2		1		CT																	

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1														
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1														
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1														
							TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1							
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1			Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1							
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2			Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1							
SH00CM45	Matière	Anglais niveau 3		1		CT		Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1														
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1														
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1														
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1														
SH00KM47	Matière	Anglais niveau Master - M2 S3		1		CT	TD 24	SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S1	CC	A		1			SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1							

Semestre 4 - Histoire de l'art

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
SH34LM20	UE	UE 1 - Insertion professionnelle - Stage en milieu professionnel (en accord avec le dir. du master) de 6 semaines minimum	10	2		CCI		Rapport de stage Stage en milieu professionnel (en accord avec le directeur) de 6 semaines minimum	SC	A				
	UE	UE 2 - Recherche - Mémoire terminal de recherche	18	8		CCI								
	Matière	Mémoire				CCI		Oral Les soutenances du Projet intermédiaire de recherche de M1 et du mémoire de M2 ont lieu selon un calendrier spécifique	SC	EO				
	Tutorat	Méthodologie tutorée				CCI	TU 12							
	UE	UE 3 - Communication de la recherche	2	1		CCI		Oral	SC	EO				
	Matière	Participation à 12 conférences		1		CCI		Formulaire signé par 12 conférenciers Formulaire disponible sur Moodle	SC	A		1		
	Matière	Soutenances blanches de la promotion		1		CCI		Soutenances blanches	SC	EO	0h20	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
 Étudiants artistes de haut niveau
 Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
 Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
 Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
 Étudiants en situation de handicap
 Étudiants en situation de longue maladie
 Étudiants engagés dans plusieurs cursus
 Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
 Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
 Étudiants exerçant une activité professionnelle
 Étudiants sportifs de haut niveau
 Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 3 - Histoire des mondes germaniques

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
	UE	UE 1 - Séminaire commun de recherche - S3	3	1		CT												
SH1FGM10	Matière	Séminaire commun de recherche - Semestres impairs		1		CT	CM 12											
							Dossier sur le thème du séminaire Pour les étudiants dispensés d'assiduité	CC	A		1		Dossier sur le thème du séminaire Attention : épreuve pour tous les étudiants (dispensés et non dispensés d'assiduité)	CT	A		1	
							Assiduité. Présence obligatoire Pour les étudiants non dispensés d'assiduité. La présence est obligatoire	CT	A		1							
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche en histoire 1 - S3	6	2		CT												
Choisir 1 élément(s)																		
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24											
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM29	Matière	Histoire médiévale 1		2		CT	CM 24											
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM19	Matière	Histoire médiévale 2		2		CT	CM 24											
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24											
							Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2		Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM24	Matière	Histoire contemporaine 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM28	Matière	Histoire d'Alsace 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	UE	UE 3 - Séminaire de recherche en histoire 2 - Même offre que UE2	6	2		CT		Cf. les MECC de l'offre de l'UE2	CC	A					Cf. les MECC de l'offre de l'UE2	CT	A			
Choisir 1 élément(s)																				
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM29	Matière	Histoire médiévale 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM19	Matière	Histoire médiévale 2		2		CT	CM 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM24	Matière	Histoire contemporaine 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM28	Matière	Histoire d'Alsace 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	UE	UE 4 - Communication scientifique - Journée d'études et grand oral individuel	3	1		CT		Présentation publique du travail de recherche	CC	EO	0h30	1			Présentation publique du travail de recherche	CT	EO	0h30	1	
	UE	UE 5 - Option - S3 - 1 ou 2 éléments au choix (6ects ou 2x3ects)	3	1		CT		Cf. les MECC de l'option choisie	CC	A		1			Cf. les MECC de l'option choisie	CT	A		1	
	UE	UE 6 - Science auxiliaire ou langue ancienne - S3 - 1 élément au choix	3	1		CT		Cf. les MECC de la matière choisie	CC	A		1			Cf. les MECC de la matière choisie	CT	A		1	
Choisir 1 élément(s)																				
SH10EM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH10EM66	Matière	Épigraphie et numismatique latine - Semestres impairs		2		CT	TD 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs		1		CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
		Choisir 1 élément(s)						Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval		1		CT	TD 24	Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH1FGM50	Matière	Paléographie allemande XIXe-XXe siècles - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Transcription d'un document	CC	A		1			Transcription d'un document	CT	A		1	
SH1FGM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1			Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM62	Matière	Humanités numériques		1		CT	TD 24	Devoir maison 1 DM en bases de données 1 DM en cartographie	CC	A		1			Devoir maison 1 DM en bases de données 1 DM en cartographie	CT	A		1	
	UE	UE 7 - LVE Allemand - S3		3	1	CT		Cf. MECC de la matière choisie	CC	A		1			Cf. MECC de la matière choisie	CT	A		1	
		Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Allemand pour historiens - S3		1		CT		Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1								
		Choisir 1 élément(s)																		
SH00CM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)											
							TD 24												
								Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)						Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)					
SH00CM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT		CTPE2h001						CTPE2h001					
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)											
	Matière	Autre LV sur accord du responsable du parcours				CT		CCA1											

Semestre 4 - Histoire des mondes germaniques

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche en histoire - S4	3	1		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SH1FHM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
SH1FHM02	Matière	Histoire grecque 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
SH1FHM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
SH1FHM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
SH1FHM29	Matière	Histoire médiévale 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
	Matière	Histoire médiévale 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2
SH1FHM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH1FHM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4					Pour le S4							
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2					Pour le S2							
SH1FHM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
SH1FHM24	Matière	Histoire contemporaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
SH1FHM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
SH1FHM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
SH1FHM27	Matière	Histoire d'Alsace 3		2		CT	CM 24	Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
SH1FHM28	Matière	Histoire d'Alsace 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
UE		UE 2 - Stage en milieu professionnel - S4	6	2	CT		Rapport de stage	CC	A		1		Rapport de stage amélioré	CT	A		1			
							Stage validé par assiduité 3 semaines	CC	A		1									
UE		UE 3 - Mémoire de recherche et soutenance (TER) - S4	21	7	CT		Mémoire au moins 100 pages	CC	A		1		Mémoire amélioré au moins 100 pages	CT	A		1			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 3 - Histoire et civilisations de l'Europe

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
	UE	UE 1 - Séminaire commun de recherche - S3	3	1		CT												
SH1FGM10	Matière	Séminaire commun de recherche - Semestres impairs		1		CT	CM 12											
							Dossier sur le thème du séminaire Pour les étudiants dispensés d'assiduité	CC	A		1		Dossier sur le thème du séminaire Attention : épreuve pour tous les étudiants (dispensés et non dispensés d'assiduité)	CT	A		1	
							Assiduité. Présence obligatoire Pour les étudiants non dispensés d'assiduité. La présence est obligatoire	CT	A		1							
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche en histoire 1 - S3	6	2		CT												
Choisir 1 élément(s)																		
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24											
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM29	Matière	Histoire médiévale 1		2		CT	CM 24											
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM19	Matière	Histoire médiévale 2		2		CT	CM 24											
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24											
							Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2		Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											
							Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24											

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM24	Matière	Histoire contemporaine 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM28	Matière	Histoire d'Alsace 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	UE	UE 3 - Séminaire de recherche en histoire 2 - S3 - Même offre que UE2	6	2		CT		Même choix de séminaires qu'à l'UE2 Cf. MECC des séminaires de l'UE2	CT	A		2			Même choix de séminaires qu'à l'UE2 Cf. MECC des séminaires de l'UE2	CT	A		2	
Choisir 1 élément(s)																				
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM29	Matière	Histoire médiévale 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
SH1FGM19	Matière	Histoire médiévale 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2		
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
SH1FGM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM24	Matière	Histoire contemporaine 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM27	Matière	Histoire d'Alsace 1		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM28	Matière	Histoire d'Alsace 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
	UE	UE 4 - Communication scientifique - Journée d'études et grand oral individuel	3	1		CT		Présentation publique du travail de recherche	CC	EO	0h30	1			Présentation publique du travail de recherche	CT	EO	0h30	1		
SH1FKM41	Matière	Journée d'étude et d'échanges				CT		Assiduité à une journée d'études ou colloque Pour les étudiants en MEMI	CC	A					Présentation publique du travail de recherche Pour les étudiants en HCE et HMG	CT	EO	0h30	1		
								Présentation orale du projet de mémoire devant le jury du MEMI Pour les étudiants en MEMI	CT	EO	0h30	1			Présentation orale du projet de mémoire devant le jury du MEMI Pour les étudiants en MEMI	CT	EO	0h30	1		
								Présentation publique du travail de recherche	CC	EO	0h30	1			Assiduité à une journée d'études ou colloque Pour les étudiants en MEMI	CT	A				

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Pour les étudiants en HCE et HMG												
	UE	UE 5 - Option - S3 - 1 ou 2 éléments au choix (6ects ou 2x3ects)	6	2		CT		Cf. les MECC de l'option choisie	CC	A		1			Cf. les MECC de l'option choisie	CT	A		1	
	UE	UE 6 - Science auxiliaire ou langue ancienne ou humanités numériques- S3	3	1		CT														
Choisir 1 élément(s)																				
SH10EM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire						Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire						
								CT	ET	2h00	1			CT	ET	2h00	1			
	Matière	Latin antique - Semestres impairs	1			CT		Test 1	CC	ET	0h30	1			Ecrit	CT	ET	1h30	1	
								Latin niveau 1						Latin niveau 1						
								Test 2	CC	ET	0h30	1			Ecrit	CT	ET	1h30	1	
								Latin niveau 1						Latin niveau 2						
								Ecrit 3	CT	ET	1h30	2			Ecrit	CT	ET	1h30	1	
								Latin niveau 1					Latin niveau 3							
								Ecrit 1	CC	ET	1h30	1								
								Latin niveau 2												
								Ecrit 2	CT	ET	1h30	1								
Latin niveau 2																				
Ecrit	CC	ET	1h30	1																
Latin niveau 3																				
Ecrit	CT	ET	1h30	1																
Latin niveau 3																				
Choisir 1 élément(s)																				
SHLAAM01	Matière	Latin antique 1	1			CT	TD 30	Test 1						Ecrit						
								Latin niveau 1	CC	ET	0h30	1			Latin niveau 1	CT	ET	1h30	1	
								Test 2	CC	ET	0h30	1								
							TD 30	Latin niveau 1	CC	ET	0h30	1								
								Ecrit 3	CT	ET	1h30	2								
SHLAAM02	Matière	Latin antique 2	1			CT	TD 30	Ecrit 1						Ecrit						
								Latin niveau 2	CC	ET	1h30	1			Latin niveau 2	CT	ET	1h30	1	
							TD 30	Ecrit 2	CT	ET	1h30	1								
								Latin niveau 2												
SHLAAM03	Matière	Latin antique 3	1			CT	TD 24	Ecrit						Ecrit						
								Latin niveau 3	CC	ET	1h30	1			Latin niveau 3	CT	ET	1h30	1	
								Ecrit	CT	ET	1h30	1								
								Latin niveau 3												
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs	1			CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	1								
Choisir 1 élément(s)																				
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval	1			CT	TD 24	Ecrit						Ecrit						
								CC	ET	2h00	1			CT	ET	2h00	1			
SH10EM66	Matière	Épigraphie et numismatique latine - Semestres impairs	2			CT	TD 24	Ecrit												
								CC	ET	2h00	1									

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1		Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1	
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1		Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1		Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1	
SH10EM68	Matière	Paléographie française moderne - Semestres impairs		2		CT	TD 24	Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1		Finalisation des exercices de transcription du semestre	CT	ET	2h00	1	
SH1FGM50	Matière	Paléographie allemande XIXe-XXe siècles - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Transcription d'un document	CC	A		1		Transcription d'un document	CT	A		1	
SH1FGM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres impairs		1		CT	TD 24	Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM62	Matière	Humanités numériques		1		CT	TD 24	Devoir maison 1 DM en bases de données 1 DM en cartographie	CC	A		1		Devoir maison 1 DM en bases de données 1 DM en cartographie	CT	A		1	
UE UE 7 - Langue vivante - S3			3	1		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SH00KM47	Matière	Anglais niveau Master - M2 S3		1		CT	TD 24	SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S1	CC	A		1		SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1	
								SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	CT	ET	2h00	1		SH00KM47- Présentation orale du sujet de Master M2S1	CT	EO	0h20	1	
								SH00KM47 - Présentation orale du sujet deMaster M2S1	CT	EO	0h20	1							
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1	
	Matière	Anglais pour historiens - S3		1		CT		Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1		Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	CT	ET	2h00	2		Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement								Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								compréhension écrite en classe Niveau 1									partir d questions et/ou de documents Niveau 3						
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1											
Choisir 1 élément(s)																							
							TD 24																
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1					Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	A		1					Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CT	ET	2h00	2					Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1											
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1											
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1											
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à	CT	ET	2h00	1											

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								partir d questions et/ou de documents													
								Niveau 3													
							TD 24														
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe							
								CC	ET	2h00	1					CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1						Niveau 1							
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre						Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe							
								CC	A		1				CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1						Niveau 2							
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe						Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents							
								CT	ET	2h00	2				CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1						Niveau 3							
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe													
								CT	ET	2h00	1										
								Niveau 2													
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe													
								CC	ET	2h00	1										
								Niveau 2													
								Niveau 3 - Exposé en classe													
								CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3													
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents													
								CT	ET	2h00	1										
								Niveau 3													
							TD 24														
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe						Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe							
								CC	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1			
								Niveau 1						Niveau 1							
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre						Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expression écrites en classe							
								CC	A		1			CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1						Niveau 2							
								Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe						Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents							
								CT	ET	2h00	2			CT	ET	2h00	1				
								Niveau 1						Niveau 3							

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Niveau 2 - Ecrit - Compréhension et expressionsécrites en classe Niveau 2	CT	ET	2h00	1										
								Niveau 2 - Compréhension et expression écrites en classe Niveau 2	CC	ET	2h00	1										
								Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1										
								Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	CT	ET	2h00	1										
	Matière	Allemand pour historiens - S3		1		CT		Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1										
Choisir 1 élément(s)																						
SH00CM42	Matière	Allemand confirmé 1		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CT	PE	2h00	1			
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1										
SH00CM44	Matière	Allemand confirmé 2		1		CT	TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en	CT	PE	2h00	1			

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								parcours franco-allemand (SH00AM44)							parcours franco-allemand (SH00AM44)					
								Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn) ; MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	CC	A		1								

Semestre 4 - Histoire et civilisations de l'Europe

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche en histoire ou de Sciences auxiliaires - S4	3	1		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
SH1FHM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2
								Pour le S2						Pour le S2					
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM02	Matière	Histoire grecque 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2
								Pour le S2					Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2
								Pour le S2					Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM04	Matière	Histoire romaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2
								Pour le S2					Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4						Pour le S4					
SH1FHM29	Matière	Histoire médiévale 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2
								Pour le S2					Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand					
	Matière	Histoire médiévale 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2
								Pour le S2					Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2	
								Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand						Pour le S4 ; ne concerne pas les étudiants en parcours franco-allemand					
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2
SH1FHM21	Matière	Histoire moderne 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH1FHM22	Matière	Histoire moderne 2 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2			Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2	
								Pour le S2						Pour le S2						
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4					Pour le S4							
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CC	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2					Pour le S2							
SH1FHM23	Matière	Histoire contemporaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
SH1FHM24	Matière	Histoire contemporaine 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
SH1FHM25	Matière	Histoire contemporaine 3 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
SH1FHM26	Matière	Histoire contemporaine 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
SH1FHM27	Matière	Histoire d'Alsace 3		2		CT	CM 24	Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
SH1FHM28	Matière	Histoire d'Alsace 4		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
								Par assiduité	CT	A		2		Par assiduité	CT	A		2		
								Pour le S4				Pour le S4								
								Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair	CT	A		2		
								Pour le S2				Pour le S2								
UE		UE 2 - Stage en milieu professionnel - S4	6	2		CT		Rapport de stage	CT	A		2		Reprise du rapport de stage	CT	A		2		
UE		UE 3 - TER - Mémoire de recherche et soutenance	21	7		CT		Mémoire de master	CC	A		7		Reprise du mémoire de master	CT	A		7		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
 Étudiants artistes de haut niveau
 Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
 Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
 Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
 Étudiants en situation de handicap
 Étudiants en situation de longue maladie
 Étudiants engagés dans plusieurs cursus
 Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
 Étudiants exerçant une activité professionnelle
 Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
 Étudiants sportifs de haut niveau
 Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 3 - Histoire (franco-allemand) Strasbourg/Trèves

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche disciplinaire - Période historique 1 - S3 - Trèves - 2 éléments au choix	10	3		CT		cf MECC de l'Université de Trèves	CC	A		1									
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche disciplinaire - Période historique 2 - S3 - Trèves - 2 éléments au choix	10	3		CT		cf MECC de l'Université de Trèves	CC	A		1									
	UE	UE 3 - Projet professionnel - S3 - Trèves	10	3		CT		cf MECC de l'Université de Trèves	CC	A		1									

Semestre 4 - Histoire (franco-allemand) Strasbourg/Trèves

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche disciplinaire - S4 - Trèves		5	1		CT		cf MECC de l'Université de Trèves	CC	A		1										
	UE	UE 2 -TER/Travail d'Etudes et de Recherche - Trèves		25	8		CT		cf MECC de l'Université de Trèves	CC	A		1										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 3 - Religions, histoire et sociétés

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Période : Semestre 3

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
SH1HGM10	UE	UE 1 - Séminaire disciplinaire - Histoire comparée des religions	6	2		CT	CM 24							
	Matière	Histoire et sciences sociales du religieux - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Exposé oral	CC	EO	0h40	2		
SH1HGM20	UE	UE 2 - Séminaire disciplinaire - Histoire des religions - 1 matière obligatoire à 6 ECTS et 1 matière au choix à 3 ECTS	9	2		CT								
	Matière	Histoire des religions		3		CT	CM 24	Exposé oral	CC	EO	0h40	3		
	Matière	Séminaires au choix : ITI HISAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		1		CT		Cf. les MECC du séminaire choisi	CC	A		1		
SO1QKM10	UE	UE 3 - Séminaire interdisciplinaire : Sociologie des religions - 1 matière au choix	3	2		CT	CM 24	Ecrit	CC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Conflits liés à pluralité ethnique et religieuse		1		CCI	CM 18	Oral	AC	EO	0h15	1		X
SO1QKM11	EC	Sociologie de l'islam en Europe		1		CCI	CM 18	Oral	AC	EO	0h15	1		X
SH1HKM40	UE	UE 4 - Recherche	3	1		CT	TD 4							
	Matière	Exposé de recherche		1		CT	TD 4	Exposé oral	CC	EO	0h30	1		
	UE	UE 5 - Langues anciennes ou sciences auxiliaires - 1 matière au choix	3	1		CT		Cf. les MECC de l'enseignement choisi	CC	A		1		
	UE	UE 6 - Option - 1 séminaire de 24h CM ou 2 séminaires de 12h CM	6	2		CT		Cf. les MECC du séminaire choisi	CC	A		2		
	Matière	Séminaires au choix : ITI HISAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		3		CT		Cf. les MECC du séminaire choisi	CC	A				

Semestre 4 - Religions, histoire et sociétés

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Période : Semestre 4

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire disciplinaire - Histoire des religions - 1 séminaire à 6 ECTS ou 2 séminaires à 3 ECTS	6	2		CT							
	Choisir 1 élément(s)												
SH1HHM21	Matière	Histoire des religions		2		CT	CM 24						
								Exposé oral	CC	EO	0h40	1	
	Matière	Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		2		CT		Cf. les MECC du séminaire choisi	CC	A		1	
	UE	UE 2 - Mémoire de recherche	21	7		CT							
	Matière	Mémoire de recherche		7		CT		Soutenance du mémoire	CC	A	2h00	10	
	UE	UE 3 - Stage de 3 semaines en milieu professionnel	3	1		CT							
	Stage	Stage en milieu professionnel		1		CT		Rapport de stage	CC	A		2	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 3 - Master Mondes anciens - Interdisciplinaire des mondes de l'Antiquité (MIMA)

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SCIMIMA	UE	UE 1 - Séminaire de recherche interdisciplinaire (2 journées + 6 séances communes)	3	1		CT		Présentation orale par les étudiants de leur projet de recherche (interdisciplinaire) Selon les modalités pratiques qui auront été définies en début de semestre.	CC	EO	0h30	1			Présentation orale par les étudiants de leur projet de recherche (interdisciplinaire) Selon les modalités pratiques qui auront été définies en début de semestre.	CT	EO	0h30	1	
	Module	Séminaire Recherche interdisciplinaire – aspects Archéologie				CT	CM 6													
	Module	Séminaire Recherche interdisciplinaire – aspects Histoire				CT	CM 6													
	Module	Séminaire Recherche interdisciplinaire – aspects Lettres				CT	CM 6													
	Module	Séminaire Recherche interdisciplinaire – aspects Philosophie				CT	CM 6													
	Module	Séminaire Recherche interdisciplinaire – aspects Théologie catholique				CT	CM 6													
							CM 6													
	Module	Séminaire Recherche interdisciplinaire – aspects Théologie protestante				CT		Travail de réflexion sur le thème du séminaire (une dizaine de pages) à remettre à la fin du semestre selon les modalités qui auront été définies le jour du séminaire	CC	PE										
	UE	UE 2 - Séminaire de recherche disciplinaire A (dans la discipline principale)	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Archéologie				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM13	Matière	Art et Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
SH2AGM20	EC	Histoire ancienne du Proche-Orient et de l'Egypte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2		
SH20EM16	Matière	Archéologie copte et byzantine - S5		2		CT	CM 24														
							TD 24														
								Oral	CC	EO	0h20	1			Ecrit	CT	ET	3h00	2		
	BLOC	Histoire				CT		Ecrit	CT	ET	3h00	2									
Choisir 1 élément(s)																					
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1		
	BLOC	Lettres classiques				CT															
Choisir 1 élément(s)																					
LT1EGM32	EC	Papyrologie S1		1		CCI	CM 24	Devoir maison	SC	PE		1									
								Devoir maison	AC	PE		1									
LT1EGM33	EC	Littérature grecque S1		1		CCI	CM 24	Exposé	SC	A	0h30	1									
							Epreuve orale														
								Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes	AC	EO	0h40	1									
LT1EGM42	EC	Littérature latine 1 S1		1		CCI	CM 24	Epreuve écrite	SC	PE		1									
	BLOC	Philosophie				CT		Epreuve orale	AC	EO	0h30	1									
	BLOC	Théologie catholique				CT															
Choisir 1 élément(s)																					
TC1AGM3C	EC	Histoire du christianisme antique (Ier - IIIe siècle)		6		CT	CM 24	Travail maison							Travail maison						
							Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6			
TC1AGM3A	EC	Exégèse d'écrits de l'Ancien Testament		6		CT	CM 24	Devoir sur table	CC	ET	2h00	6		X	Devoir sur table	CT	ET	2h00	6		
TC1AGM3B	EC	Exégèse d'écrits du Nouveau Testament		6		CT	CM 24	Travail maison							Travail maison						
								Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6		

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TC1AKM2C	EC	Patrologie		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		3		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		3	
TC1AKM2A	EC	Recherches exégétiques sur l'Ancien Testament		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		3		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		3	
TC1AKM2D	EC	Histoire de la liturgie		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		3		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		3	
TC1AKM4F	EC	Exégèse de l'Ancien Testament (1)		2		CT	CM 12	Exposé	CC	EO	0h20	6		X	Exposé	CT	EO	0h20	6	
TC1AKM2B	EC	Recherches exégétiques sur le Nouveau Testament		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		3		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		3	
TC1AKM4G	EC	Exégèse du Nouveau Testament (1)		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6	
TC1AKM4H	EC	ERCAM : Questions doctrinales / théologiques entre Antiquité et Moyen-Âge		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6	
TC1AGM4D	EC	Histoire de la théologie ancienne		6		CT	CM 24	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6	
BLOC		Théologie protestante				CT														
Choisir 1 élément(s)																				
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CM 20	DST	AC	ET	4h00	1								
								Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1								
								Epreuve alternative 1/2	SC	PE		1								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris												
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CM 20	Travail exégétique Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes	AC	PE		1								
							Oral de reprise Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1									
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1									
							Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1									
TP37GM2A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI	CM 15	Présentation orale Présentation orale d'un travail personnel, sur un sujet en lien avec le cours, à partir d'un dossier documentaire	AC	EO	0h30	1								
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1									
							Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1									
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions		1		CCI	CM 15	Exposé oral Exposé oral	AC	EO	0h20	1								
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1									
							Epreuve alternative 2/2	SC	EO	0h15	1									

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Oral portant sur le travail rendu											
TP37GM3B	Matière	Interprétation des Ecritures	1			CCI	CM 15												
							Première étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1								
							Deuxième étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1								
							Oral sur la reprise des deux travaux	AC	EO	0h20	2								
							Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1								
							Epreuve alternative étudiants de Master 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)	1			CCI	CM 18												
							MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1								
							MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1								
							MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc).	AC	EO		1								
							MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1								
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)	1			CCI	CM 18												
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'une source ancienne en lien avec le	AC	EO		1							

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)												
								MS3 UE2 - Validation "forte" Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)	AC	PE		1								
								MS3 UE2 - Validation "forte" Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)	AC	EO	0h30	1								
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)		1		CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)	AC	EO	0h20	1								
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.)	AC	EO	0h30	1								
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1								
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique		1		CCI	CM 15	Analyse philologique DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail	AC	ET	2h30	1								
	UE	UE 3 - Séminaire de recherche disciplinaire B (dans une des autres disciplines du parcours)		6	2	CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Archéologie				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH29GM10	Matière	Préhistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH29GM11	Matière	Protohistoire		2		CT	CM 24	Oral	CC	EO		1			Oral	CT	EO		1	
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM14	Matière	Égyptologie 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM13	Matière	Art et Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH1FGM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM20	EC	Histoire ancienne du Proche-Orient et de l'Egypte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH20EM16	Matière	Archéologie copte et byzantine - S5		2		CT	CM 24 TD 24	Oral	CC	EO	0h20	1			Écrit	CT	ET	3h00	2	
	BLOC	Histoire				CT		Écrit	CT	ET	3h00	2								
Choisir 1 élément(s)																				
SH1FGM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM02	Matière	Histoire grecque 2 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
SH1FGM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres impairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2			Reprise du dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1	
	BLOC	Philosophie				CT														
	BLOC	Lettres classiques				CT														
Choisir 1 élément(s)																				
LT1EGM32	EC	Papyrologie S1		1		CCI	CM 24	Devoir maison	SC	PE		1								
								Devoir maison	AC	PE		1								
LT1EGM33	EC	Littérature grecque S1		1		CCI	CM 24	Exposé	SC	A	0h30	1								
								Épreuve orale	AC	EO	0h40	1								
								Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes												
LT1EGM42	EC	Littérature latine 1 S1		1		CCI	CM 24	Épreuve écrite	SC	PE		1								
								Épreuve orale	AC	EO	0h30	1								
	BLOC	Théologie catholique				CT														
Choisir 1 élément(s)																				
TC1AGM3C	EC	Histoire du christianisme antique (Ier - IIIe siècle)		6		CT	CM 24	Travail maison	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison	1 ou 2 CT	PE		6	
								Un TM peut être le support d'une présentation orale,							Un TM peut être le support d'une présentation orale,					

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
TC1AGM3A	EC	Exégèse d'écrits de l'Ancien Testament		6		CT	CM 24	Devoir sur table						Devoir sur table					
							CM 24		CC	ET	2h00	6	X		CT	ET	2h00	6	
TC1AGM3B	EC	Exégèse d'écrits du Nouveau Testament		6		CT		Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
								1 ou 2	CC	PE		6	X		1 ou 2	CT	PE	6	
TC1AKM2C	EC	Patrologie		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
								1 ou 2	CC	PE		3	X		1 ou 2	CT	PE	3	
TC1AKM2A	EC	Recherches exégétiques sur l'Ancien Testament		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
								1 ou 2	CC	PE		3	X		1 ou 2	CT	PE	3	
TC1AKM2D	EC	Histoire de la liturgie		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
								1 ou 2	CC	PE		3	X		1 ou 2	CT	PE	3	
TC1AKM4F	EC	Exégèse de l'Ancien Testament (1)		2		CT	CM 12	Exposé						Exposé					
								CC	EO	0h20	6	X		CT	EO	0h20	6		
TC1AKM2B	EC	Recherches exégétiques sur le Nouveau Testament		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
								1 ou 2	CC	PE		3	X		1 ou 2	CT	PE	3	
TC1AKM4G	EC	Exégèse du Nouveau Testament (1)		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
								1 ou 2	CC	PE		6	X		1 ou 2	CT	PE	6	
TC1AKM4H	EC	ERCAM : Questions doctrinales / théologiques entre Antiquité et Moyen-Âge		2		CT	CM 12	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
								1 ou 2	CC	PE		6	X		1 ou 2	CT	PE	6	
TC1AGM4D	EC	Histoire de la théologie ancienne		6		CT	CM 24	Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale,						Travail maison Un TM peut être le support d'une présentation orale,					
								1 ou 2	CC	PE		6	X		1 ou 2	CT	PE	6	

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.						l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.					
	BLOC	Théologie protestante				CT													
Choisir 1 élément(s)																			
TP36EM3A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CI 18	Vérification de la compétence à aborder un texte de l'Ancien Testament avec les réflexes attendus de la part d'un exégète	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36EM3B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CI 18	Vérification de la compétence à aborder un texte du Nouveau Testament avec les réflexes attendus de la part d'un exégète	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36EM3C TP36EM3D	Matière	Traductologie biblique (année A) ou Philologie biblique (année B)		1		CCI	CI 18	Devoir sur table 1	AC	ET	1h30	1							
								Devoir sur table 2	AC	ET	1h30	1							
								Epreuve alternative, uniquement pour les étudiants de L-S5 Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36EM4A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI	CI 18	Présentation orale d'une étude de cas, travail accompagné	AC	EO	0h20	1							
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
TP36EM4C	Matière	Histoire des religions		1		CCI	CI 18	Etudiants de Licence Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1							
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1							
								Etudiants du DU Initiation aux religions Oral sur le contenu du cours	AC	EO	0h15								

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CM 20	DST	AC	ET	4h00	1							
							Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1								
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
							Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CM 20	Travail exégétique Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes	AC	PE		1							
							Oral de reprise Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1								
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
							Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
TP37GM2A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI	CM 15	Présentation orale Présentation orale d'un travail personnel, sur un sujet en lien avec le cours, à partir d'un dossier documentaire	AC	EO	0h30	1							
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1								
							Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1								
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions		1		CCI	CM 15	Exposé oral Exposé oral	AC	EO	0h20	1							
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à	SC	PE		1								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris													
								Epreuve alternative 2/2													
								Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1									
							CM 15	Première étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1									
								Deuxième étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1									
								Oral sur la reprise des deux travaux	AC	EO	0h20	2									
								Epreuve alternative étudiants de Licence													
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1									
								Epreuve alternative étudiants de Master 1/2													
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1									
								Epreuve alternative étudiants de Master 2/2													
								Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1									
							CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"													
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1									
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"													
								Compte-rendu critique de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1									
								MS3 UE2 - Validation "forte"													
								Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc).	AC	EO		1									
								MS3 UE2 - Validation "forte"													
								Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1									
TP37KM3B	Matière	Interprétation des Ecritures		1		CCI															
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI															
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI	CM 18														

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'une source ancienne en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)	AC	EO		1									
								MS3 UE2 - Validation "forte" Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)	AC	PE		1									
								MS3 UE2 - Validation "forte" Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)	AC	EO	0h30	1									
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)		1		CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)	AC	EO	0h20	1									
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.)	AC	EO	0h30	1									
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1									
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique		1		CCI	CM 15	Analyse philologique DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail	AC	ET	2h30	1									
	UE	UE 4 - Méthodologie de la recherche (dans une discipline complémentaire du MIMA)	3	1		CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
	BLOC	Méthodologie Archéologie				CT															
	Choisir 1 élément(s)																				
SH2AGM32	Matière	Archéologie et environnement		1		CT	CM 12	Dossier	CC	A		1			Dossier	CT	A		1		
							TD 24														
SH2AGM33	EC	Cartographie et SIG		2		CT		Carte à réaliser en lien avec le sujet du master de en lien avec le sujet du master de l'étudiant	CC	A		2			Carte à réaliser en lien avec le sujet du master de en lien avec le sujet du master de l'étudiant	CT	A		2		
	BLOC	Méthodologie Histoire				CT															
SH1FGM40	Matière	Sources et méthodes de l'histoire : période antique		1		CT	CM 12														

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1			Dossier de recherche sur le sujet du séminaire	CT	A		1	
	BLOC	Méthodologie Philosophie				CT														
PL16KM93	EC	CM Méthodologie de la recherche				CCI	CM 6													
	BLOC	Méthodologie Lettres classiques				CT		Epreuve écrite (type DM)	SC	PE		1								
LT1EGM11	EC	Méthodologie du mémoire		1		CCI	CM 6	Satisfecit (liste de présence)	AC	Q		1								
	BLOC	Méthodologie Théologie catholique				CT														
TC1AGM2A	EC	Méthodologie de la recherche		1		CT	TD 12	Travail maison Le TM peut être support d'un exposé oral, l'évaluation figurera sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		3	X		Travail maison Le TM peut être support d'un exposé oral, l'évaluation figurera sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		3	
	BLOC	Méthodologie Théologie protestante				CT														
TP37GM5A	Matière	Méthodologie (projet tuteuré)		1		CCI	TD 20	Problématique Élaboration et rédaction d'une problématique (6000-9000 signes)	AC	PE		2								
								Journal de bord Rédaction d'un journal de recherche et de bord (min. 25.000 signes)	AC	PE		1								
	UE	UE 5 - Langue ancienne	3	1		CT														
	Matière	Langues anciennes (faculté ou hors faculté) - SI				CT		Cf. MECC de l'option choisie	CT	A					Cf. MECC de l'option choisie	CT	A			
								Cf. MECC de l'option choisie	CC	A										
	UE	UE 6 - Option : matière au choix (séminaire de type A, séminaire de type B, sciences auxiliaires, séminaire CBR, langue ancienne 2, etc.) ou 2 séminaires ITI HiSAAR (3 ECTS chacun) pour les étudiants inscrits au DU HiSAAR	6	2		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Archéologie				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
SH20AM11	Matière	Archéologie : Archéologie de l'Europe moyenne 1 : Périodes pré et protohistoriques		2		CT	CM 24 TD 12													
								Sujet tiré au sort	CT	ET	2h00	1			Sujet tiré au sort	CT	ET	2h00	1	
SH20AM20	Matière	Archéologie : Archéologie orientale et égyptienne 1 : Initiation I		2		CT	CM 24 TD 12													
								Ecrit	CT	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH20CM10	Matière	Archéologie grecque et romaine 2 : Athènes et Rome		2		CT	CM 24 TD 12													
								Ecrit	CT	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SH2AGM11	Matière	Archéologie grecque		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH20EM12	Matière	Pré- et Protohistoire de l'Europe moyenne		2		CT	CM 24 TD 24													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Oral	CC	EO	0h20	1			Écrit	CT	ET	2h00	2	
								Écrit	CT	ET	2h00	2								
SH2AGM13	EC	Archéologie romaine		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM10	Matière	Archéologie orientale 1		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2			Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
	BLOC	Histoire				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
							CM 36													
							TD 72													
								Exercice préparatoire au commentaire - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CC	ET	1h00	1			Commentaire de document - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3	
								Oral à partir d'une liste de sujets préparés à domicile ou à partir de lectures données en travail personnel	CC	EO	0h15	2			Dissertation avec documents d'appui	CT	ET	2h00	1	
								Commentaire de document - tirage au sort entre histoire grecque et romaine par moitié de l'alphabet	CT	ET	3h00	3			Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement					
SH10CM10	Matière	Introduction à l'histoire ancienne [A-J]		3		CT		Restitution de connaissances à partir de questions et/ou de documents d'appui	CC	ET	0h30	1								
								Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement												
								Dissertation avec documents d'appui	CT	ET	2h00	2								
								Pour non spécialistes archéologues et historiens de l'art exclusivement												
							CM 36													
							TD 36													
								Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine)	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	1	
SHH1EM10	EC	Histoire ancienne 1 - S5		2		CT		Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2								
								Commentaire de document(s) ou	CT	ET	4h00	2								

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								dissertation, au choix, histoire romaine														
SHH1EM11	EC	Histoire ancienne 2- S5				CT	CM 36															
							TD 36															
							Commentaire de document (ou leçon) exposé en cours de TD (histoire grecque ou romaine)	CC	EO		1			Dissertation ou commentaire, histoire grecque ou romaine, au choix	CT	ET	4h00	1				
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire grecque	CT	ET	4h00	2											
							Commentaire de document(s) ou dissertation, au choix, histoire romaine	CT	ET	4h00	2											
	BLOC	Sciences auxiliaires				CT																
Choisir 1 élément(s)																						
SH10EM65	Matière	Paléographie latine médiévale - Semestres impairs				CT	TD 24															
							Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1			Exercice de transcription et, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1				
SH1FGM51	Matière	Paléographie moderne française - Semestres impairs				CT	TD 24															
							Exercice de transcription	CC	A	2h00	1							Exercice de transcription	CT	A	2h00	1
SH10EM67	Matière	Paléographie allemande médiévale - Semestres impairs				CT	TD 24															
							Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1							Exercice de transcription, traduction, éventuellement avec questions	CT	ET	2h00	1
SH10EM64	Matière	Épigraphie et numismatique grecques - Semestres impairs				CT	TD 24															
							Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1							Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1
SH10EM66	Matière	Épigraphie et numismatique latine - Semestres impairs				CT	TD 24															
							Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1							Exercice de transcription, avec traduction et, éventuellement, commentaire	CT	ET	2h00	1
SH1FGM70	Matière	Histoire et sciences sociales - Semestres impairs				CT	TD 24															
							Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1							Dossier recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		1
	Matière	Latin médiéval - Semestres impairs				CT		Ecrit	CC	ET	2h00	1						Ecrit	CT	ET	2h00	1
							Ecrit	CT	ET	2h00	1											
Choisir 1 élément(s)																						
SHLAAM03	Matière	Latin médiéval				CT	TD 24															
							Ecrit	CC	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1				
							Ecrit	CT	ET	2h00	1											
SH1FGM62	Matière	Humanités numériques				CT	TD 24															
							Devoir maison											Devoir maison				
							1 DM en bases de données	CC	A		1							1 DM en bases de données	CT	A		1
							1 DM en cartographie											1 DM en cartographie				

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	BLOC	Lettres classiques				CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
LT1EGM32	EC	Papyrologie S1		1		CCI	CM 24	Devoir maison	SC	PE		1							
								Devoir maison	AC	PE		1							
LT1EGM42	EC	Littérature latine 1 S1		1		CCI	CM 24	Epreuve écrite	SC	PE		1							
								Epreuve orale	AC	EO	0h30	1							
LT1EGM43	EC	Littérature latine 2 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite	SC	PE		1							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							
LT1BCM62/ LT1BEM62	EC	Littérature grecque sur textes traduits		1		CCI	CI 24	Epreuve 1 : test	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve 2 : examen écrit	AC	ET	2h00	1							
LT71GM23	EC	Histoire du livre/de l'édition		1		CCI	CI 24	Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							
LT1BCM52/ LT1BEM52	Matière	Grands textes latins au fondement de la culture européenne S3 et S5		1		CCI	CI 24	Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2							
								Epreuve orale	SC	EO	0h20	1							
	BLOC	Philosophie				CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Histoire de la philosophie				CT													
PL16KM42	EC	CM Histoire de la philosophie				CCI	CM 24	Oral 20 minutes	SC	EO	0h20	1							
	Matière	Philosophie ancienne				CT													
PL15AM42	EC	CM Philosophie ancienne		1		CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1							
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1							
PL15AM82	EC	TD Philosophie ancienne				CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1							
	BLOC	Théologie catholique				CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
							CM 24	Travail maison											
								Questionnaire (10 questions) à choix multiples avec deux questions ouvertes, portant sur les arguments des premières semaines de cours. 5ème semaine de cours.	SC	QC		0,3							
EC		Histoire du christianisme antique (1er - IIIe siècle)		1		CCI		Travail maison											
								Analyse et commentaire d'un texte en lien avec les arguments traités jusqu'à la 9e semaine de cours. 10ème semaine de cours.	SC	PE		0,3							
								oral terminal	AC	EO	0h20	0,4							
								Epreuve de fin de semestre.											
EC		Histoire de la philosophie antique		0,3		CCI	CM 24	Travail maison	SC	PE		0,3							
								8ème semaine de cours.											

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	EC	Histoire d'Israël		0,4		CCI	CM 12	Ecrit terminal Epreuve de fin de semestre.	AC	ET	2h00	0,4								
	EC	La Bible, de l'Ancien et du Nouveau Testament		0,6		CCI	CM 24	Devoir sur table 1/2 4ème semaine de cours.	SC	ET	1h00	0,3								
								Devoir sur table 2/2 Travail maison : étude de textes. 9ème semaine de cours.	SC	PE	1h00	0,3								
	EC	Littérature et théologie pauliniennes		0,4		CCI	CM 12	Travail maison Questions de cours et de réflexion sur un thème théologique. 8ème semaine de cours.	SC	PE		0,4								
	EC	Philosophie patristique		0,3		CCI	CM 12	Travail maison 9ème semaine de cours.	SC	PE		0,3								
	EC	Histoire du christianisme antique (IVe - VIIe siècle)		1		CCI	CM 24	Travail maison 1/2 Questionnaire (10 questions) à choix multiples avec deux questions ouvertes, portant sur les arguments des premières semaines de cours. 5ème semaine de cours.	SC	QC		0,3								
								Travail maison 2/2 Analyse et commentaire d'un texte en lien avec les arguments traités jusqu'à la 9e semaine de cours. 10ème semaine de cours.	SC	PE		0,3								
								Ecrit terminal Epreuve de fin de semestre.	AC	ET	2h00	0,4								
	EC	TD d'architecture chrétienne		1		CCI	TD 12	devoir sur table QCM questions de cours. 5ème semaine de cours.	SC	QC	1h00	0,3								
TC1AFM2C	EC	La Bible et les Pères : histoire de l'exégèse patristique		0,3		CCI	CM 24	Devoir sur table 9ème semaine de cours	SC	ET	1h00	0,3								
	EC et TD.	Le Pentateuque : présentation générale et étude de textes. Cours		0,3		CCI	CI 24	Ecrit terminal Questions de cours. Epreuve fin de semestre.	AC	ET	1h00	0,3								
	EC	Les évangiles synoptiques		1		CCI	CM 24	Devoir sur table 1/2 4ème semaine de cours. Questions sur le corpus des trois évangiles.	SC	ET	1h00	0,3								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Devoir sur table 2/2 8ème semaine de cours. Questions de cours.	SC	ET	1h00	0,3									
								Oral terminal Epreuve fin de semestre.	AC	EO	0h20	0,4									
	EC	Prophétisme et livres prophétiques dans la Bible		0,4		CCI	CM 24	Ecrit terminal Epreuve de fin de semestre. Questions de cours et/ou analyse de péricope.	AC	ET	2h00	0,4									
TC1AEM2A	EC	Introduction aux Psaumes		0,3		CCI	CM 12	Travail maison Travail sur textes en fonction de l'année d'inscription. 8ème semaine de cours.	SC	PE		0,3									
TC1AEM2B	EC	Exégèse d'un corpus du Nouveau Testament		0,7		CCI	CM 12	Travail maison 5ème semaine de cours.	SC	PE		0,3									
								Oral terminal Epreuve fin de semestre.	AC	EO	0h20	0,4									
TC1AFM2A	EC	Exégèse d'un livre sapientiel		0,3		CCI	CM 12	Devoir sur table 6ème semaine de cours.	SC	ET	1h00	0,3									
TC1AFM2B	EC	Étude d'un livre du Nouveau Testament		0,7		CCI	CM 24	Ecrit terminal	AC	ET	2h00	0,4									
	BLOC	Théologie protestante				CT															
Choisir 1 élément(s)																					
							CM 20	DST	AC	ET	4h00	1									
								Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1									
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament		1		CCI		Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1									
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1									
							CM 20	Travail exégétique Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes	AC	PE		1									
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI		Oral de reprise Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1									
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant,	SC	PE		1									

Maquette d'enseignement								Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								20 000 caractères espaces compris																
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1												
TP37GM2A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI	CM 15	Présentation orale Présentation orale d'un travail personnel, sur un sujet en lien avec le cours, à partir d'un dossier documentaire	AC	EO	0h30	1												
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1												
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1												
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions		1		CCI	CM 15	Exposé oral Exposé oral	AC	EO	0h20	1												
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1												
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1												
TP37GM3B	Matière	Interprétation des Ecritures		1		CCI	CM 15	Première étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1												
								Deuxième étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1												
								Oral sur la reprise des deux travaux	AC	EO	0h20	2												
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1												
								Epreuve alternative étudiants de Master 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1												

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Epreuve alternative étudiants de Master 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1									
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1									
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1									
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc).	AC	EO		1									
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1									
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'une source ancienne en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)	AC	EO		1									
								MS3 UE2 - Validation "forte" Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)	AC	PE		1									
								MS3 UE2 - Validation "forte" Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)	AC	EO	0h30	1									
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)		1		CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des	AC	EO	0h20	1									

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								séances du séminaire (20 min)												
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1								
								Exposé (30 min.)												
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1								
								Reprise écrite de l'exposé												
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique		1		CCI	CM 15	Analyse philologique DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail	AC	ET	2h30	1								
	Matière	Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		1		CT		Cf. les MECC du séminaire choisi	CC	A		1								
	Matière	Langues anciennes (faculté ou hors faculté) - SI				CT		Cf. MECC de l'option choisie	CT	A				Cf. MECC de l'option choisie	CT	A				
								Cf. MECC de l'option choisie	CC	A										
UE		UE 7 - Langue vivante	3	1		CT														
	Matière	Langues vivantes étrangères (faculté ou hors faculté) - SI				CT		Cf. MECC de l'option choisie	CT	A				Cf. MECC de l'option choisie	CT	A				
								Cf. MECC de l'option choisie	CC	A										

Semestre 4 - Master Mondes anciens - Interdisciplinaire des mondes de l'Antiquité (MIMA)

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE 1 - Séminaire de recherche disciplinaire A (dans la discipline principale) ou 2 séminaires ITI HISAAR (3 ECTS chacun) pour les étudiants inscrits au DU HISAAR	6	2		CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
	BLOC	Archéologie				CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH29HM10	Matière	Séminaire interuniversitaire de pré- et protohistoire		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CC	A		2		Dossier de recherche sur thématique du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM14	Matière	Protohistoire égéenne		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2		Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM10	Matière	Archéologie orientale 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2		Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM11	Matière	Égyptologie 2		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2		Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AGM16	Matière	Archéologie du monde byzantin		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2		Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM15	Matière	Papyrologie copte		2		CT	CM 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CC	A		2		Dossier thématique sur le sujet du séminaire	CT	A		2	
SH2AHM16	Matière	Restitution en architecture		2		CT	TD 24	Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CC	A		2		Dossier thématique sur le sujet du séminaire Pour la restitution en architecture	CT	A		2	
SH1FHM20	Matière	Histoire et archéologie du Moyen Age 2		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CC	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminaire	CT	A		2	
	BLOC	Histoire				CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
SH1FHM01	Matière	Histoire grecque 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2		Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
SH1FHM03	Matière	Histoire romaine 1 - Semestres pairs		2		CT	CM 24	Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CC	A		2		Dossier de recherche sur la thématique du séminair Pour le S2	CT	A		2	
								Par assiduité Pour le S4	CT	A		2		Par assiduité Pour le S4	CT	A		2	
	BLOC	Lettres classiques				CT													

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
Choisir 1 élément(s)																			
LT1EHM33	EC	Littérature grecque		1		CCI	CM 24	Exposé	SC	EO	0h30	1							
							Examen final												
								Préparation : 20 minutes ;	AC	EO	0h40	1							
								passage : 20 minutes											
LT1EHM42	EC	Littérature latine 1 S2		1		CCI	CM 24	Epreuve 1	SC	PE		1							
							Epreuve 2	AC	EO	0h30	1								
LT1EHM53	EC	Papyrologie S2		1		CCI	CM 24	Devoir maison	SC	PE		1							
							Devoir maison	AC	PE		1								
PL15BW61	BLOC	Philosophie				CT													
	Matière	Philosophie ancienne				CCI													
PL15BM26	EC	CM Philosophie ancienne		1		CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1							
							Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1								
	EC	TD Philosophie ancienne (grec)				CCI	TD 24	Epreuve autre composante	SC	A		1							
	BLOC	Théologie catholique				CT													
Choisir 1 élément(s)																			
TC1AHM2B	EC	Histoire du christianisme antique (IV - VIIe siècle)		1		CT	CM 24	Travail maison											
							Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison	Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6
TC1AHM2A	EC	Exégèse et théologie de l'Ancien Testament et du Nouveau Testament		1		CT	CM 24	Travail maison											
							Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison	Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6
TC1ALM1H	EC	ERCAM (2) : Les origines chrétiennes		2		CT	CM 12	Travail maison											
							Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison	Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6
TC1ALM1F	EC	Exégèse de l'Ancien Testament (2)		2		CT	CM 12	Exposé	CC	EO	0h20	6		X	Exposé	CT	EO	0h20	6
TC1ALM1G	EC	Exégèse du Nouveau Testament (2)		2		CT	CM 12	Travail maison											
							Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CC	PE		6		X	Travail maison	Un TM peut être le support d'une présentation orale, l'évaluation finale figurera cependant sur le TM.	1 ou 2 CT	PE		6
	BLOC	Théologie protestante				CT													
Choisir 1 élément(s)																			
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI	CM 18												

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1										
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1										
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.) (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc)	AC	EO	0h30	1										
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1										
TP37LM2E	Matière	Séminaire 5 (histoire des religions)		1		CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à mi-parcours)	AC	PE		1										
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à la fin du séminaire)	AC	PE		1										
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé oral de 20 min. avec préparation à domicile	AC	EO	0h20	1										
								MS4 UE2 - Validation "forte" Remise du texte de l'exposé	AC	PE		1										
	Matière	Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		2		CT		Cf. les MECC du séminaire choisi	CC	A		1										
	UE	UE 2 - Stage en milieu professionnel (deux semaines au minimum)	3	1		CT																
	Stage	Stage en milieu professionnel (deux semaines au minimum)				CT		Rapport de stage évalué par le directeur de recherche	CC	A		1				Reprise du rapport de stage évalué par le directeur de recherche	CT	A		1		
	UE	UE 3 - Mémoire de recherche (pluridisciplinaire : au moins un enseignant-chercheur d'une autre discipline dans jury de soutenance)	21	7		CT																
	Matière	Mémoire de recherche (pluridisciplinaire : au moins un enseignant-chercheur d'une autre discipline dans jury de soutenance)				CT		Rédaction et soutenance du mémoire de recherche Jury interdisciplinaire composé d'au moins deux enseignants-chercheurs –	CC	A												

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
								dont au moins un HDR – de deux disciplines différentes du MIMA.										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
QC	Questionnaire à choix multiples

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Semestre 1 - Préparation à l'agrégation d'histoire

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH10GM12	UE	UE 1 - Histoire ancienne - S1				CT														
	EC	Histoire ancienne - S1				CT	CM 32													
SH10GM22	UE	UE 2 - Histoire médiévale - S1				CT	CM 24 TD 24													
	EC	Histoire médiévale - S1				CT	CM 32													
SH10GM33	UE	UE 3 - Histoire moderne - S1				CT														
	EC	Histoire moderne - S1				CT	CM 32													
SH10GM44	UE	UE 4 - Histoire contemporaine - S1				CT														
	EC	Histoire contemporaine - S1				CT	CM 32													
SH10GM55	UE	UE 5 - Géographie - S1				CT														
	EC	Méthodologie de l'écrit - S1				CT	CM 40													
SHF1GM30	EC	Questions au programme : géographie - S1		1		CCI	CM 36	Devoir sur table	AC	ET	4h00	1								
SH10GM56	EC	Option Agrégation de Géographie - S1				CT	CM 18													
SH10GM66	UE	UE 6 - Méthodologie - S1				CT														
	EC	Méthodologie de l'écrit (toutes questions) - S1				CT	CM 30													

Semestre 2 - Préparation à l'agrégation d'histoire

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SH10HM12	UE	UE 1 - Histoire ancienne - S2				CT														
	EC	Histoire ancienne - S2				CT	TD 10													
SH10HM22	UE	UE 2 - Histoire médiévale - S2				CT														
	EC	Histoire médiévale - S2				CT	TD 10													
SH10HM33	UE	UE 3 - Histoire moderne - S2				CT														
	EC	Histoire moderne - S2				CT	TD 10													
SH10HM44	UE	UE 4 - Histoire contemporaine - S2				CT														
	EC	Histoire contemporaine - S2				CT	TD 10													
SH10HM55	UE	UE 5 - Géographie - S2				CT														
	EC	Méthodologie de l'oral - S2				CT	CM 20													
SHF1HM30	EC	Questions au programme : géographie - S2		1		CCI	CM 36	Devoir sur table	AC	ET	6h00	1								
SH10HM56	EC	Option Agrégation de Géographie - S2				CT	CM 11													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
SH71AM20	EC	TD Histoire moderne S1					TD 48							
	EC	Méthodologie universitaire - Histoire					TD 10							
SH71BM01	EC	Projet professionnel (dossier)		1		CCI	CM 2							
								Ecrit à domicile	Dossier de synthèse sur le projet professionnel de l'étudiant	AC	A		1	
								Ecrit à domicile	Bilan d'expérience, analyse d'une offre de stage, CR de conférence	SC	A		1	
SH71BM20	Matière	TD Histoire contemporaine S2					TD 48							
SH71CM20	EC	TD Histoire ancienne S3					TD 48							
SH71DM20	Matière	TD Histoire médiévale S4					TD 48							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant doit faire une demande justifiée directement auprès de l'enseignant de la matière concernée). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

-Attribution d'un régime long d'études : possibilité de faire la licence en 6 ans, dont la L1 en 3 ans : une durée plus longue serait disproportionnée et contre-productive.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SHAKAM01	Matière	Akkadien - Initiation à la grammaire et au déchiffrement (paléo-babylonien)		1		CT	TD 24	Devoir écrit à la maison	CC	ET	1h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	2	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2								
SHAKAM02	Matière	Akkadien - Approfondissement		1		CT	TD 24	Devoir écrit à la maison	CC	ET	1h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	2	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2								
SHAKAM03	Matière	Akkadien - Perfectionnement		1		CT	TD 24	Devoir écrit à la maison	CC	ET	1h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	2	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2								
SHAVAM01	Matière	Avestique 1 - Initiation à la grammaire et lecture de textes		1		CT	TD 24	Ecrit	CT	ET	1h30	1			Ecrit	CT	ET	1h30	1	
SHAVBM01	Matière	Avestique 2 - Approfondissement de la grammaire et lecture de textes		1		CT	TD 24	Ecrit	CT	ET	1h30	1			Ecrit	CT	ET	1h30	1	
SHCOAM01	Matière	Copte 1 - Initiation		1		CT	TD 24	Devoir écrit à la maison	CC	ET	1h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	2	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2								
SHCOBM02	Matière	Copte 2 - Approfondissement		1		CT	TD 24	Devoir écrit à la maison	CC	ET	1h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	2	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2								
SHEGAM01	Matière	Égyptien 1 - Initiation à l'égyptien classique		1		CT	TD 24	Ecrit	CT	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SHEGBM02	Matière	Égyptien 2 - Initiation à l'égyptien classique (suite)		1		CT	TD 24	Ecrit	CT	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SHEGAM03	Matière	Égyptien 3 - Approfondissement		1		CT	TD 24	Ecrit	CT	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SHEGBM04	Matière	Égyptien 4 - Diachronie de la langue égyptienne		1		CT	TD 24	Ecrit	CT	ET	2h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
SHEGAM05	Matière	Égyptien 5 - Initiation au démotique 1		1		CT	TD 24	Ecrit	CT	ET	2h00	2			Ecrit	CT	ET	2h00	2	
SHEGBM06	Matière	Égyptien 6 - Initiation au démotique 2		1		CT	TD 24	Ecrit	CT	ET	2h00	2			Ecrit	CT	ET	2h00	2	
SHEGAM07	Matière	Égyptien 7 - Epigraphie et papyrologie égyptiennes 1		1		CT	TD 24	Oral avec support écrit	CT	EO	0h30	1			Oral avec support écrit	CT	EO	0h30	1	
SHEGBM08	Matière	Égyptien 8 - Epigraphie et papyrologie égyptiennes 2		1		CT	TD 24	Oral avec support écrit	CT	EO	0h30	1			Oral avec support écrit	CT	EO	0h30	1	
SHSUBM01	Matière	Sumérien 1 - Initiation à la grammaire et au déchiffrement		1		CT	TD 24	Devoir écrit à la maison	CC	ET	1h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2								
SHSUBM02	Matière	Sumérien 2 - Approfondissement 1		1		CT	TD 24	Devoir écrit à la maison	CC	ET	1h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2								
SHSUBM03	Matière	Sumérien 3 - Approfondissement 2		1		CT	TD 24	Devoir écrit à la maison	CC	ET	1h00	1			Ecrit	CT	ET	2h00	1	
								Ecrit	CT	ET	2h00	2								
	Matière	Latin antique - Semestres impairs		1		CT		Test 1	CC	ET	0h30	1			Ecrit	CT	ET	1h30	1	
								Latin niveau 1												
								Test 2	CC	ET	0h30	1			Ecrit	CT	ET	1h30	1	
								Latin niveau 1												
								Ecrit 3	CT	ET	1h30	2			Ecrit	CT	ET	1h30	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Latin niveau 1							Latin niveau 3									
								Ecrit 1	CC	ET	1h30	1												
								Latin niveau 2																
								Ecrit 2	CT	ET	1h30	1												
								Latin niveau 2																
								Ecrit	CC	ET	1h30	1												
								Latin niveau 3																
								Ecrit	CT	ET	1h30	1												
								Latin niveau 3																
	Choisir 1 élément(s)																							
SHLAAM01	Matière	Latin antique 1		1		CT	TD 30	Test 1	CC	ET	0h30	1		Ecrit	CT	ET	1h30	1						
								Latin niveau 1						Latin niveau 1										
								Test 2	CC	ET	0h30	1												
								Latin niveau 1																
								Ecrit 3	CT	ET	1h30	2												
								Latin niveau 1																
SHLAAM02	Matière	Latin antique 2		1		CT	TD 30	Ecrit 1	CC	ET	1h30	1		Ecrit	CT	ET	1h30	1						
								Latin niveau 2						Latin niveau 2										
								Ecrit 2	CT	ET	1h30	1												
								Latin niveau 2																
SHLAAM03	Matière	Latin antique 3		1		CT	TD 24	Ecrit	CC	ET	1h30	1		Ecrit	CT	ET	1h30	1						
								Latin niveau 3						Latin niveau 3										
								Ecrit	CT	ET	1h30	1												
								Latin niveau 3																
								Test 1	CC	ET	0h30	1		Ecrit	CT	ET	1h30	1		Latin niveau 1	CT	ET	1h30	1
								Latin niveau 1																
								Test 2	CC	ET	0h30	1		Ecrit	CT	ET	1h30	1						
								Latin niveau 1						Latin niveau 2										
								Ecrit 3	CT	ET	1h30	2		Ecrit	CT	ET	1h30	1						
								Latin niveau 1						Latin niveau 3										
								Ecrit 1	CC	ET	1h30	1												
								Latin niveau 2																
								Ecrit 2	CT	ET	1h30	1												
								Latin niveau 2																
								Ecrit	CC	ET	1h30	1												
								Latin niveau 3																
								Ecrit	CT	ET	1h30	1												
								Latin niveau 3																
	Choisir 1 élément(s)																							
SHLABM01	Matière	Latin antique 1		1		CT	TD 30	Test 1	CC	ET	0h30	1		Ecrit	CT	ET	1h30	1						
								Latin niveau 1						Latin niveau 1										
								Test 2	CC	ET	0h30	1												
								Latin niveau 1																
								Ecrit 3	CT	ET	1h30	2												
								Latin niveau 1																
SHLABM02	Matière	Latin antique 2		1		CT		Ecrit 1	CC	ET	1h30	1		Ecrit	CT	ET	1h30	1						
								Latin niveau 2						Latin niveau 2										

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 3							Niveaux 1, 2 et 3					
								Ecrit 2	CT	ET	2h00	2								
								Niveau 3												
								Ecrit 1	CC	ET	1h00	1	Ecrit		CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1							Niveaux 1, 2 et 3					
								Ecrit 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 1												
								Oral	CC	EO	0h15	1								
								Niveau 2												
								Ecrit	CT	ET	2h00	2								
								Niveau 2												
								Ecrit 1	CC	ET	1h00	1								
								Niveau 3												
								Ecrit 2	CT	ET	2h00	2								
								Niveau 3												
Choisir 1 élément(s)																				
SHGRBM01	Matière	Grec ancien pour historiens 1		1		CT		Ecrit 1	CC	ET	1h00	1	Ecrit		CT	ET	2h00	1		
								Niveau 1							Niveaux 1, 2 et 3					
								Ecrit 2	CT	ET	2h00	1								
								Niveau 1												
SHGRBM02	Matière	Grec ancien pour historiens 2		1		CT	TD 12	Oral	CC	EO	0h15	1	Ecrit		CT	ET	2h00	1		
								Niveau 2							Niveaux 1, 2 et 3					
								Ecrit	CT	ET	2h00	2								
								Niveau 2												
SHGRBM03	Matière	Grec ancien pour historiens 3		1		CT		Ecrit 1	CC	ET	1h00	1	Ecrit		CT	ET	2h00	1		
								Niveau 3							Niveaux 1, 2 et 3					
								Ecrit 2	CT	ET	2h00	2								
								Niveau 3												
SHPEAM01	Matière	Vieux-Perse 1 - Initiation à la grammaire et lecture de textes		1		CT	TD 24	Ecrit	CT	ET	1h30	1	Ecrit rattrapage		CT	ET	1h30	1		
SHPEBM01	Matière	Vieux-Perse 2 - Approfondissement de la grammaire et lecture de textes		1		CT	TD 24	Ecrit	CT	ET	1h30	1	Ecrit rattrapage		CT	ET	1h30	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE3-S1 - Enseignements disciplinaires		1		CCI								
SHF1GM30	EC	Questions au programme : géographie - S1		1		CCI	CM 36	Devoir sur table	AC	ET	4h00	1		
SHF1GM31	EC	Questions au programme : histoire - S1		1		CCI	CM 36							
								Devoir sur table	AC	ET	4h00	1		
	EC	Analyse de documents - S1		1		CCI	CI 24	Devoir sur table	AC	ET	1h00	1		
	UE	UE4-S1 - Méthodologie		1		CCI								
SHF1GM40	EC	Analyse des programmes scolaires d'histoire - S1		1		CCI	CM 18	Devoir maison Production à rendre	AC	A		1		
SHF1GM41	EC	Méthodologie du travail universitaire en master - S1		1		CCI	TD 12							
								Devoir maison Production à rendre	AC	A		1		
	UE	UE5-S1 - Initiation à la recherche		1		CCI								
SHF1GM50	EC	Théorie et pratique de la recherche - S1		1		CCI	CM 24	Devoir maison Production à rendre	AC	A		1		
	UE	UE3-S2 - Enseignements disciplinaires		1		CCI								
SHF1HM30	EC	Questions au programme : géographie - S2		1		CCI	CM 36	Devoir sur table	AC	ET	6h00	1		
SHF1HM31	EC	Questions au programme : histoire - S2		1		CCI	CM 36							
SHF1HM32	EC	Épistémologie de la géographie - S2		1		CCI	CM 12	Devoir maison Production à rendre	AC	A		1		
SHF1HM33	EC	Historiographie - S2		1		CCI	CM 12	Devoir maison Production à rendre	AC	A		1		
	UE	UE4-S2 - Méthodologie		1		CCI								
							CI 18							
SHF1HM40	EC	Méthodologie de l'écrit en histoire - S2		1		CCI		Devoir sur table	AC	ET	6h00	1		
								Devoir maison Production à rendre	AC	A		1		
	UE	UE5-S2 - Initiation à a recherche		1		CCI								
							CM 12							
SHF1HM50	EC	Théorie et pratique de la recherche - S2		0,2		CCI		Devoir maison Production à rendre Restitution orale par groupe	AC	A		0,2		
SHF1HM51	EC	Mémoire : Production d'une recherche scientifique - S2		0,8		CCI		Mémoire (partie scientifique) Production d'une recherche scientifique à rendre	AC	A		0,8		
								Devoir sur table en Géographie	AC	ET	6h00	1		
	UE	UE2-S3 - Approfondissements disciplinaires		1		CCI		CB						
								Devoir sur table en Histoire	AC	ET	6h00	1		
								CB						
SHF1KM20	EC	Approfondissement des questions au programme : géographie - S3		1		CCI	CM 36							
SHF1KM21	EC	Approfondissement des questions au programme : histoire - S3		1		CCI	CM 36							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
SHF1KM22	EC	Entraînements en géographie - S3		1		CCI	CI 18							
SHF1KM23	EC	Entraînements en histoire - S3		1		CCI	CI 18							
	UE	UE3-S3 - Méthodologie		1		CCI								
SHF1KM31	EC	Méthodologie de l'oral : géographie - S3		1		CCI	CI 18	Devoir maison	AC	A		1		
SHF1KM30	EC	Méthodologie de l'oral : histoire - S3		1		CCI	CI 18	Devoir maison	AC	A		1		
	UE	UE4-S3 - Initiation à a recherche		1		CCI		Mémoire						
								Partie didactique et pédagogique	AC	A		1		
								Soutenance	AC	EO	0h30	1		
SHF1KM41	EC	Soutenance du mémoire - S3		1		CCI								
	UE	UE2-S4 - Approfondissements disciplinaires		1		CCI								
SHF1LM20	EC	Approfondissement des questions au programme : géographie - S4		1		CCI	CM 18	Devoir sur table	AC	ET	6h00	1		
								Colle	AC	EO	1h00	1		
SHF1LM21	EC	Approfondissement des questions au programme : histoire - S4		1		CCI	CM 18	Devoir sur table	AC	ET	6h00	1		
								Colle	AC	EO	1h00	1		
	UE	UE3-S4 - Méthodologie		1		CCI								
SHF1LM30	EC	Méthodologie de l'oral : géographie & Entraînements individuels - S4		1		CCI	CI 12	Colle	AC	EO	1h00	1		
SHF1LM31	EC	Méthodologie de l'oral : histoire & Entraînements individuels - S4		1		CCI	CI 12	Colle	AC	EO	1h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 3 - Histoire, sociologie, archéologie et anthropologie des religions

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
SH69UUC1	UE	UE 1 - Université d'hiver - S3		3		CT	TD 24	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		3		
SH69UUC2	UE	UE 2 - Masterclass - S3		1		CT	TD 6	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		1		
	UE	UE 3 - Séminaire de formation/recherche 1 - S3		2		CT	CM 12							
Choisir 1 élément(s)														
SH69UMA1/C1	EC	Axe 1 - Texte, intertextualité et tradition (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA2/C2	EC	Axe 2 - Identités et altérités (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA3/C3	EC	Axe 3 - Religions et politique (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA4/C4	EC	Axe 4 - Pratiques rituelles : gestes, objets et représentations (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA5/C5	EC	Axe 5 - Sexe, genre et religions (DU) - S1/S3					CM 12							
	UE	UE 4 - Séminaire de formation/recherche 2 - S3 - 1 élément au choix		2		CT	CM 12	Même choix d'axes qu'à l'UE3	CC	A		2		
Choisir 1 élément(s)														
SH69UMA1/C1	EC	Axe 1 - Texte, intertextualité et tradition (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA2/C2	EC	Axe 2 - Identités et altérités (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA3/C3	EC	Axe 3 - Religions et politique (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA4/C4	EC	Axe 4 - Pratiques rituelles : gestes, objets et représentations (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA5/C5	EC	Axe 5 - Sexe, genre et religions (DU) - S1/S3					CM 12							

Semestre 4 - Histoire, sociologie, archéologie et anthropologie des religions

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
SH69UUD1	UE	UE 1 - Université d'été - S4		3		CT	TD 24	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		3		
SH69UUD2	UE	UE 2 - Masterclass - S4		1		CT	TD 6	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		1		
	UE	UE 3 - Séminaire de formation/recherche 1 - S4		2		CT	CM 12							
Choisir 1 élément(s)														
SH69UMB1/ D1	EC	Axe 1 - Texte, intertextualité et tradition (DU) - S2/S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB2/ D2	EC	Axe 2 - Identités et altérités (DU) - S2/S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB3/ D3	EC	Axe 3 - Religions et politique (DU) - S2/S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB4/ D4	EC	Axe 4 - Pratiques rituelles : geste, objets et représentations (DU) - S2/ S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB5/ D5	EC	Axe 5 - Sexe, genre et religions (DU) - S2/S4					CM 12							
	UE	UE 4 - Séminaire de formation/recherche 2 - S4 - 1 élément au choix		2		CT	CM 12	Même choix d'axes qu'à l'UE3	CC	A		2		
Choisir 1 élément(s)														
SH69UMB1/ D1	EC	Axe 1 - Texte, intertextualité et tradition (DU) - S2/S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB2/ D2	EC	Axe 2 - Identités et altérités (DU) - S2/S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB3/ D3	EC	Axe 3 - Religions et politique (DU) - S2/S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB4/ D4	EC	Axe 4 - Pratiques rituelles : geste, objets et représentations (DU) - S2/ S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB5/ D5	EC	Axe 5 - Sexe, genre et religions (DU) - S2/S4					CM 12							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

-Sessions spéciales d'examens : La composante n'applique pas l'ECI.

-Accès privilégié aux enseignements en ligne ou en hybride : lorsque ce type d'enseignement est proposé, tous les étudiants ont accès aux enseignements et aux épreuves en ligne ou en hybride, donc un accès privilégié n'est pas nécessaire.

Semestre 1 - Histoire, sociologie, archéologie et anthropologie des religions
Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
SH69UUA1	UE	UE 1 - Université d'hiver - S1		3		CT	TD 24	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		3		
SH69UUA2	UE	UE2 - Masterclass - S1		1		CT	TD 6	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		1		
	UE	UE 3 - Séminaire de formation/recherche 1 - S1		2		CT	CM 12							
		Choisir 1 élément(s)												
SH69UMA1/C1	EC	Axe 1 - Texte, intertextualité et tradition (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA2/C2	EC	Axe 2 - Identités et altérités (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA3/C3	EC	Axe 3 - Religions et politique (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA4/C4	EC	Axe 4 - Pratiques rituelles : gestes, objets et représentations (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA5/C5	EC	Axe 5 - Sexe, genre et religions (DU) - S1/S3					CM 12							
	UE	UE4 - Séminaire de formation/recherche 2 - S1 - 1 élément au choix		2		CT	CM 12	Même choix d'axes qu'à l'UE3	CC	A		2		
		Choisir 1 élément(s)												
SH69UMA1/C1	EC	Axe 1 - Texte, intertextualité et tradition (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA2/C2	EC	Axe 2 - Identités et altérités (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA3/C3	EC	Axe 3 - Religions et politique (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA4/C4	EC	Axe 4 - Pratiques rituelles : gestes, objets et représentations (DU) - S1/S3		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMA5/C5	EC	Axe 5 - Sexe, genre et religions (DU) - S1/S3					CM 12							

Semestre 2 - Histoire, sociologie, archéologie et anthropologie des religions

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
SH69UUB1	UE	UE 1 - Université d'été - S2		3		CT	TD 24	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		3		
SH69UUB2	UE	UE 2 - Masterclass - S2		1		CT	TD 6	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		1		
	UE	UE 3 - Séminaire de formation/recherche 1 - S2		2		CT	CM 12							
Choisir 1 élément(s)														
SH69UMB1/D1	EC	Axe 1 - Texte, intertextualité et tradition (DU) - S2/S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB2/D2	EC	Axe 2 - Identités et altérités (DU) - S2/S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB3/D3	EC	Axe 3 - Religions et politique (DU) - S2/S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB4/D4	EC	Axe 4 - Pratiques rituelles : geste, objets et représentations (DU) - S2/S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB5/D5	EC	Axe 5 - Sexe, genre et religions (DU) - S2/S4					CM 12							
	UE	UE 4 - Séminaire de formation/recherche 2 - S2 - 1 élément au choix		2		CT	CM 12	Même choix d'axes qu'à l'UE3	CC	A		2		
Choisir 1 élément(s)														
SH69UMB1/D1	EC	Axe 1 - Texte, intertextualité et tradition (DU) - S2/S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB2/D2	EC	Axe 2 - Identités et altérités (DU) - S2/S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB3/D3	EC	Axe 3 - Religions et politique (DU) - S2/S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB4/D4	EC	Axe 4 - Pratiques rituelles : geste, objets et représentations (DU) - S2/S4		2		CT	CM 12	Exposé oral ou dossier écrit	CC	A		2		
SH69UMB5/D5	EC	Axe 5 - Sexe, genre et religions (DU) - S2/S4					CM 12							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Grec patristique 1 - Grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Langue grecque 1 (niveau débutant) - apprentissage systématique de la grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		
								Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

**DU 1 - Mondes antiques et médiévaux,
langues anciennes, épigraphie, papyrologie
- Arabe médiéval (non ouvert en 2025-2026)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Arabe médiéval 1 - Initiation à la lecture de textes médiévaux		1		CT	TU 1							
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		
								Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Arménien classique 1 - Initiation		1		CT	TU 1							
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		
								Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		Papyrologie 1 - Initiation				CT	TU 1							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

**DU 1 - Mondes antiques et médiévaux,
langues anciennes, épigraphie, papyrologie
- Coréen médiéval (non ouvert en 2025-2026)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Coréen médiéval 1 - initiation : grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		
								Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

**DU 1 - Mondes antiques et médiévaux,
langues anciennes, épigraphie, papyrologie -
Épigraphie indienne (non ouvert en 2025-2026)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Épigraphie indienne 1 - Lecture, analyse et compréhension d'inscriptions simples			1		CT	TU 1							
									Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		
									Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Pali 1 - Initiation à la grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		
								Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Runes scandinaves 1 - Initiation		1		CT	TU 1							
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		
								Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Sanskrit 1 - Initiation à la grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		
								Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Vieux-Perse 1 - Initiation à la grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Vieux-Norrois 1 - Initiation			1		CT	TU 1							
									Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		
									Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Avestique 1 - Initiation à la grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à Distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Langue akkadienne 1 : initiation à la grammaire et au déchiffrement du paléo-babylonien			1		CT	TU 1							
									Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		
									Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Langue copte 1 - Grammaire et vocabulaire de base		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

**DU 1 - Mondes antiques et médiévaux,
langues anciennes, épigraphie, papyrologie -
Égyptien classique (non ouvert en 2025-2026)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Langue égyptienne classique 1 - Grammaire et vocabulaire de base		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Latin 1 - Apprentissage systématique de la grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Latin patristique 1 - Apprentissage de la traduction		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Latin médiéval 1 - Connaissances de base de la langue et apprentissage de la traduction		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Sumérien 1 - initiation à la grammaire et au déchiffrement (époque Ur III)		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Syriaque 1 - Grammaire et vocabulaire de base		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Épigraphie grecque 1 - Lecture, analyse et compréhension d'inscriptions simples		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Épigraphie latine 1 - Lecture, analyse et compréhension d'inscriptions simples		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

**DU 1 - Mondes antiques et médiévaux,
langues anciennes, épigraphie, papyrologie
- Araméen ancien (non ouvert en 2025-2026)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Araméen ancien 1 - Grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Latin patristique 2 - Maîtrise de la traduction		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Latin médiéval 2 - Maîtrise de la traduction		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Sumérien 2 - Traduction de textes		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Épigraphie grecque 2 - Lecture, analyse et compréhension d'inscriptions complexes		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Épigraphie latine 2 - Lecture, analyse et compréhension d'inscriptions complexes		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

**DU 2 - Mondes antiques et médiévaux,
langues anciennes, épigraphie, papyrologie
- Araméen ancien (non ouvert en 2025-2026)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Araméen ancien 2 - Grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Grec patristique 2 - Approfondissement de la grammaire et de la lecture de textes			1		CT	TU 1							
									Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		
									Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Avestique 2 - Approfondissement de la grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

**DU 2 - Mondes antiques et médiévaux,
langues anciennes, épigraphie, papyrologie
- Arabe médiéval (non ouvert en 2025-2026)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	Arabe médiéval 2 - initiation à la papyrologie et l'épigraphie arabe			1		CT	TU 1								
									Epreuve à distance		CC	A	2h00	1		
									Contrôle des connaissances		CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Arménien classique 2 - approfondissement			1		CT	TU 1							
									Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		
									Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		Papyrologie 2 - Approfondissement				CT	TU 1							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

**DU 2 - Mondes antiques et médiévaux,
langues anciennes, épigraphie, papyrologie
- Coréen médiéval (non ouvert en 2025-2026)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Coréen médiéval 2 - approfondissement : grammaire et lecture de textes			1		CT	TU 1							
									Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		
									Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	Pali 2 - Approfondissement de la grammaire et lecture de textes			1		CT	TU 1								
									Epreuve à distance		CC	A	2h00	1		
									Contrôle des connaissances		CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

**DU 2 - Mondes antiques et médiévaux,
langues anciennes, épigraphie, papyrologie -
Épigraphie indienne (non ouvert en 2025-2026)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Épigraphie indienne 2 - Lecture, analyse et compréhension d'inscriptions complexes			1		CT	TU 1							
									Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		
									Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	Runes scandinaves 2 - approfondissement		1		CT	TU	1								
									Epreuve à distance	CC	A	2h00	1			
									Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Sanskrit 2 - approfondissement de la grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		
								Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Vieux-Perse 2 - Approfondissement de la grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Vieux-Norrois 2 - Approfondissement			1		CT	TU 1							
									Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		
									Contrôle des connaissances	CT	ET	2h00	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	Langue copte 2 - Traduction de textes		1		CT	TU	1								
									Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2			
									Epreuve à distance	CC	A	2h00	1			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Langue akkadienne 2 : Traduction de textes		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	Langue égyptienne classique 2 - Traduction de textes		1		CT	TU	1								
									Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2			
									Epreuve à distance	CC	A	2h00	1			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Langue grecque 2 (niveau débutant) - Poursuite de l'apprentissage systématique de la grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Latin 2 - Poursuite de l'apprentissage systématique de la grammaire et lecture de textes		1		CT	TU 1							
								Contrôle de connaissances	CT	ET	2h00	2		
								Epreuve à distance	CC	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table